

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE
du conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Nouredine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Communications diverses

Benoit ARRIVÉ	1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2023
Benoit ARRIVÉ	2	Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Benoit ARRIVÉ	3	Commissions municipales permanentes – Actualisation de leur composition
Benoit ARRIVÉ	4	Désignation d'un représentant au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Cotentin
Benoit ARRIVÉ	5	Grand Océan – Forum international sur les grands enjeux maritimes
Sébastien FAGNEN	6	Revitalisation du commerce et de l'artisanat –Subvention pour rénovation de vitrines
Sébastien FAGNEN	7	Dénomination de voies – commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Dominique HÉBERT	8	Labellisation « Colos apprenantes »
Dominique HÉBERT	9	Autorisation de signature du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et du plan mercredi
Gilbert LEPOITTEVIN	10	Fourrière automobile – Avenant à la concession – Délégation de service public Exposé modifié par envoi complémentaire du 22 juin 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	11	Fourrière automobile – Délégation de Service Public – Choix du délégataire – Approbation du contrat. Retiré de l'ordre du jour
Gilbert LEPOITTEVIN	12	Taxes et produits irrécouvrables – Admissions en non-valeurs et créances éteintes
Gilbert LEPOITTEVIN	13	Approbation des comptes de gestion 2022 de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	14	Compte administratif 2022
Ralph LEJAMTEL	15	Bilan des acquisitions et cessions 2022
Gilbert LEPOITTEVIN	16	Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	17	Budget supplémentaire 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	18	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024
Gilbert LEPOITTEVIN	19	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) Bilan d'activité année 2022
Anne AMBROIS	20	Fonds d'aide aux jeunes – Participation 2023
Anne AMBROIS	21	Projet de déploiement et de confortement de l'offre socio-culturelle, jeunesse et associative
Anne AMBROIS	22	Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) – Appel à projets 2023 – 2 ^{ème} session d'octroi de subventions

Anne AMBROIS	23	Convention d'objectifs avec l'Association d'aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale (ACJM)
Agnès TAVARD	24	Accroissement temporaire d'activité
Agnès TAVARD	25	Modification du tableau des emplois
Agnès TAVARD	26	Personnel communal – Convention de restauration inter-entreprises bipartite « CROUS NORMANDIE »
Agnès TAVARD	27	Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
Agnès TAVARD	28	Dérogation aux travaux réglementés pour les mineurs en formation professionnelle – Extension aux métiers de la maintenance mécanique
Valérie VARENNE	29	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « L'Espace Temps – FJT » – Année 2023
Ralph LEJAMTEL	30	Acquisition amiable – Maison 2 rue Mathieu – commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
Ralph LEJAMTEL	31	Opération de renouvellement urbain « Quartier des Horizons » - Acquisition foncière 144 rue de la Polle – commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	32	Cession terrain rue de Colmar – commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	33	Acquisition d'un espace naturel lieudit « La Marche » - commune déléguée de Querqueville
Ralph LEJAMTEL	34	Rétrocession gratuite d'une emprise foncière de voirie 46 rue de Verdun – commune déléguée de Tourlaville
Ralph LEJAMTEL	35	Création de servitudes de passage au profit d'ENEDIS – Route des Fourches – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	36	Classement dans le domaine public communal – Rue de la Houlgatte – Commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
Ralph LEJAMTEL	37	Classement dans le domaine public communal rue du Clos de la Mielle – commune déléguée de Tourlaville
Ralph LEJAMTEL	38	Accompagnement des ravalements de façades – Attribution d'aides suite à la réalisation des travaux
Odile LEFAIX-VÉRON	39	Appel à projets Saint Gobain – Répartition de l'enveloppe budgétaire
Odile LEFAIX-VERON	40	Convention entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'association New Sound dans le cadre des festivités de Noël 2023
Gilles LELONG	41	Stade de la Manécierie – Construction d'un club house RCCH et de stockages
Catherine GENTILE	42	Création de tarifs pour les visites guidées et ateliers dans les musées de Cherbourg-en-Cotentin
Catherine GENTILE	43	Adhésion de la collectivité à l'association Images en Bibliothèques
Catherine GENTILE	44	Contrat de prêt entre la bibliothèque Jacques Prévert et la Chambre Régionale des Comptes de Normandie

Catherine GENTILE	45	Ateliers de pratiques artistiques – Tarification 2023/2024
Catherine GENTILE	46	Association L'autre Lieu – Versement d'une subvention exceptionnelle – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens – Autorisation
Catherine GENTILE	47	Le Point du Jour/Centre d'art Éditeur – convention financière 2023
Catherine GENTILE	48	Harmonisation des mises à disposition des salles de spectacle – Nouvelle grille tarifaire
Catherine GENTILE	49	Spectacle vivant – Conditions de remboursement des spectacles
Catherine GENTILE	50	Conventions de partenariat dans le cadre du festival « voyageurs immobiles »
Catherine GENTILE	51	Fête de la musique 2023 Association Phase Impact – Subvention
Nadège PLAINEAU	52	Pim Pam Pomme Querqueville – Autorisation de signature de l'avenant n° 1
Pierre-François LEJEUNE	53	Désignation du référent déontologue des élus locaux – Adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche
Pierre-François LEJEUNE	54	Remboursement exceptionnel de frais de fourrière
Pierre-François LEJEUNE	55	Représentation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin au comité de médiation et de conseil de la charte de la vie nocturne
Patrice MARTIN	56	Dénomination de voie impasse des Sablons – Commune déléguée de Tourlaville
Patrice MARTIN	57	Dénomination d'une résidence rue du Caporal Tilloy – Commune déléguée de La Glacerie
Lydie LE POITTEVIN	58	Convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'antenne locale du centre LGBTI
Lydie LE POITTEVIN	59	Contrat type d'aide conventionnelle à l'embauche d'un assistant médical
Lydie LE POITTEVIN	60	Centre municipal de santé Brès-Croizat – Convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier Public du Cotentin
Lydie LE POITTEVIN	61	Convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'Établissement du Sang Hauts de France Normandie et l'association pour le don du sang bénévole du Nord-Cotentin
Valérie ISOIRD	62	Concours d'éloquence en anglais – Règlement et attribution du lot
		Questions diverses

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Benoit ARRIVÉ

Nous avons appris le décès de Catherine AUDOUX présidente bien connue de l'association ACREA. Je pense qu'un certain nombre d'entre vous l'ont connue. C'est une association importante, on a beaucoup travaillé avec elle et j'associe bien sûr Lydie LE POITTEVIN dans sa délégation.

Catherine avait créé une association qui venait en aide à toutes celles qui en avaient besoin. Elle n'a jamais elle-même baissé les bras devant la maladie et elle l'a combattue jusqu'au bout. Nous avons été nombreux à admirer son courage et sa force de caractère. On a aussi eu la chance de la croiser, elle laissera son empreinte sur l'association ACREA. Je voulais m'associer à la peine de sa famille et je vous propose une minute de silence pour saluer sa mémoire.

Minute de silence

Je voulais vous informer que, conformément à l'article L544-1 du Code de la fonction publique, j'ai décidé de mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel de Madame Anne CARRÉ, directrice générale adjointe du Pôle Culture. Je vous informe que cette décision prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

Bruno FRANCOISE

Intervention au nom du Cercle du Cotentin. L'annonce, la semaine dernière, du passage de la flamme olympique dans le département de la Manche, ainsi que l'annonce de l'intégration de Cherbourg-en-Cotentin au parcours officiel de cette flamme, est l'occasion de saluer la reconnaissance de notre territoire par le comité d'organisation et de féliciter l'ensemble des sportifs, bénévoles et équipiers, engagés pour la réussite des prochains Jeux Olympiques.

Ces félicitations et ces encouragements, nous les adressons en particulier aux clubs de Cherbourg-en-Cotentin qui, au-delà l'événement historique qui se déroulera en 2024, sont engagés de longue date et pour longtemps encore, pour faire vivre tous les sports dans le Cotentin. Des pratiques amateurs aux sports professionnels, ce sont des milliers d'entre nous qui se retrouvent chaque semaine, en chaque saison, en salle, en extérieur, sur terre comme sur mer, autour de disciplines variées, plus ou moins médiatisées, plus ou moins accompagnées par les pouvoirs publics.

Je profite de cette intervention pour que vous puissiez éclairer le conseil municipal et au-delà, les habitants de Cherbourg-en-Cotentin sur plusieurs sujets en lien avec l'actualité et les questionnements, pour ne pas dire les inquiétudes du mouvement sportif. Où en est, sept ans après la fusion, de la mise à plat de la politique du soutien financier technique aux associations dans une logique d'équité et de transparence ? Où en est la programmation d'un plan pluriannuel d'entretien et de rénovation systématique des équipements sportifs ? La création d'un club house pour le RCCH est une bonne nouvelle, mais on peine à voir une stratégie globale et cohérente sur les investissements. Où en est le projet le plus emblématique de votre mandat, la rénovation du complexe Chantereyne ? La réduction des capacités d'investissement de la ville et l'inflation des coûts de travaux auront-elles un impact sur le programme architectural et les choix techniques ? Ces questions, nous les posons sans esprit polémique. Il est important que nous puissions faire des points réguliers sur ces politiques publiques essentielles. Au moment où certains clubs s'inquiètent de ne pouvoir réunir les fonds nécessaires au maintien dans les catégories les plus hautes, où certains s'inquiètent pour le bouclage de leur prochain budget, il est important d'y voir clair. Au moment où la dégradation des finances municipales va impacter la capacité de la municipalité à investir pour l'entretien de ses équipements et assurer les coûts de fonctionnement, il est important que nous soyons éclairés sur le maintien en exploitation de tous les équipements ou sur les éventuelles fermetures totales ou partielles, comme vous l'avez décidé pour la piscine de Chantereyne cet été. Info que l'on a apprise une fois de plus par la presse locale alors qu'un mail à l'ensemble des conseillers était, il me semble, plus logique. Nous souhaitons également en savoir plus sur la réalisation, les reports ou abandons de travaux d'entretien et de rénovation des équipements nécessaires à de nombreux clubs et associations de notre ville.

Benoit ARRIVÉ

Je pense que vous aurez l'occasion d'en reparler en commission avec Claudine SOURISSE. D'abord sur le passage de la flamme, Cherbourg-en-Cotentin avait fait savoir qu'elle serait intéressée par le passage de la flamme. La ville prendra à sa charge les questions d'organisation mais elle ne participe pas financièrement puisque le passage de la flamme est financé par le Département de la Manche et par l'EPIC du Mont Saint-Michel, donc il n'y a pas d'enjeu financier de la ville. Je le dis parce que j'ai vu pas mal de polémique partout en France sur ces questions-là.

Nous avons revu le comité il y a quelques jours et suite à cette bonne nouvelle, j'ai demandé à trois de mes adjoints de mettre en place un groupe de travail pour voir comment on va pouvoir organiser l'événement. Sachant qu'à Cherbourg-en-Cotentin, l'événement et le passage de la flamme, ce sera quelque chose de modeste puisque d'après nos informations, même si tout cela reste à confirmer par le comité d'organisation, la flamme devrait passer un vendredi matin, jour d'école, entre huit et neuf heures du matin.

J'ai demandé à Claudine SOURISSE, Dominique HÉBERT et à Pierre-François LEJEUNE de travailler le sujet. Même si la flamme n'est parmi nous qu'une petite heure, je pense qu'on peut essayer d'organiser une journée autour du sport et des valeurs et de le faire en partenariat notamment avec les enfants des écoles. Je crois que tout cela aurait du sens.

Concernant le travail sur l'harmonisation des subventions et des questions d'équité et de critères, on a réuni un certain nombre d'associations, notamment à l'Agora, la plupart des présidents de clubs ont été associés, le travail n'est pas aujourd'hui abouti.

Sur la question financière, je voudrais aussi être très clair, Cherbourg-en-Cotentin, on l'a dit au précédent budget et Gilbert insiste là-dessus régulièrement, c'est un peu plus de 6,5 millions d'euros versés aux associations. C'est plus que la plupart des villes de notre strate de population et c'est surtout quelque chose qui a été remarqué, lorsqu'on a été auditionné par la Cour des comptes, le juge avait considéré qu'on donnait trop aux associations. Je lui avais répondu que c'était un choix politique et un choix historique assumé sur ce territoire, qui est un territoire où l'on trouve plus d'associations qu'ailleurs. Et d'ailleurs dans le milieu sportif, on trouve aussi plus de licenciés qu'ailleurs, voire des gens qui sont multilicenciés.

J'ai donc écrit à la quasi-intégralité des présidents d'associations il y a quelques semaines, en disant qu'on ne pouvait pas augmenter les subventions mais qu'elles ne baisseraient pas, ce qui est déjà beaucoup. Je vous invite à regarder un peu partout ce qui a été fait dans des villes de droite, de gauche, de toutes les couleurs politiques. La plupart des Maires ont, pour faire face à l'inflation et à la difficulté des budgets de fonctionnement qui touchent toutes les mairies en France aujourd'hui, ont baissé les subventions aux associations, ce qu'on a refusé de faire. Mais de là à les augmenter, il y a un pas qu'on ne peut pas franchir.

Il y a d'autres collectivités qui financent les équipements sportifs et il va falloir que chacun finisse par prendre la part qui est la sienne. Dans les autres collectivités qui interviennent, il y a la Région au titre de certaines politiques, il y a le Département et il y a l'agglomération qui est en train de monter en puissance et qui, sur cette question-là, notamment sur le sport de haut niveau, devra également monter en puissance. Nous avons fait un choix de construire le prochain budget et on en a débattu en conseil municipal sans baisser les subventions aux associations, contrairement à ce qui va se passer dans d'autres villes.

Sur la question de la rénovation des équipements, on rénove comme jamais on a rénové sur ce territoire. On a mis plusieurs millions d'euros à Jaurès pour préparer l'arrivée de la JSC, le temps que les travaux de Chantereyne soient menés. On a livré la rénovation de Nordez., on va refaire un certain nombre de toitures, on est en train de faire les travaux à la Saillanderie. Et là aussi, c'était quelque chose qui était attendu depuis des années et je pourrais comme cela démultiplier les exemples. Sur la question des équipements, je crois que l'on fait ce qu'il faut.

Encore une fois, on rénove des équipements qui ont vieilli et on le fait dans un contexte un peu plus compliqué qu'il ne l'aurait été il y a quelques années, compte tenu à la fois des enjeux financiers, mais aussi de la capacité des entreprises à répondre et intervenir, ce qui est un autre sujet sur lequel nous sommes aujourd'hui contraints. Mais là aussi, comme toutes les communes de France.

Sur la fermeture d'équipements sportifs, il n'y a pas de vocation à fermer définitivement des équipements sportifs. Le seul équipement que l'on ferme cet été, c'est la piscine Chantereyne. On a aujourd'hui un certain nombre de piscines à Cherbourg-en-Cotentin, que vous connaissez, la piscine du Maupas, je l'écarte de votre question puisqu'elle a toujours été fermée les étés. On décide de fermer la piscine Chantereyne pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'elle est peu fréquentée l'été. On peut vous fournir les chiffres, on a des journées à moins de 10 personnes par jour sur une piscine qui peut en accueillir 500. La deuxième raison, comme partout en France, on est en train de manquer de maîtres-nageurs et sauveteurs parce que c'est un métier en tension, il n'y a pas que Cherbourg-en-Cotentin qui est concerné. On fait le choix d'envoyer nos agents et permettre l'ouverture plus large que les autres années aux autres piscines qui restent ouvertes, notamment les piscines ludiques, je pense à celles d'Octeville, d'Équeurdreville-Hainneville et de Tourlaville, qui connaissent une fréquentation supplémentaire l'été, justement de par leur côté ludique, contrairement à Chantereyne qui baisse durement en fréquentation. Il y a aussi un enjeu environnemental qu'il faut aujourd'hui prendre en considération et aussi un enjeu économique puisque le coût de fonctionnement d'une piscine est élevé. Il y a la question du chauffage de l'eau, mais plus encore la question du traitement de l'air.

La piscine Collignon est à ce jour encore fermée puisqu'on a eu une problématique assez grave, mais qu'on retrouve aussi dans d'autres équipements de ce type, de légionelles et il n'est pas question de faire prendre le moindre risque à la population. La source a été identifiée, cela fait deux fois qu'on fait des traitements chocs, des traitements massifs au chlore pour éradiquer la bactérie. La piscine de Collignon, normalement, rouvrira dans quelques jours. Et si jamais on avait de nouveau un problème sur Collignon, parce qu'encore une fois, on est responsable de la santé des gens, on ne fermerait pas Chantereyne, soyons très clairs. J'espère que tout va rentrer dans l'ordre et que Collignon va pouvoir rouvrir.

Avec l'agglomération, on fait aussi la promotion de notre beau Cotentin et des nombreuses plages qui permettent aussi de se rafraîchir en période estivale. Là aussi, je vous invite à regarder ce qui se passe ailleurs en France où tous les jours dans la presse nationale, vous voyez des mairies, là aussi de droite comme de gauche, qui expliquent être contraints de fermer une ou deux piscines, mais cette fois-ci de façon définitive, et non pas uniquement sur la question estivale.

En ce qui concerne Chantereyne, je pense qu'on vous fera un point précis à la commission des sports, que les premiers travaux de démontage intérieur ont été livrés. On avait d'abord fait, avec Claudine, un point presse là-dessus. On a un COPIL avec le cabinet la semaine prochaine pour avancer là-dessus. Pour l'instant, je ne peux pas répondre à vos questions puisqu'on attend le retour complet des entreprises sur le chiffrage. On peut effectivement s'attendre à un dépassement, mais aujourd'hui, il y a un dépassement sur tous les projets, et il n'y a pas qu'à Cherbourg-en-Cotentin, compte tenu des retours des entreprises, des problématiques d'entreprises, d'approvisionnement, de capacité à embaucher. Aujourd'hui, on maintient le cap sur Chantereyne, livraison d'une partie en 2025 et une autre partie en 2026, comme ça a toujours été indiqué. Donc pas d'alerte particulière à ce stade sur le dossier Chantereyne, si ce n'est que là aussi, c'est un très vieux bâtiment situé sur une zone elle aussi particulière. On a dû travailler avec l'agglomération puisque le point faible de Chantereyne, c'est le fameux aqueduc qui passe sous Chantereyne, mais qui est traité par les services de l'agglomération, notamment les services de l'eau. On pourra en reparler demain, si vous le souhaitez, au prochain conseil d'agglomération.

Bertrand HULIN

Je voulais prendre la parole au nom du groupe La gauche debout, mais plus globalement au nom de la majorité municipale sur un climat qui peut nous alerter, celui de ces derniers jours, le climat concernant notre démocratie sociale et politique. En effet, ces derniers jours, depuis le 12 juin, en tant qu'élus, en tant que militants, on a tendance à faire un peu le tour des gendarmeries du Cotentin, le 12 juin dernier à Bricquebec pour un salarié d'EDF, la semaine dernière pour un camarade de l'Arsenal à Saint-Pierre-Église et encore demain pour Vincent HUREL, secrétaire général CGT du syndicat de l'Arsenal et un autre camarade Julien. Pourquoi cette alerte ? Que ce soit les salariés de l'énergie ou les salariés de la défense nationale, ce sont des hommes et des femmes qui sont au cœur de notre industrie, au cœur de notre tissu économique. Ce sont également des hommes et des femmes qui, lors des mouvements sociaux, dans l'animation de la démocratie sociale, s'engagent considérablement.

Ils se sont engagés sur les six mois de conflit sur les retraites et le seul délit qu'ils auraient pu commettre, c'est d'exercer leur droit constitutionnel, le droit à la grève, et pas un droit à la grève pour des questions corporatistes, mais pour un autre enjeu constitutionnel qui est celui de la république sociale et du droit à une retraite digne pour tout le monde, universelle. Dans ce contexte-là, un des deux députés Renaissance de la Manche a préféré porter plainte contre ces acteurs du mouvement social. Je voulais simplement dire publiquement, dire à l'Assemblée, dire aux gens qui sont là et les quelques personnes qui assistent au conseil via les réseaux sociaux, que la majorité municipale apporte son plein soutien aux camarades qui ont été déjà convoqués en gendarmerie et qu'elle apporte également son plein soutien à Vincent et Julien qui sont convoqués vendredi après-midi à la gendarmerie de La Glacière.

Enfin, je voulais préciser que les élus de gauche du Nord-Cotentin, de Cherbourg seront toujours aux côtés des salariés de l'industrie, hier, aujourd'hui et demain, lorsqu'ils seront inquiétés. Je voudrais préciser que les élus de gauche du Nord-Cotentin, pendant que le gouvernement s'attelait au démantèlement d'EDF, se sont engagés, au niveau de la ville de Cherbourg-en-Cotentin comme au niveau de l'agglomération du Cotentin, contre ce projet Hercule en votant des motions. En Normandie, les députés normands qui s'engagent pour le service public de l'énergie, ils s'appellent Anna PIC, Sébastien JUMEL et Philippe BRUN. Je voulais préciser notre plein soutien, et au-delà de ce plein soutien, l'engagement total qu'on peut avoir comme élu local, comme député au niveau national avec Anna PIC, en tant que sénateur, avec Jean-Michel Houllegatte, dans la défense de l'industrie sur tous ces plans. C'est le seul objectif de la gauche du Nord-Cotentin.

Benoit ARRIVÉ

Je partage complètement vos propos. S'il y avait eu violence, on aurait pu aussi trouver les mots pour défendre le député TRAVERT, mais là, il n'y a pas eu violence. C'était une manifestation comme on en connaît beaucoup. Je trouve que cette volonté de faire condamner à tout prix un syndicaliste pose un certain nombre de questions. Je me joins à vos propos.

Gérard DUFILS

Pour vous annoncer que ce sera mon dernier conseil municipal aujourd'hui. Certains le savent déjà d'ailleurs, mais ma lettre de démission va vous être expédiée, Monsieur le Maire, courant juillet. Ma dernière intervention en tant qu' élu, ce sera le 5 juillet. Ce sera ma participation à l'atelier municipal de l'achat public et j'enverrai ma lettre de démission ensuite. Pourquoi cette démission maintenant ? Deux raisons : la première, c'est ce qui a été convenu au sein de la coopérative citoyenne dès le début de notre mandat d'élus. Barzin et Véronique ROGER ont dû démissionner l'an dernier pour des raisons professionnelles, un peu plus tôt que moi. La question s'est posée à ce moment-là de démissionner tous les trois, mais il a été décidé collectivement que ma démission serait déposée à mi-mandat, donc cette année et cet été, pour permettre à la personne qui va me succéder de pleinement remplir sa fonction dès septembre. La deuxième raison, c'est que j'ai fêté, le 13 avril dernier, mon 70^e anniversaire. C'est donc une nouvelle décennie qui commence pour moi et je compte bien en avoir deux autres à suivre derrière à minima. C'est donc le moment de se concentrer sur l'essentiel, prendre soin de soi aussi pour être en capacité de prendre soin des autres, ceux qui m'entourent. Je rejoins d'ailleurs à ce sujet l'un des trois principes éthiques de la permaculture, le second, à savoir prendre soin de l'humain. Et à propos de permaculture, je vais en profiter pour vous indiquer le premier de ces principes éthiques qui est de prendre soin de la terre au sens large, la planète, la vie sous toutes ses formes, ainsi que le troisième, le partage, à comprendre comme précédemment au sens large, partage entre nous, les êtres humains, partage entre les êtres vivants, partage des ressources avec les générations futures. C'est ce qui m'a servi de boussole jusqu'à maintenant et c'est ce qui va encore me servir de boussole dans le futur. C'est ce que je vous propose d'adopter comme principes, parce que je trouve qu'ils sont pertinents.

Quel bilan faire de ces trois années passées en tant qu' élu de la Coopérative Citoyenne ? Premièrement, à l'origine, je ne l'ai pas vraiment souhaité. J'ai toujours été assez réticent à l'idée de rejoindre un quelconque groupe politique. J'ai bien rejoint le Parti socialiste en 2002 en réaction à la présence de Jean-Marie Le Pen au second tour des élections présidentielles de l'époque, mais je ne suis pas resté longtemps parce que vie professionnelle exigeante, vie de famille et aussi, je dois l'avouer, parce que j'ai toujours préféré être à la marge de quelque groupe que ce soit. Car comme Florent PAGNY, j'aime garder ma liberté de penser. Puis, bien plus tard, j'ai rejoint Europe Écologie en tant que sympathisant, la Coopérative Citoyenne, je l'ai découverte par mes amis d'Europe Écologie en novembre 2019 et j'y ai adhéré pour différentes raisons : La première, ce sont les deux chartes qui en constituent le socle, la charte des valeurs, la charte de préservation du vivant, totalement en résonance avec mes convictions ; la deuxième, c'est le fait que ce soit un groupe de citoyens, certes soutenu pour les élections municipales par trois partis politiques, mais sans réelle emprise. La qualité des débats, leur caractère apaisé et la manière à laquelle a été conduite la prise de décision ayant permis la constitution de notre programme, c'est ce qui m'a convaincu. La procédure de vote à la Coopérative citoyenne, une décision n'est adoptée que si deux tiers des votants sont pour et le vote blanc est pris en compte. Voter blanc signifie que je ne suis pas contre, mais j'estime que le débat n'est pas clos, le sujet doit être remis sur la table. Et c'est ce qui se passe, si ce vote blanc dépasse un tiers des suffrages exprimés. Je vous conseille cette façon de faire quand les décisions collectives doivent être prises, elle est vraiment efficace, et surtout, elle apaise les débats.

Au moment de constituer une liste de 55 personnes pour les élections municipales, j'ai accepté de figurer au-delà du quatrième rang pour ne pas être élu. Quand la liste a été finalisée, un ami d'Europe Écologie m'a appelé pour me demander de figurer en position trois pour préserver certains équilibres. "Uniquement pour le premier tour", m'a-t-il dit. J'ai répondu "oui" du bout des lèvres, pour rendre service. La suite m'a montré que la réelle portée de ce oui était toute autre.

Au final, je ne le regrette pas le moins du monde et merci à la Coopérative Citoyenne pour m'avoir fait vivre cette expérience. J'y ai découvert le fonctionnement de la vie municipale, celui de l'agglomération aussi et quelque part, j'en ressors rassuré. Rassuré, parce qu'à l'opposé de ce qui se passe à l'Assemblée Nationale, les débats se déroulent ici de manière apaisée. Rassuré par la nature et la dimension des projets structurants qui sont aujourd'hui en cours de réalisation, notamment le plan de déplacement du Cotentin avec, pour Cherbourg, le BNG, les pistes cyclables en cours et futures, des réalisations qui vont ouvrir de réelles perspectives pour se déplacer à moindre coût tant pour le portefeuille que pour la nature. Rassuré aussi parce que malgré les différences politiques et de programmes qui existent entre les élus des différentes collectivités, je pense à la ville de Cherbourg et à l'Agglomération, mais aussi aux départements et à des régions, les conflits sont maîtrisés, les compromis sont trouvés et les actions sont menées. C'est bien ce que l'on attend d'une démocratie représentative. Et pour cela, je dis bravo.

Et bravo aussi pour les tentatives menées en matière de démocratie participative dont les actions sont conduites par Noureddine BOUSSELMAME, mais aussi par beaucoup d'autres dans le cadre de leur délégation respective. Bien sûr, à la Coopérative citoyenne, nous en voudrions plus au niveau des grands projets de l'agglomération, de la région et du département, voie de contournement ouest, Plan Climat par exemple. Mais j'en appelle aussi à tous les citoyens pour qu'ils saisissent toutes les perches qui leur sont tendues, d'où qu'elles viennent, pour s'exprimer et participer de manière constructive à la gouvernance de notre territoire. Vous l'avez compris, au niveau local, je pars rassuré.

Mais pour ce qui concerne notre planète Terre et le devenir des humains sur cette dernière, je ne suis pas rassuré du tout. Les obstacles que nous avons construits par nos errements depuis maintenant deux siècles environ pour vivre durablement en harmonie avec la Terre sont énormes. Nous le savons tous, le GIEC nous le rappelle sans cesse. Si vous me le permettez, pour fixer une image à la hauteur des enjeux auxquels devront se confronter les générations qui nous suivent, je vais reprendre une analyse de Pablo SERVIGNE tirée de son ouvrage « Comment tout peut s'effondrer » : En écologie, pour l'étude d'une espèce au sein d'un écosystème, on est capable d'évaluer la capacité de charge de cet écosystème. Cette capacité de charge donne l'effectif maximal pouvant être supporté à un instant donné par l'écosystème considéré pour l'espèce étudiée. C'est le facteur K. Par exemple, dans une ferme qui veut vivre en autonomie, on estime que le facteur K, c'est une vache par hectare de prairie. De façon très simplifiée, dans la nature, les espèces animales évoluent dans leur écosystème de trois manières différentes. La première manière, c'est celle que l'on trouve pour les grands prédateurs, le loup, l'aigle. Les populations se stabilisent toutes seules. On sait par exemple que pour un aigle, quand les jeunes quittent le nid, ils doivent trouver un autre territoire ou mourir. En général, il n'y a jamais de problème de surpopulation par rapport à ces espèces-là.

La seconde manière, ce sont les espèces prédatrices spécialisées. Ça veut dire qu'elles ont une proie. Pour le coup, on arrive à un phénomène de balancier entre les effectifs proies/prédateurs. Ça veut dire que quand la proie augmente, le prédateur suit. Quand la proie diminue parce que dévorée par le prédateur, le prédateur baisse. Ça fait un système de balancier qui se poursuit sur le long terme. Pour la troisième manière, je vais vous proposer d'imaginer une petite population de lapins, 10 à 20 unités, dans un écosystème limité, 10 000 mètres carrés, parfaitement clos, duquel on aurait éliminé tous les prédateurs naturels du lapin. Que va-t-il se passer ? Dans un premier temps, c'est le paradis pour les lapins. Le facteur K est très nettement supérieur à 20. La nourriture est disponible, la population va augmenter rapidement, puis quand la surpopulation va se rapprocher de ce facteur K, les lapins vont commencer à dégrader sérieusement leur lieu de vie au point de faire chuter fortement ce facteur K, puis ils vont se battre pour les derniers brins d'herbe, dégrader plus encore leur espace de vie, jusqu'à mourir probablement tous. Dans un milieu ouvert en bon état, les prédateurs sont présents, la population de lapins est régulée.

Mais nous les humains, quel schéma d'évolution sera le nôtre ? Car après tout, nous sommes une espèce vivante comme une autre. Certes, nous avons un cerveau performant, tellement performant que nous avons su mettre à profit toutes les ressources cachées de notre planète, charbon, pétrole, gaz, pour nous entourer de machines et passer d'une population de 1 milliard d'habitants à la fin du 18^e à bientôt 10 milliards. Nous n'avons pas de prédateurs autres que nous-mêmes et nous nous débrouillons assez bien avec les maladies, exemple le Covid. Mais nous avons et nous continuons à dégrader notre espace de vie limité, la planète Terre. Qu'en est-il du facteur K aujourd'hui ? Comment va-t-il évoluer ?

Contrairement aux lapins, grâce à notre cerveau, grâce aux experts du GIEC, nous savons tout cela. Et grâce aux experts du GIEC, nous commençons à entrevoir les solutions. Mais comme le dit si bien JANCOVICI et d'autres : "Pour franchir ces obstacles et vivre durablement à 10 milliards d'individus sur notre planète, il va nous falloir très rapidement coopérer, dépenser beaucoup de jus de cerveau, changer très profondément nos façons de vivre et réparer notre planète". Il ne suffira pas de la préserver, il va falloir la réparer aussi et aller vers des objectifs de sobriété. En sommes-nous capables ? Il m'arrive d'en douter au regard des actualités récentes, mais je veux pouvoir continuer à espérer aussi comme le colibri de Pierre RABHI à Cherbourg, faisons notre part. Je compte sur vous.

Benoit ARRIVÉ

Merci beaucoup, Monsieur DUFILS, pour la qualité de votre intervention et la sagesse qui est la vôtre. Votre intervention le démontre une nouvelle fois, vous nous avez habitués à avoir une vision sage des choses, je me souviens de quelques-unes de vos interventions en conseil. Je voudrais aussi vous remercier des propos qui ont été les vôtres et de reconnaître le travail de notre majorité sous quelques éléments que vous avez évoqués. Vous remercier aussi de votre sympathie, de votre gentillesse qui a été saluée à plusieurs reprises, notamment par les agents et par nos fonctionnaires. Et vous féliciter parce que vous faisiez partie des élus les plus assidus à un certain nombre de travaux et de commissions. Vous terminerez effectivement, vous l'avez dit, sur la question de la commande publique début juillet, dossier sur lequel vous avez aussi beaucoup travaillé avec Gilbert et d'autres. Merci à vous. La décision vous appartient.

Je vous souhaite effectivement une belle décennie prochaine et comme vous l'avez dit, deux autres encore après. Merci pour la qualité de vos différentes interventions, pour l'attitude qui a été la vôtre et votre compréhension d'un certain nombre d'enjeux. Je pense que l'on peut collectivement, au regard du travail qui a été le vôtre, vous applaudir. Merci à vous.

Nicolas VIVIER

Juste pour remercier Gérard DUFILS au nom de la Coopérative Citoyenne pour son investissement dans son mandat. On sait que c'est un vrai investissement. Ce n'est pas toujours facile. Merci beaucoup.

Benoit ARRIVÉ

Je voulais saluer un professeur d'histoire de la CPGE, Classe Préparatoire aux Grandes Écoles littéraires du lycée Millet, Yannick PINCÉ. Il a eu le prix de la thèse 2023 décerné par l'Institut François Mitterrand. C'est une bonne nouvelle pour le territoire. Je voulais féliciter Yannick PINCÉ pour le talent qui est le sien. Sa thèse portait sur la dissuasion en débat, les partis politiques et la fabrique du consensus nucléaire français, des années 1970 aux années 1980. Cela peut probablement intéresser un certain nombre d'entre nous.

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2023

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Heure de vote : 14h40		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Catherine GENTILE	<u>NPPV</u> : 0

02 – Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Heure de vote : 14h41		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Maurice ROUELLÉ	<u>NPPV</u> : 0

03 – Commissions municipales permanentes – Actualisation de leur composition

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par délibération n°DEL2020_358 du 16 décembre 2020 et modifié en son article 7 par la délibération n°DEL 2021_183 du 21 septembre 2021 fixant à quatre les commissions permanentes de travail et d'études constituées pour la durée du mandat.

Suite à la démission de Madame Sonia KRIMI, Madame Françoise HAMON-BARBÉ a fait connaître son intention de siéger aux réunions des commissions permanentes d'études n° 2 et 3, il y a donc lieu de procéder à cette modification.

Suite à cette modification des membres des commissions n° 2 et 3,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 16 décembre 2020,

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle composition des commissions permanentes de travail et d'études n° 2 et 3 conformément au tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 14h41		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Lydie LE POITTEVIN Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

04 – Désignation d'un représentant au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Cotentin

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est un dispositif de coordination des soins créé pour transformer les logiques de prise en charge médicale des patients et des populations. Elle permet :

- de valoriser l'existant et d'organiser un parcours de soins spécifique tout en soutenant l'organisation des professionnels de santé libéraux.
- d'améliorer l'accès et la fluidité des parcours de soins par une démarche partenariale collaborative.

La CPTS du Cotentin a pour but de rayonner sur le territoire de la communauté d'agglomération Le Cotentin, qui regroupe 129 communes et compte 185 000 habitants. Son projet est articulé autour de 6 grands enjeux :

- l'amélioration de l'accès aux soins (faciliter l'accès à un médecin traitant, améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville) ;
- l'organisation de parcours pluri professionnels autour du patient ;
- le développement des actions territoriales de prévention ;
- le développement de la qualité et de la pertinence des soins ;
- l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

Par délibération n°DEL_2022_111 en date du 27 avril 2022, le Conseil municipal de Cherbourg a autorisé l'adhésion de la Ville à la CPTS, afin notamment que les médecins travaillant au sein du Centre de Santé municipal Brès-Croizat y soient représentés et puissent intervenir dans le fonctionnement de l'entité.

Au vu des changements intervenus au sein du Centre de Santé, tant au niveau administratif que dans l'équipe médicale, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'actualiser la liste des professionnels de santé et agents de Cherbourg-en-Cotentin intervenant au sein de la CPTS du Cotentin.

Le conseil municipal est invité à :

- désigner Monsieur le Maire comme représentant titulaire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Cotentin ;
- désigner Madame Lydie LE POITTEVIN, Maire adjointe en charge de la santé, du handicap, de la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes, et Monsieur Ralph LEJAMTEL, Maire adjoint en charge de l'urbanisme; du foncier et du SIG, des ZAC, du NPNRU, du foncier solidaire, des ravalements de façade et du PLUi, comme représentants suppléants de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au sein de la CPTS du Cotentin ;
- d'actualiser la liste des professionnels de santé et agents de la ville représentés au sein de la CPTS telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 14h43		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 3 Benoit ARRIVÉ Ralph LEJAMTEL Lydie LE POITTEVIN

Benoit ARRIVÉ

Notre hôpital continue à avoir des difficultés, comme de nombreux hôpitaux en France, comme la plupart des hôpitaux en France. Par contre, notre hôpital, on y travaille beaucoup collectivement, a retrouvé une certaine forme d'attractivité, donc de sérénité sur quelques enjeux.

Depuis l'arrivée de la coronarographie, grâce au soutien de la Région, on a avancé sur des dossiers stratégiques, je pense notamment aux appareils de radiothérapie. Le premier est déjà là, le deuxième sera bientôt inauguré. On a aussi posé la première pierre de l'IFSI. Le dossier d'internat avec du logement sur la zone des bassins va devenir aussi une réalité. La centralité du CHPC à proximité de la gare nous permet, depuis l'application de la loi RIST, de recruter beaucoup de médecins qui viennent d'autres hôpitaux et qui sont aussi intéressés par Cherbourg-en-Cotentin compte tenu de la dynamique de la ville. Nous avons réussi à recruter à peu près 40 praticiens en quelques mois, ce qui était complètement inédit et qu'aux urgences, nous sommes passés de moins de six urgentistes il y a un an à la même époque, à plus de 20 aujourd'hui et on continue à recruter. Si les prochains recrutements sont validés, on aura donc plus d'urgentistes au CHPC en octobre que lorsque l'hôpital a été ouvert.

On arrive à recruter sur des spécialités que nous n'avions plus depuis de nombreuses années. Compte tenu des efforts des uns et des autres, le travail finit toujours par payer, y compris sur cette question médicale. Nous allons à partir du mois de septembre, on aura l'occasion de faire un point presse en septembre, poursuivre les travaux de raccordement du réseau de chaleur du CHPC au réseau de chaleur des Provinces. On vous l'a dit au dernier conseil municipal, cela va entraîner notamment la construction d'une troisième chaufferie bois sur les Provinces. Je sais qu'il y aura quelques désagréments, qu'il va falloir faire des trous dans quelques routes, que cela va ralentir les automobilistes, mais la question de relier l'hôpital au réseau de chaleur des Provinces est essentielle. Elle est essentielle pour l'hôpital d'un point de vue économique et elle est essentielle parce que c'est ce qui permet aux CHPC d'être indépendant en termes énergétique, même si un jour on se retrouve les pieds dans l'eau aux abords de l'hôpital, ce qui arrive de temps en temps, ce qui arrivait beaucoup par le passé avant que la communauté urbaine fasse des travaux extrêmement importants. Ce qui est arrivé au moment des fêtes de fin d'année, lorsque le service de l'eau de l'agglomération a dysfonctionné. Avec Noureddine BOUSSELMANE, nous étions sur place, j'avais rejoint Noureddine, nous étions à quelques dizaines de minutes d'une évacuation de l'hôpital.

La fragilité aujourd'hui de notre CHPC, c'est son système de chauffage qui est inondable pour être assez clair. Donc, relier l'hôpital au réseau de chaleur, c'est le sécuriser dans son approvisionnement énergétique, quelles que soient les conditions, puisque la chaleur vient du réseau des Provinces. Le jour où la chaufferie des Provinces sera sous l'eau, on aura aussi un certain nombre d'autres problématiques à gérer compte tenu de sa situation géographique et de son altitude. On va poursuivre nos travaux sur l'hôpital. Les dossiers sont menés les uns après les autres. Je voudrais associer l'ensemble du personnel de l'hôpital, quelle que soit sa profession, le comité de direction, les élus qui m'accompagnent et qui siègent au conseil de surveillance. Il y a un engagement permanent de l'ensemble des acteurs. On arrive, malgré les difficultés, à avancer au service des habitantes et des habitants du Cotentin. Même s'il reste beaucoup de travail, on avance. Je voulais le partager avec vous en saluant de nouveau l'ensemble des salariés de notre beau CHPC.

05 – Grand Océan – Forum international sur les grands enjeux maritimes

Rapporteur Benoit ARRIVÉ

La première édition de Grand Océan du 7 au 9 octobre 2022 a rencontré un succès très encourageant avec plus de 4300 participants, une cinquantaine d'intervenants de haut-niveau et une visibilité inédite pour le territoire grâce à la couverture rédactionnelle assurée par le groupe Les Echos Sciences Avenir La Recherche et un relais digital de grande ampleur.

Cette première édition a permis d'offrir à la Cité de la Mer une place au cœur des débats sur le climat et les océans portés par de grands noms de la science internationale. Un certain nombre d'intervenants étaient présents à Cherbourg-en-Cotentin tandis que d'autres intervenaient par le biais de visio conférences. La diversité des propositions (conférence, table ronde, cinéma) a largement contribué à faire de ce rendez-vous scientifique un événement populaire.

Parallèlement, le groupe de presse organisateur a mis sa surface médiatique au service de l'évènement et du territoire, tant par ses titres grands publics (4 pages dans Le Parisien) que spécialisés, (4 pages dans Sciences et Avenir, 8 pages dans la Recherche, etc). Les développements sur les réseaux sociaux ont permis à plusieurs milliers de personnes de suivre en direct ou en différé les principales conférences.

Le groupe Les Echos-Sciences Avenir - La Recherche propose de reconduire cet évènement les 29 et 30 septembre 2023 à la Cité de la Mer en l'axant cette fois sur le Gulf Stream, l'Océan vu depuis l'Espace et les Grands fonds. Un certain nombre de personnalités du monde de la science, de la mer et des médias sont pressenties telles qu'Ericks Orsenna, Jean Jouzel, Thomas Pesquet ou François Gabart.

Le format de la manifestation évoluerait avec un dispositif amplifié notamment auprès des scolaires, (quatre journalistes interviendront auprès des lycéens) et une concentration des conférences et tables-rondes sur le vendredi 29 et le samedi 30 septembre, le dimanche 1^{er} octobre étant consacré à une journée hors les murs sur un autre site du Cotentin. Le magazine Challenge animera une table ronde sur l'économie de la mer et le titre Historia rejoindra la manifestation pour l'ouvrir encore plus largement à un autre public.

La couverture rédactionnelle sera renforcée à la fois au national et en local et de nouveaux partenaires radios et télévision sont d'ores et déjà pressentis. Le partenariat avec Netflix sera renouvelé et proposera une sélection de films sur l'exploration maritime, l'espace et les Vikings sur la plateforme de streaming et l'élection d'un lauréat qui sera diffusé à la Cité de la Mer.

Les quatre partenaires publics, la Région Normandie, le Département de la Manche, la communauté d'Agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin ont été sollicités pour participer à cette 2^e édition, qui étoffera par ailleurs son réseau à de nouveaux financeurs privés.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin propose de renouveler son soutien à cette manifestation en ramenant sa participation pour l'édition 2023 à 50.000 euros TTC.

Le versement se fera au terme d'une convention de partenariat dont la ville sera signataire.

Considérant l'intérêt de cette manifestation, le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le groupe Les Echos-Sciences et Avenir - La recherche
- autoriser la ville de Cherbourg-en-Cotentin à apporter son soutien financier par l'octroi d'une subvention de 50 000 euros TTC à Les Echos Solutions, les crédits étant prévus en 2023 (ligne 65651, nature 65748)

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Monsieur HULIN

Simplement pour féliciter, en plus, vous avez annoncé le prix remporté par Monsieur Yannick Pincé, le Cotentin, territoire de recherche. Ce forum sera l'occasion de revenir sur des enjeux importants qui touchent les océans et la mer. Il y a quelques jours, Libération faisait sa « une » sur l'enjeu environnemental, l'enjeu écologique. Malheureusement, on a vécu deux drames de la mer qui soulèvent un certain nombre d'enjeux géopolitiques, avec ces deux catastrophes où vous avez des explorateurs qui ont payé leur place un peu plus de 200 000 euros et des migrants traversant la Méditerranée qui sont morts en mer. La question se pose. On a vu, dans un cas, une opération de sauvetage internationale. Dans l'autre, on l'attend toujours.

Vous allez me dire "je vois le mal partout", mais je ne pouvais pas m'empêcher d'avoir une interrogation. Je l'avais déjà dit, le groupe Les Échos, Le Parisien, c'est Monsieur Bernard ARNAULT. Je vais me permettre une anecdote qui est assez révélatrice. Il est arrivé des mésaventures à Bernard ARNAULT, ces jours-ci, avec son yacht de plus de 100 mètres de long, six ponts, un cinéma de plein air, une piscine. Il a été refusé dans le port de Naples. Chacun a ses drames, effectivement. Monsieur Bernard ARNAULT, sa petite embarcation, pour profiter des eaux méditerranéennes, au mois de septembre 2022, il a consommé avec sa petite barque 470 000 litres de diesel, ce qui correspond à 7 833 pleins d'une voiture d'un réservoir de 60 litres. Peut-être ai-je l'esprit mal tourné, mais je ne peux pas m'empêcher d'y voir une sorte de greenwashing. Imaginez, si on avait organisé un forum sur une autre alimentation, moins carnée, sponsorisée par l'entreprise Charal. On aurait tiqué, on se serait dit : il y a un problème.

Je sais ce qu'on va me dire, ça va ruisseler. Il est normal que les grandes fortunes fassent du mécénat. Rassurons-nous, on n'a pas encore l'idée de reprendre le contrôle public de l'entreprise LVMH et des entreprises média qui y sont afférentes. Par contre, pour être pas plus sérieux parce que ce que j'ai dit avant, ce sont de vraies problématiques, c'est vrai que les collectivités donnent moins, mais si on fait l'addition des 50 000 euros de la commune plus les 70 000 euros qu'on va voter à la communauté d'agglomération, ça va faire un total de 120 000. 120 000 à côté des 470 000 litres de diesel, ça ne paraît rien, mais 120 000, ce sont énormément de projets qu'on peut mener, notamment en direction de la jeunesse, je pense à tout ce que fait la Cité de la Mer, Génération océan, etc., de projets plus approfondis. Ce que je dis là, ce n'est pas de couper la tête à Bernard Arnault, évidemment, mais je pense, et dans les prochaines années, que les collectivités territoriales, avec tous les acteurs du territoire, on a cité la Cité de la Mer, les lycées, le lycée

maritime, Intechmer, etc., sont en droit d'exiger autre chose que ce sentiment qu'on a de greenwashing, mais un partenariat plus approfondi qui permet de consolider ce rendez-vous scientifique, populaire de recherche et qui prend une ampleur. Je l'avais dit en commission une, il y a peut-être un modèle, une voie à suivre, ce sont les rendez-vous de l'histoire de Blois, une ville moins grande que Cherbourg-en-Cotentin. Ils sont partis sur un festival de l'histoire très modeste et ils arrivent, à la dernière édition, à une fréquentation de 50, 60 000 personnes par week-end. On est en capacité de faire ça. Et surtout, le festival des rendez-vous de l'histoire anime la ville et le territoire tout au long de l'année avec les acteurs locaux en direction de la jeunesse, mais pas simplement en direction de la jeunesse, en direction des habitants. Donc Bernard Arnault, depuis son yacht, qu'il ne prenne pas peur, mais on en appelle à un partenariat un peu plus approfondi et on va essayer de faire ruisseler un peu plus vite le débit du tuyau.

Benoit ARRIVÉ

Lorsqu'on travaille avec Les Échos et Sciences et Avenir, on travaille avec les scientifiques qui gèrent le magazine, pas avec Monsieur ARNAULT. Vous avez souligné la qualité et on profite d'un accompagnement de journalistes, de gens qui écrivent dans ces magazines bien connus et aussi de leur réseau national pour faire venir un certain nombre de leurs interlocuteurs réguliers. Il y a aussi, très clairement, en travaillant avec Les Échos et Sciences et Avenir, une audience nationale, voire européenne, que ces journaux sont en capacité de porter, c'est aussi cela qu'on va rechercher.

L'objectif des collectivités, c'est de descendre progressivement et que ce forum trouve sa place au regard de ce que l'on peut faire sur d'autres sujets. François GABART, on le connaît sur d'autres enjeux, mais pour avoir Thomas PESQUET, Erik ORSENNA, Jean JOUZEL, etc., ça demande un réseau que nous apporte un groupe comme Les Échos et Sciences et Avenir, sans parler forcément de son propriétaire.

Je précise pour les services que je ne prends pas part au vote de la délibération quatre sur la CPTS

Heure de vote : 14h56		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 6 Florence AMIOT Bertrand HULIN Karine HUREL Sophie LEMOIGNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

06 – Revitalisation du commerce et de l'artisanat – subvention pour rénovation de vitrines

Rapporteur Benoit ARRIVÉ en l'absence de Sébastien FAGNEN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde depuis le 16 décembre 2020 une aide à la rénovation de vitrines, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide à la rénovation, adopté par délibération n° DEL2020_365, s'applique pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération n° DEL2021_276 un nouveau règlement d'aide à la rénovation de vitrines a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1er janvier 2022.

Ce règlement s'applique dans les conditions suivantes :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,
- le commerçant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 20 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500 €. Une bonification de 500 € est accordée selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA.

Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national de publicité ainsi que le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL2021_276 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la reconduction de l'aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **920,00 €** à la l'ÉURL LE CLOPOING représentée par Monsieur LAMBLIN Mathieu qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LE CLOPOING » située 48 Quai de Caligny à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 2 100,00 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de **2 005,21 €** à Madame RUAULT Stéphanie qui a effectué la rénovation de sa vitrine « C'EST MIMI » située 31 Rue au Blé à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 7 526,06 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de **4 000,00 €** à la SARL BIJOUTERIE représentée par Monsieur BATAILLE Alexis qui a effectué la rénovation de sa vitrine « BIJOUTERIE BATAILLE » située 8-10 Rue au Fourdray à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 18 801,35 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de **4 000,00 €** à la SARL PÂTISSERIE JEAN-FRANCOIS FOUCHER représentée par Monsieur FOUCHER Jean-François qui a effectué la rénovation de sa vitrine « PÂTISSERIE JEAN-FRANCOIS FOUCHER » située 12-14 Rue au Fourdray à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 22 064,00 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),

La dépense totale s'élève à **10 925,21 €** au budget principal sur la ligne de dépense 46104, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 14h58		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

07 – Dénomination de voies – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Dans le cadre de l'urbanisation de la phase 3 de la ZAC de Grimesnil, il convient de procéder à la dénomination des voies desservant les diverses opérations immobilières. Le projet consiste en la création de :

- 2 rues de part et d'autre du chemin de Monturbert
- 1 prolongation de rue existante : rue Françoise SAGAN
- 1 voie en impasse au nord à la perpendiculaire de la rue Françoise SAGAN

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, l'avis du conseil est sollicité sur les dénominations suivantes :

1) Impasse Denyse TESTE

Voie en impasse avec une placette de retournement matérialisée en jaune sur le plan joint.

1921-1944, infirmière de la Croix-Rouge, tuée à Cherbourg dans un bombardement sur l'hôpital maritime. Son domicile se situait 19 rue Asselin.

2) Rue Eugénie EBOUE-TELL

Rue dont l'accès est situé dans le prolongement de la rue Françoise SAGAN, matérialisée en bleu sur le plan joint.

Née le 23 novembre 1889 à CAYENNE, décédée le 20 novembre 1972 à PONTOISE. Femme politique et résistante française. Elle est successivement députée, conseillère de la république et sénatrice de Guadeloupe. Elle est la fille d'Hypollite Herménégilde Tell, directeur du bagne de Cayenne. Elle effectue une partie de ses études au lycée de jeunes filles de Montauban et obtient le certificat d'aptitude pédagogique. Elle revient en Guyane en 1911 et y devient institutrice. Elle épouse Félix Éboué le 14 juin 1922 et part en 1923 vivre avec lui en Oubangui-Chari, l'actuelle Centrafrique, où ils restent jusqu'en 1931. Eugénie Tell s'engage dans les Forces française libres féminines et devient infirmière à l'hôpital militaire de Brazzaville ; pour cela, elle obtient en 1944 la Croix de guerre et la médaille de la Résistance française. En 1940, cependant, son engagement dans la Résistance lui vaut une condamnation à mort par contumace prononcée par le gouvernement de Vichy ; elle adhère à la SFIO en 1944. Elle est nommée déléguée à l'Assemblée consultative provisoire puis devient députée de Guadeloupe des deux Assemblées nationales constituantes entre 1945 et 1946. Elle compte ainsi parmi les premières femmes députées de l'histoire française. En 1947, elle coprésente avec d'autres sénateurs et sénatrices, une proposition de loi relative aux droits des enfants nés de mères issues des colonies françaises. Cette proposition de loi vise à donner aux enfants issus des colonies les mêmes droits que les enfants nés en France métropolitaine, notamment celui de rechercher la paternité des enfants nés. Elle fut adoptée par le Parlement en 1951.

3) Rue Suzanne LACORE

Rue dont l'accès se fera depuis le Chemin de Monturbert, matérialisée en vert sur le plan joint.

Née le 30 Mai 1875 à Beyssac en Corrèze et morte le 6 novembre 1975 à Milhac d'Auberoche. Femme politique socialiste française. Elle est l'une des trois premières femmes à faire partie d'un gouvernement français. Durant son mandat ministériel, outre une réforme de l'Assistance Publique, Suzanne Lacore conçut un vaste ensemble de mesures relatives aux enfants déficients, aux enfants défavorisés et aux loisirs. Elle institua les « visiteuses sociales » et créa des sessions de formation destinées aux jeunes travailleuses. Elle fit aussi prendre des mesures de soutien en faveur des enfants abandonnés. Par la suite, Suzanne Lacore continua à publier des brochures, à rédiger des articles pour les journaux et à prononcer des discours. Elle y mit, en particulier, l'accent sur les bienfaits exercés par l'école maternelle démontrant pourquoi il importe qu'un enfant reçoive une éducation dès son plus jeune âge. À la fin de sa vie, l'Enfant devint sa préoccupation essentielle. Elle lui consacra son dernier livre, Enfance d'abord !, qu'elle publia à l'âge de 85 ans.

4) Rue Françoise SAGAN

Prolongation de la voie existante matérialisée en rouge sur le plan joint.

Le conseil municipal est invité à approuver la dénomination des voies énumérées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 14h59		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Bertrand LEFRANC	<u>NPPV</u> : 0

08 – Labellisation « Colos apprenantes »

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Le dispositif de vacances apprenantes est un dispositif porté par l'État visant à assurer la consolidation des apprentissages et à contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.

L'opération vacances apprenantes repose sur plusieurs dispositifs allant de l'École ouverte à des séjours en colonies de vacances : les « Colos apprenantes ». Labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable.

Considérant que les colonies de vacances d'Imbranville, organisées à partir de cette année dans le cadre du marché confié aux Francas de la Manche, répondent aux critères de labellisation par l'État, 20 places sur 60 ont été réservées à ce dispositif dans un souci de mixité sociale et éducative. Les centres sociaux, le service Réussite éducative et Le Kiosque identifieront les enfants bénéficiaires de ce dispositif et accompagneront les familles tout au long du séjour.

Ainsi, les enfants éligibles à ce dispositif bénéficieront indirectement d'une aide maximale de l'État de 1164 € dans la limite de 14 nuitées. Cette aide sera versée à la collectivité.

Vu la délibération n°DEL2023_112 du 16/05/2023 fixant la tarification des colonies.

Considérant que l'aide de l'État dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » couvre intégralement le coût du séjour pour un enfant,

Il est proposé d'appliquer la gratuité pour les enfants éligibles au dispositif, selon les critères fixés par l'État et selon l'ordre de priorité suivant, dans la limite des 20 places labellisées :

1. les mineurs en situation de handicap ;
2. les élèves en situation de décrochage scolaire ;
3. les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
4. les mineurs domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de gratuité pour les mineurs éligibles au dispositif ;
- approuver la priorisation des critères d'éligibilité fixés par l'État pour l'attribution des 20 places disponibles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de labellisation « Colos apprenantes » avec l'État et tout document y afférent ;
- le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation de cette convention ;
- solliciter les financements les plus larges auprès des institutions pour mettre en œuvre le projet de « colos apprenantes ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 15h02		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Valérie VARENNE	<u>NPPV</u> : 0

09 – Autorisation de signature du projet éducatif de territoire (PEDT) et du plan mercredi

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Suite à la création de la commune nouvelle en 2016, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Éducatif Social Local (PESL), dont le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) devait en être le pilier.

Le PEDT est un outil de collaboration locale au service de la cohérence éducative qui doit permettre de définir l'école de demain. Il se concentre autour de 6 objectifs :

- Améliorer la fluidité et l'articulation des parcours éducatifs sur les différents temps (scolaires, péri et extra scolaires) ;
- Favoriser l'épanouissement des enfants en respectant leur rythme ;
- Agir pour la réussite de tous en garantissant la cohérence éducative ;
- Développer les valeurs de laïcité, de solidarité et de citoyenneté ;
- Développer la place et le rôle des familles au côté de l'école et des acteurs de l'éducation populaire ;
- Renforcer le travail collaboratif entre les acteurs éducatifs.

A ce jour, le PEDT de Cherbourg-en-Cotentin était encore issu de l'agrégation des 5 PEDT des anciennes communes

Le présent PEDT, pour la période 2023-2026, est donc le 1^{er} vrai PEDT de la commune nouvelle. Il a été travaillé, en lien avec le PESL, dans une démarche participative et partagée qui a débuté, au lendemain de la création de la Direction unique « Enfance-Education-Réussite Educative » en 2021, notamment avec l'organisation d'une grande consultation citoyenne et de débats publics autour du rythme scolaire qui ont permis de lancer la réflexion autour du PEDT.

En 2022, des ateliers participatifs réunissant la Direction Enfance- Education-Réussite Educative ainsi que les directions concernées de la ville (Sport, Santé, Culture, Jeunesse et animations socio-culturelles et numériques, Restauration scolaire, etc.) et les acteurs éducatifs, ont été organisés, afin d'explorer **les 5 grandes thématiques autour desquelles il est aujourd'hui proposé d'organiser le PEDT** :

- le sport – santé ;
- la culture ;
- l'environnement ;
- la citoyenneté et l'ouverture sur le monde ;
- la réussite éducative et la parentalité.

1. SPORT/SANTE

1.1 LE SPORT

Les axes définis dans la feuille de route de la Direction des Sports, avec pour objectif principal le « Sport pour tous », s'inscrivent pleinement dans les dispositifs transverses du PEDT. Ils se déclinent sur la base de la politique sportive municipale au titre des axes "Le sport : outil éducatif" et "Le sport : outil de cohésion sociale".

A ce titre, la Direction des Sports intervient dans différents secteurs autour du parcours éducatif de l'enfant, en concertation avec la communauté éducative. L'axe « Sport » du PEDT a été mis en œuvre dès la rentrée 2022-2023 avec :

- l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge (déploiement de l'aisance aquatique dès la moyenne section de maternelle) ;
- le renforcement des activités physiques et sportives dans toutes les écoles de Cherbourg-en-Cotentin (déploiement des éducateurs sportifs municipaux ;
- l'apprentissage de la voile (ouverture des deux écoles de voile de Cherbourg-en-Cotentin à tous les élèves de CM2) ;
- l'éveil sportif (notamment extension du dispositif sur tout le territoire de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin les mercredi et samedi matins) ;
- les animations vacances (notamment harmonisation et extension des dispositifs qui préexistaient dans certaines communes déléguées).

La réorganisation des services en 2021-2022 a permis d'engager l'harmonisation de cette offre à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin afin de permettre à chaque enfant, à terme, de bénéficier d'un parcours sportif équilibré, cohérent et équitable.

Cette nouvelle offre a pu se mettre en place dès la rentrée scolaire 2022-2023, avec un retour satisfaisant à la fois des écoles et des parents.

1.2 LA SANTE

1.2.1 Formation aux gestes qui sauvent

Cette formation s'adresse à tous les enfants des classes de CM2 de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi qu'à certains CM1 pour les classes à double niveau.

Prodiguée en alternance avec la Protection Civile, la Croix Rouge et l'ASES, et d'une durée de deux heures, elle se décline autour d'un programme de formation à l'initiation aux gestes de premiers secours couvrant :

- La protection ;
- L'alerte ;
- L'hémorragie ;
- La position d'attente ;
- Le Massage cardiaque avec utilisation du défibrillateur ;
- La Position Latérale de Sécurité (PLS).

L'objectif de cette formation est d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

A l'issue de la formation chaque enfant reçoit une attestation reconnue par l'État.

1.2.2 – Prévention en santé bucco-dentaire

En partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire, des dépistages ainsi que des sensibilisations sont organisés au profit des élèves des classes de CP à CM1, des écoles des quartiers prioritaires et de veille "politique de la ville". L'extension du dispositif est envisagée mais se heurte au manque de dentistes.

L'action, réalisée par deux praticiens, s'appuie sur des séances de dépistage et/ou de sensibilisation, généralement conduites sur les mois de mai et juin. En complément, les enfants de CP bénéficient d'un petit film expliquant « une visite chez le dentiste » afin de leur permettre de dédramatiser la situation et ainsi de les rassurer.

Les élèves nécessitant des soins en urgence sont accompagnés par l'infirmière scolaire, afin d'accompagner les parents et tenter de trouver rapidement un praticien pour effectuer les soins.

Enfin, les séances s'achèvent par un don de brosses à dents et gobelets ainsi que la remise d'un flyer de sensibilisation et ce, pour chaque enfant.

1.2.3 – L'éducation au goût

Depuis août 2021, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est dotée d'une cuisine centrale qui monte progressivement en puissance afin d'être en capacité de produire et de livrer, pour la rentrée 2023-2024, l'ensemble des repas des enfants scolarisés au sein des écoles de Cherbourg-en-Cotentin (septembre 2021 : 1450 repas, septembre 2023 : 3500 repas, mercredis loisirs et centres de loisirs inclus).

Grâce à ce nouvel outil, la Direction de la Restauration scolaire et collective œuvre pour proposer une nourriture saine et équilibrée, source de bonne santé, afin de répondre à un axe fort de sa feuille de route « Promouvoir et assurer la qualité nutritionnelle et l'équilibre alimentaire », en développant ou en renforçant des actions autour :

- du bien manger ;
- de l'équilibre alimentaire ;
- de la découverte du goût et des saveurs.

A ce titre, une diététicienne a été recrutée afin de s'assurer du suivi du P.N.N.S 4 (Programme National Nutrition Santé) et des recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) et ainsi améliorer la qualité nutritionnelle des repas autour de trois principes :

- couvrir les besoins alimentaires des enfants en limitant les excès et en comblant les carences ;
- lutter contre le surpoids et l'obésité ;
- avoir une alimentation variée.

Cette ambition se construit aussi dans le respect de l'environnement en favorisant l'approvisionnement local et le circuit court avec des produits de qualité qui intègrent le bio, en travaillant sur la limitation du gaspillage alimentaire de la production à la consommation, en gérant les bio déchets, et en travaillant enfin sur l'éco responsabilité pour tendre vers la suppression du plastique pour les contenants.

Une fois ces principes posés et appliqués, des actions de sensibilisation et valorisation de cette démarche sont déjà menées auprès des enfants (...) :

- Mise en place de menus à thèmes (semaine du goût) ;
- Conventonnement avec des associations de valorisation des bio-déchets (les petits composteurs) et des déchets cartons (ACTP).

(...) et d'autres restent à développer :

- animation d'ateliers thématiques sur le temps scolaire ou périscolaire afin de faire découvrir aux enfants les bases de l'équilibre alimentaire ;
- intervention des professionnels de la santé (ex : diététicienne) ;
- mise en place d'une commission menus avec une participation des enfants ;

- découverte de produits locaux : c'est quoi un produit local, rencontre avec les producteurs locaux sur site ou interventions des producteurs sur les temps scolaire et péri-scolaire ;
- information et sensibilisation au recyclage des bio-déchets : c'est quoi un bio-déchet, pourquoi et comment est-il recyclé ;
- mise en place de pesées de déchets sur tous les restaurants scolaires ;
- interventions de l'association Les Petits Composteurs auprès de la communauté éducative.

2. LA CULTURE

Les arts et la culture prennent part à la pluralité et à la richesse des apprentissages des enfants. Contribuant à la dimension sensible de l'éducation, ils participent à l'épanouissement des élèves, comme la capacité à penser par soi-même et à s'exprimer dans toute sa singularité. Parce que l'éducation aux arts et à la culture œuvre à l'émancipation de chacun, elle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.

L'Education Artistique et Culturelle (EAC) permet à chaque élève d'avoir accès à des connaissances, de développer des pratiques artistiques, de rencontrer des artistes et des œuvres. L'EAC participe à la construction d'une école de la confiance et du bien-être et contribue à l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Le projet de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est issu de l'état des lieux de l'EAC établi fin 2021 et prend en compte les nouvelles contraintes budgétaires de la collectivité, dans un contexte de crise énergétique mondiale. Le projet reste exigeant sur la qualité des contenus. Plus que jamais, la coopération et la transversalité entre acteurs culturels est recherchée de façon à permettre aux enfants scolarisés dans les écoles publiques du territoire communal de continuer à rêver et à s'épanouir.

S'appuyer sur l'existant, le valoriser et l'enrichir est la base de ce projet, fondé sur les valeurs et ambitions du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, et construit autour de 3 axes :

- l'inclusion ;
- l'éducation à l'art et l'éducation par l'art ;
- les partenariats et l'équité territoriale.

Un projet reposant sur une dynamique et des réseaux :

- les services de l'Etat, les partenaires et acteurs de l'EAC ;
- l'IEN missionné EAC pour le Département de la Manche ;
- les professionnels d'établissements ou services culturels ;
- les conseillers pédagogiques de l'Education nationale ;
- les enseignants des services éducatifs détachés dans les équipements culturels.

L'EAC repose encore aujourd'hui sur le volontariat et la motivation des acteurs qui organisent leurs collaborations avec les établissements scolaires, de façon variée. Toutefois, on remarque que les acteurs s'approprient de plus en plus les enjeux de l'EAC. Il s'agit maintenant d'inventer les modalités concrètes de mise en place du PEAC de l'enfant sur le temps scolaire.

Une meilleure communication des personnes ressources des différents équipements culturels permettra par ailleurs aux enseignants de construire eux même leurs parcours.

Les objectifs de l'EAC sont les suivants :

- Mieux structurer les interventions pour favoriser un égal accès des enfants à l'EAC.
- Partager une culture commune de l'EAC.
- Inscrire les objectifs de l'EAC dans les projets des équipements de la ville.
- Veiller à la diversité des esthétiques.
- Faciliter le travail collaboratif entre les acteurs.
- Communiquer sur l'offre : mieux faire connaître les ressources de la ville auprès des enseignants.

Il est important de souligner que la mise en place du projet par la municipalité facilite la transversalité entre les services et les temps de l'enfant. Elle permet des instructions communes entre les projets sur les temps scolaire et périscolaire.

Des instances de suivi permettent la coordination et la structuration du projet et des actions d'EAC qui le composent. Elles permettent également de viser une juste répartition des propositions sur le territoire communal.

Le comité de coordination des politiques socio-culturelles est l'organe de décision des orientations générales du projet.

Des comités d'attribution, regroupant des agents référents de l'EAC des diverses directions du Pôle culture, le chargé de projet Grands projets au sein de la direction Enfance, Education et réussite éducative (DEERE) et les conseillers pédagogiques du territoire, assurent le respect des critères suivants :

- Garantir une répartition équitable sur le territoire ;
- Donner la priorité aux classes qui ont eu le moins (ou pas) d'action culturelle l'année précédente ;
- Donner la priorité aux écoles des quartiers prioritaires (REP+) ;
- Prendre en compte la motivation des écoles dans le choix de leur parcours ;
- Veiller à ce que les élèves n'aient pas déjà participé aux mêmes offres l'année précédente ;
- Veiller à l'engagement du directeur d'école, du (des) enseignant(s) à participer au projet sur toute sa durée.

L'ensemble des actions mises en place dans le cadre de l'EAC sera poursuivi et renforcé à la rentrée 2023/2024.

3. L'ENVIRONNEMENT

L'éducation à l'environnement et au développement durable de Cherbourg-en-Cotentin est un processus de sensibilisation et d'accompagnement du citoyen sur le changement de l'état du monde et des nouveaux enjeux s'y rapportant. Il doit lui permettre de disposer de sa capacité à appréhender ses choix et à modifier ses pratiques pour le respect des objectifs, des principes et des finalités du développement durable.

De nombreuses initiatives tournées vers l'écocitoyenneté sont portées sur les temps scolaires et péri-extrascolaires afin d'y sensibiliser les enfants. La ville les encourage tout en y prenant activement part, notamment dans la conduite de projets d'envergure liés au schéma directeur des écoles publiques, afin de permettre aux enfants de bénéficier d'espaces éducatifs et ludiques favorisant leur éveil aux enjeux environnementaux (végétalisation des cours d'école, création de vergers et de potagers, gestion vertueuse des fluides, promotion des mobilités douces, chasse au gaspillage, etc).

Enfin, en ce domaine, la ville peut également s'appuyer sur **la maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable** qui propose de nombreuses activités à destination des enfants.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021/2022, 447 demandes d'animations ont été enregistrées, 347 ont été programmées. 7 922 élèves ont été accueillis durant l'année scolaire 2021/2022, soit environ 867,5 heures dispensées.

Répartition des animations par thème - année scolaire 2021/2022

Sur les 12 060 personnes ayant fréquenté la maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, la répartition selon les activités se répartit de la sorte :

Type de fréquentation	Entrées libres	Scolaires	Conférences	ALSH	Club Nature	Animations vacances scolaires	Manifestations et autres
Nombre de personnes	2 758	7 488	166	16	275	211	1 146

4. LA CITOYENNETÉ ET L'OUVERTURE SUR LE MONDE

Depuis la rentrée 2022, dans le cadre des Rencontres internationales de la Fraternité, des ateliers sur le Sénégal ont été proposés aux écoles de Cherbourg-en-Cotentin (un peu plus de 400 élèves ont ainsi pu en bénéficier).

Une telle initiative sera reconduite en fin d'année 2023, autour de l'Irlande, et probablement vers d'autres pays sur les années suivantes.

5. LA REUSSITE EDUCATIVE ET LA PARENTALITE

5.1 – La réussite éducative

La ville a décidé d'étendre le Programme de Réussite Educative durant un an, à titre expérimental, au profit des enfants scolarisés dans les écoles des quartiers de veille active, soit au total 7 écoles maternelles et autant d'élémentaires.

Cette année d'expérimentation permet de mettre en place les partenariats nécessaires à la bonne conduite de l'action, d'évaluer la pertinence des propositions et de juger, *in fine*, de l'opportunité d'étendre le dispositif à d'autres écoles.

Par ailleurs, les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS) sont proposés sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Ces actions pédagogiques, organisées en dehors du temps scolaire, sont destinées à des enfants d'élémentaire ciblés par les enseignants, ou d'autres partenaires éducatifs, après accord des parents.

Ils sont complétés par la mise en place, des clubs «Coup de pouce lecture» et «Coup de pouce langage» initiés dans certains quartiers ciblés par le Service Réussite Educative.

Ces clubs visent à développer l'implication des parents auprès des enfants, le partenariat avec la Direction de la Culture (les bibliothèques, musées, spectacles...) et la Direction de la Jeunesse, de l'animation socio-culturelle et du numérique (ludothèques, centres sociaux, Espaces Publics Numériques).

Enfin, une étude est également menée par le Service Réussite Educative sur le déploiement progressif d'une aide aux devoirs, le soir, sur les accueils périscolaires.

Il conviendra d'intégrer cette problématique de l'accompagnement à la scolarité dans le cadre plus général ayant trait à la lecture publique.

5.2 – La parentalité

Depuis quelques mois, la collectivité peut s'appuyer sur une chargée de projets dédiée qui décline déjà de nombreuses actions ayant vocation à s'articuler opportunément avec ce nouveau PEDT.

La parentalité sera donc pleinement intégrée à la démarche globale, dès la rentrée prochaine.

Focus sur le « Plan Mercredi » :

Dans le cadre de ce nouveau PEDT, et avec le passage à la semaine scolaire de 4 jours, la ville a souhaité s'engager avec ses partenaires associatifs dans le dispositif « plan mercredi » mis en place par l'état depuis septembre 2018. Ce dispositif s'intègre dans le PEDT sur la journée du mercredi (même sans école), afin de maintenir une cohérence éducative dans les activités périscolaires et les temps d'enseignements. Ce dispositif s'appuie sur une charte qualité qui se structure autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements ;
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants ;
- l'ancrage du projet dans le territoire ;
- la qualité des activités culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives.

L'engagement de la ville et de ses partenaires dans ce dispositif, partie intégrante du PEDT, permettra aux organisateurs des ALSH du mercredi de bénéficier d'une bonification de la prestation de service ordinaire délivrée par la CAF.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la mise en place d'un Plan Éducatif de Territoire (PEDT) unique à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin et axé sur les 5 thématiques présentées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document de présentation du PEDT ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de celui-ci ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier d'engagement du « plan mercredi » ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de celui-ci.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Dominique HÉBERT

Je voudrais saluer la qualité de tout ce travail. On poursuivra avec des livrets ou des catalogues sur les autres activités, je pense à ceux de la Maison de l'Environnement, pour que les enseignants puissent encore mieux accéder à toutes ces activités. Cela montre la réelle ambition pour l'éducation et l'ensemble des temps de l'enfant à tous les niveaux. Aujourd'hui, on vous présente le parcours éducatif riche, varié, qui vient en complémentarité de l'Éducation Nationale, afin d'accompagner les enseignants, les parents, les enfants dans leur éducation et leur donner aussi tous les outils pour leur réussite scolaire.

Cette ambition autour du parcours éducatif, est complétée aussi par une réelle ambition autour des investissements. Vous connaissez le schéma directeur des écoles publiques. Les travaux sur l'école de la Polle se terminent, il ne reste plus que le ravalement de façade à faire. On a pu travailler sur l'école de la Polle, sur le concept de l'école de demain, avec aussi une cour dégenrée et verdie, avec beaucoup de verdure ramenée à la place du béton. Je crois que c'était une première expérimentation, mais qui est aussi couronnée de succès. On a déjà des travaux qui se terminent sur l'école Asselin Dujardin, l'école Marie Ravenel à Tourlaville. A partir de la rentrée, nous allons avoir des travaux très lourds, qui avaient été annoncés dans le cadre du SDEP, autour de la rénovation thermique, pour améliorer les conditions d'accueil, mais aussi faire des économies d'énergie et diminuer nos productions de CO2.

A travers ces investissements, on répond à plusieurs objectifs de la collectivité. Nous allons engager les travaux conséquents pour l'école Mitterrand, avec deux ans de travaux. L'école Noblet, même chose, mais avec une année de travaux. Dans la foulée, démarrera la réhabilitation complète de l'école Doisneau et l'école de Veil, pour lesquelles nous sommes en train de finaliser le choix des cabinets d'architectes. Pour Doisneau c'est fait et Veil cela sera validé par la CAO qui aura lieu au mois de septembre. Évidemment, tout cela est complété par les investissements d'entretien sur l'ensemble des écoles et puis aussi par tous les travaux qui ont été faits en début de mandat, notamment sur la numérisation de chaque salle de classe, de façon à donner des outils modernes aux enseignants pour leur permettre d'avoir des outils, les plus variés possible. Donc, chaque salle de classe est équipée d'outils informatiques, de vidéoprojecteurs interactifs et de connexion Internet à haut débit. Cela répond à une vraie ambition en direction des enfants et de l'éducation. Je voulais conclure en remerciant l'ensemble des directions, et tous les élus, les maires adjoints et les élus qui siègent dans les conseils d'école à mes côtés, qui ont permis de construire ce PEDT qui concrétise, de nombreux mois de travaux de réflexion collective pour le bien de nos enfants.

Benoit ARRIVÉ

C'est un travail assez impressionnant, avec une réponse globale, transversale, qui a touché beaucoup de délégations. Merci à Dominique Hébert, à l'ensemble des adjoints qui ont travaillé là-dessus, aux services — je remercie Anne MALMARTEL qui remerciera tous les agents concernés —. Le travail, il est important, il permet aussi de tenir nos engagements. Nous fêtons aujourd'hui le second tour des élections municipales il y a trois ans pile. Donc, c'est aussi bien de revenir sur un certain nombre d'engagements.

Je reviens sur la question tout à l'heure de Monsieur FRANÇOISE. Il n'y a pas que les équipements sportifs qu'on rénove. Il y a aussi les écoles comme jamais on les aura rénovées. Dominique vient de vous en parler. Je voudrais retenir qu'une avancée, là aussi, c'était une promesse de campagne : c'est la question de la pratique de la voile. Nous sommes à Cherbourg-en-Cotentin et dans le Cotentin sur une terre du nautisme et jusqu'à présent, nous avons simplement les enfants de Tourlaville ou de Cherbourg-Octeville qui fréquentaient les deux écoles de voile dont on dispose aujourd'hui. Donc, un des engagements, c'était d'étendre à l'ensemble des enfants de Cherbourg-en-Cotentin. C'est aujourd'hui chose faite, comme l'a expliqué Dominique, avec deux structures, l'école de voile de Cherbourg-Octeville et l'école de voile de Tourlaville. J'en suis très fier. Ceci va permettre à la plupart des enfants de fréquenter ces lieux, d'y passer et, je l'espère, d'avoir envie d'y revenir. Je suis très fier que nous tenions notre engagement. Merci pour la qualité du document qui est proposé, à nous maintenant d'en faire la promotion, aux enseignants aussi d'en faire la promotion, sachant qu'en général, les enseignants qui viennent de l'extérieur saluent assez rapidement la qualité de ce qui est proposé à Cherbourg-en-Cotentin. Pour d'autres, c'est un peu plus compliqué puisque ils sont là depuis tellement longtemps qu'ils ont parfois l'impression que c'est partout pareil. Mais je peux vous assurer que ce n'est pas le cas et qu'on peut être fiers de ce que l'on propose ici à Cherbourg-en-Cotentin.

Bertrand HULIN

Évidemment, c'est dense, c'est à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, mais il y a un chiffre qui m'a fait tilt quand même parmi plein d'autres, c'est plus de 7 000 enfants qui ont fréquenté la Maison du Littoral pour parler nature, pour parler environnement, pour parler mer. Les journalistes des Échos, Le Parisien, il faut qu'ils élargissent leur réseau social jusqu'ici. C'est quand même assez extraordinaire. Il faut mesurer ce que fait la puissance publique, la collectivité. Grand Océan, l'année dernière, c'était de mémoire 4 000 personnes. Toute l'année, la Maison du Littoral et plein d'autres équipements irriguent le tissu social, la jeunesse de Cherbourg-en-Cotentin. Et l'articulation entre les événements et le tissu local, c'est celle-là qu'il faut trouver et ne pas simplement venir sur un événement ponctuellement. Trouver cette dialectique qui permettra de faire encore mieux marcher les choses.

Ralph LEJAMTEL

Une intervention sur la question des dentistes. Parce qu'évidemment, toutes ces démarches, si elles ne peuvent pas s'appuyer sur une offre suffisante, elles peuvent être compliquées. L'Observatoire de la démographie médicale sera mis en place à partir du 5 juillet et il y aura donc une conférence de presse sur ce sujet. C'est un outil extrêmement qualitatif qui permet de voir que, par exemple, sur Cherbourg-en-Cotentin, on est passé de 40 dentistes en mars 2017 à 34 dentistes en janvier 2023. Il y a une perte de dentistes assez importante sur notre ville. Et effectivement on sait que les solutions passent par l'hôpital à travers notamment le dispositif d'universitarisation et le dispositif de fauteuils dentaires qui est un dispositif qui permet d'accueillir des étudiants et qui fonctionne déjà à Valognes, dans l'hôpital et à Cherbourg, dans l'hôpital, pour lequel il y a d'ailleurs un troisième projet, dont on espère qu'il avancera assez vite de pouvoir avoir, alors là, c'est de l'activité hors de l'hôpital, mais avec des praticiens de l'hôpital et des étudiants, à la fois en dentisterie, en ORL et en ophtalmologie.

Mais ce qui est sûr, c'est que pour pouvoir retrouver un maillage de dentistes sur le Cotentin — là, j'ai donné les chiffres de Cherbourg-en-Cotentin —, il faut d'abord que l'exercice collectif se structure davantage — ce n'est pas encore le cas chez les dentistes —, et deuxièmement, que l'hôpital soit vraiment une ressource en termes de spécialité, puisque les dentistes ne viennent que si les hôpitaux bénéficient d'un certain nombre de disciplines extrêmement pointues pour pouvoir y envoyer leurs patients. Il y a vraiment une alerte qui est faite depuis longtemps sur le nombre de dentistes qu'il y a à Cherbourg-en-Cotentin. Évidemment, quand on pense aux enfants ou aux aînés, c'est encore pire. C'est une situation catastrophique. Je pense qu'on ne mesure pas tout à fait. J'ai mesuré dans le cadre de ma délégation santé à quel point le sujet des dentistes, c'est un problème sanitaire colossal. Je fais cette intervention pour dire qu'il n'y a pas de solution magique, mais il y a quand même des projets qui doivent être capables d'accélérer. Puisque le maire a fait part du dynamisme de l'hôpital, j'espère que le projet consistant à ce que des étudiants puissent être accueillis par des praticiens à l'extérieur de l'hôpital sur un foncier de Cherbourg-en-Cotentin pour proposer d'accueillir les patients les plus en difficulté, en ORL, en ophtalmologie et en dentisterie, j'espère que ce projet ira vite.

Dominique HÉBERT

Dans le cadre du programme de la réussite éducative, il y a des enjeux extrêmement importants de prévention en matière de santé pour les enfants des quartiers prioritaires. La création du centre de santé a été vraiment un outil extrêmement intéressant pour pouvoir mener ces actions de prévention. Et si cette école dentaire venait à voir le jour, j'espère aussi qu'on pourra, au même titre qu'avec le centre de santé, construire un partenariat, parce que même si ce ne seront pas des dentistes, ce seront des étudiants. Et je pense qu'ils auront quand même les compétences éventuellement pour faire un travail de prévention, qui nous permettrait d'étendre le dispositif à toutes les écoles de Cherbourg-en-Cotentin. Je suis impatient que ça puisse voir le jour pour qu'on puisse continuer à travailler, et utiliser tous les équipements, toutes les structures qui existent sur le territoire pour qu'elles puissent irriguer et travailler en partenariat au bénéfice des plus jeunes de notre territoire.

Heure de vote : 15h32		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

10 – Fourrière automobile – Avenant à la concession – Délégation de service public

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public portant sur la fourrière automobile, avec la Société ADC – Assistance Dépannage Cherbourg - pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la fourrière à un prestataire.

Le périmètre du contrat de concession de service public est délimité par les limites territoriales de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2022, un avenant prolongeant la concession jusqu'au 30 juin 2023 a été autorisé par le conseil municipal lors de séance de décembre 2022 pour garantir la continuité du service et permettre de mener à son terme la procédure de sélection du futur délégataire.

Mi-avril 2023, le concessionnaire, la société Assistance Dépannage Cherbourg a informé les services de la ville qu'il cédait son activité avec effet au 28 avril 2023 à la société Assistance Dépannage Cantrel.

Afin de permettre la régularisation des sommes dues au concessionnaire depuis le 28 avril 2023, il convient donc de conclure un avenant au contrat de concession afin de transférer le contrat de la société Assistance Dépannage Cherbourg à la société Assistance Dépannage Cantrel.

Par ailleurs, le lancement de la nouvelle procédure n'ayant pu aboutir dans les délais impartis, il convient, afin de garantir la continuité du service, de prolonger le contrat en cours pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023, et ce afin de permettre de mener à son terme la procédure de sélection du futur délégataire.

Le code de la commande publique prévoit différentes modalités de modification d'un contrat de concession, et notamment les modifications non substantielles à l'article R3135-7 ou les modifications de faible montant à l'article R3135-8/9.

Une prolongation de 3 mois du contrat peut être considérée comme une modification non substantielle ou comme une modification de faible montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la commande publique

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de délégation de service public pour la fourrière automobile afin de :

- transférer le contrat de la société Assistance Dépannage Cherbourg à la société Assistance Dépannage Cantrel.
- de prolonger la durée du contrat de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 15h36		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Benoit ARRIVÉ

Pour rappel, à chaque manifestation, on enlève entre 10 et 15 voitures malgré l'affichage, l'anticipation, etc. On a parfois des automobilistes qui se garent devant le panneau «interdit de stationner », qui ne voient pas le panneau et qui, après, sont mécontents parce que leur voiture est partie en fourrière. Vous allez me dire 15 voitures sur la masse, ce n'est pas grand-chose, mais c'est, à mon avis, 15 voitures de trop. J'interpelle de nouveau le civisme des uns et des autres, sachant qu'on communique en général très en amont et que sur certaines opérations — je pense à la Fête de la musique —, c'est d'une année pour l'autre.

Je rappelle aussi que les règles de sécurité pour organiser les grands événements les règles imposées par l'État sont de plus en plus strictes et que ce n'est pas la ville qui fixe les règles de sécurité. Et si les règles de sécurité ne sont pas respectées, les règles imposées par l'État, il n'y a pas d'événement, tout simplement. Je le dis puisque parfois, on nous pose des questions : mais pourquoi vous enlevez les voitures si tôt, etc. — je pense à la Fête de la musique ou lorsqu'on tire un feu d'artifice. Il y a une réglementation nationale. Les règles se sont durcies ces dernières années pour plusieurs raisons, d'abord, le risque attentat, c'est une évidence, ensuite, la capacité des forces de l'ordre à répondre à un certain nombre de sujets. On l'a vu avec l'évolution, sur le concert Tendence Live, où maintenant, il faut des véhicules qui bloquent les rues, un contrôle des entrées et des sorties. On a commencé par les véhicules, maintenant, on rajoute des blocs en béton devant les véhicules. Et les feux d'artifice, la réglementation évolue compte tenu d'un certain nombre d'accidents et de décès. Si on veut qu'il y ait des manifestations, il faut se plier aux règles de sécurité. Je tenais aussi à le rappeler, parce qu'on a entendu un certain nombre de discours un peu particuliers sur la Fête de la musique. On a eu la chance d'avoir une fête de la musique avec beaucoup de monde, d'habitants de Cherbourg-en-Cotentin, mais d'habitants de tout le Cotentin. Autrement, il n'y a pas d'événement.

On est aujourd'hui en train de travailler sur la Fastnet, on voit aussi que c'est compliqué. Mais le travail du Maire et de ses équipes, c'est de respecter la réglementation et l'exigence.

11 – Fourrière automobile – Délégation de service public – Choix du délégataire – Approbation du contrat

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

12 Taxes et produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

1 – Définition

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- Nature 6541 « créances admises en non-valeur »
- Nature 6542 « créances éteintes »

2 - Les motifs de présentation

- PV de carence : l'huissier dresse un procès-verbal (PV) de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable :
 - sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires,
 - ont une valeur marchande insuffisante.
- Poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention « solde bancaire insaisissable » ou « solde débiteur »,
- Certificat d'irrécouvrabilité suite PCA : le recouvrement est confié à un huissier privé qui, après tentative de recouvrement, peut dresser un certificat d'irrécouvrabilité après la phase comminatoire amiable (PCA) s'il n'a pas réussi à obtenir de paiement,
- Personne disparue,
- Personne décédée et demande de renseignement négative,
- Combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives,
- Reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 30 €),

- Mandatement d'office refusé par le représentant de l'état : la ou les sommes concernent une personne morale de droit public (une collectivité, un service de l'État...). Le comptable ne peut pas, pour cette catégorie juridique, faire de recouvrement "classique" comme pour un particulier ou une personne morale de droit privé (société). Après une tentative purement amiable et l'envoi d'une mise en demeure, elle demande à la préfecture d'inscrire dans le budget de la collectivité ou du service de l'état la dépense. En cas de refus de la Préfecture, il n'existe pas d'autre alternative que de proposer la non valeur,
- PV et demande de renseignement négative.

Madame la Trésorière demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

3 - Détail de listes

Pour le budget principal :

Les six listes, d'un montant total de 60 983,95 €, concernent le non recouvrement des produits suivants : vente d'eau, assainissement, restauration scolaire, crèches, temps périscolaire, frais de fourrière, droits de voirie et autres produits de gestion courante :

- État du 10/01/2023 - Numéro de liste 5443650111 : 12 820,59 € (nature 6541)
- État du 17/01/2023 - Numéro de liste 5448040111 : 22 791,61 € (nature 6542)
- État du 10/01/2023 - Numéro de liste 5519280111 : 9 380,83 € (nature 6541)
- État du 09/03/2023 - Numéro de liste manuelle : 719,09 € (nature 6541)
- État du 20/03/2023 - Numéro de liste 5867550311 : 9 527,37 € (nature 6541)
- État du 20/03/2023 - Numéro de liste 5954370411 : 5 744,46 € (nature 6542)

Les montants sont répartis comme suit :

CREANCES ETEINTES		
Clôture insuffisance d'actifs LJ	Surendettement / effacement des dettes	Certificat d'irrecouvrabilité
22 050,19 €	2 177,59 €	4 308,29 €
46,79%		

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES								
PV carence	Poursuites sans effet	Certificat irrécouvrabilité suite PCA	Personne disparue	Décédé renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil poursuites	Mandatement office refusé par le représentant de l'état	PV perquisition dde renseignement négative
5 946,47 €	9 457,14 €	368,67 €	3 288,83 €	3 533,51 €	8 392,90 €	920,36 €	280,00 €	260,00 €
9,75%	15,51%	0,60%	5,39%	5,79%	13,76%	1,51%	0,46%	0,43%

Pour information, le montant des créances relatif aux ventes d'eau, aux redevances d'assainissement et de pollution, ainsi que la modernisation de la collectivité représente une somme globale de 19 512,07 €.

En 2018, par délibération n° 2018_632 du 13 décembre, le conseil municipal a autorisé la constitution d'une provision pour risque de non recouvrement des créances relatives à l'eau et l'assainissement pour un montant de 819 118,00 € qui correspond au total des restes à recouvrer à la date du 6 octobre 2018,

La reprise partielle de cette provision va venir financer cette somme de 19 512,07 €.

Pour le budget annexe du port de plaisance :

Les trois listes, d'un montant total de 25 506,84 €, concernent des prélèvements et autres produits de gestion courante :

- État du 16/03/2023 - Numéro de liste 5482460111 : 4 651,75 € (nature 6541)
- État du 01/02/2023 - Numéro de liste 5800330311 : 20 773,98 € (nature 6541)
- État du 09/03/2023 - Numéro de liste manuelle : 81,11 € (nature 6541)

Le montant est réparti comme suit :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES								
PV carence	Poursuites sans effet	Certificat irrécouvrabilité suite PCA	Personne disparue	Décédé renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil poursuites	Mandatement office refusé par le représentant de l'état	PV perquisition dde renseignement négative
3 504,62 €	20 944,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 033,98 €	23,96 €	0,00 €	0,00 €
13,74%	82,11%	0,00%	0,00%	0,00%	4,05%	0,09%	0,00%	0,00%

Pour le budget annexe du Camping La Saline :

La liste concerne les autres produits de prestations de service :

- État du 20/03/2023 - Numéro de liste 5687660111 : 0,29 € (nature 6541)

Le montant est réparti comme suit :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES								
PV carence	Poursuites sans effet	Certificat irrécouvrabilité suite PCA	Personne disparue	Décédé renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil poursuites	Mandatement office refusé par le représentant de l'état	PV perquisition dde renseignement négative
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,29 €	0,00 €	0,00 €
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L .2311-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L.643-11,

Vu les instructions budgétaires M57 et M4,

Vu l'instruction NOR BCRZ 1100057J du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu les états et les pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur, ou en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,
- imputer les dépenses en résultant à la section de fonctionnement :
 - du budget principal pour un montant total de 60 983,95 € dont 32 447,88 € à la nature 6541 et 28 536,07 € à la nature 6542,
 - du budget annexe port de plaisance pour un montant total de 25 506,84 € (21 255,70 € HT, 4 251,14 € TVA) à la nature 6541,
 - du budget annexe du camping La Saline pour un montant total de 0,29 € à la nature 6541,
- dire que les crédits afférents sont inscrits aux natures 6541 et 6542 des budgets concernés
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 15h41		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

13 – Approbation des comptes de gestion 2022 de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes dressés par Madame Nathalie FILLATRE, comptable public, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ils représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ils rendent compte de l'exécution du budget, comparée aux autorisations de dépenses et de recettes. Ils comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi qu'un bilan de l'actif et du passif.

Après s'être assuré que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis en 2022 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être assuré de la concordance des résultats d'exécution entre les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes présentés ce jour au conseil municipal,

Considérant que la gestion est bonne :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L1612-12 et L2121-31,

Vu les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes,

Le conseil municipal est invité à :

- déclarer que les comptes de gestion de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour le budget principal et ses budgets annexes, dressés pour l'exercice 2022 par Madame le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- décider de les approuver.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 15h43		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 5 Bruno FRANÇOISE Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

14 – Compte administratif 2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le conseil, réuni sous la présidence de Gilbert LEPOITTEVIN, élu conformément aux conditions de l'article 2121-14 du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	1 165 034,54			25 899 057,63	1 165 034,54	25 899 057,63
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		12 323 651,82				12 323 651,82
Opérations de l'exercice	45 554 129,45	25 900 072,13	139 658 664,06	149 119 913,30	185 212 793,51	175 019 985,43
Restes à réaliser	32 301 849,57	14 380 360,39			32 301 849,57	14 380 360,39
TOTALX	79 021 013,56	52 604 084,34	139 658 664,06	175 018 970,93	218 679 677,62	227 623 055,27
RESULTATS	26 416 929,22			35 360 306,87		8 943 377,65
COMPTE DU BUDGET CAMPING						
Résultats reportés		147 922,27		128 370,07	0,00	276 292,34
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	7 788,00	18 883,13	169 239,46	185 431,07	177 027,46	204 314,20
Restes à réaliser	1 807,50				1 807,50	0,00
TOTALX	9 595,50	166 805,40	169 239,46	313 801,14	178 834,96	480 606,54
RESULTATS		157 209,90		144 561,68		301 771,58
COMPTE DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES						
Résultats reportés	24 425,57			170 351,32	24 425,57	170 351,32
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		24 425,57				24 425,57
Opérations de l'exercice	77 095,29	50 262,00	66 979,12	90 469,46	144 074,41	140 731,46
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTALX	101 520,86	74 687,57	66 979,12	260 820,78	168 499,98	335 508,35
RESULTATS	26 833,29			193 841,66		167 008,37

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE DU BUDGET CREUSEMENT DE FOSSES						
Résultats reportés				25 175,13	0,00	25 175,13
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice			41 242,57	9 289,00	41 242,57	9 289,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	41 242,57	34 464,13	41 242,57	34 464,13
RESULTATS			6 778,44		6 778,44	
COMPTE DU BUDGET PORT DE PLAISANCE						
Résultats reportés		688 510,15		403 700,31	0,00	1 092 210,46
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	490 883,19	563 190,83	3 090 637,90	3 037 940,16	3 581 521,09	3 601 130,99
Restes à réaliser	40 967,41				40 967,41	0,00
TOTAUX	531 850,60	1 251 700,98	3 090 637,90	3 441 640,47	3 622 488,50	4 693 341,45
RESULTATS		7 19 850,38		3 51 002,57		1 070 852,95
COMPTE DU BUDGET LOCATIONS ET PRESTATIONS DE SERVICES						
Résultats reportés		835 065,25		194 491,55	0,00	1 029 556,80
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	155 247,51	191 681,95	282 544,21	292 588,20	437 791,72	484 270,15
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX	155 247,51	1 026 747,20	282 544,21	487 079,75	437 791,72	1 513 826,95
RESULTATS		8 71 499,69		204 535,54		1 076 035,23

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE DU BUDGET PARKINGS						
Résultats reportés	29 473,19			153,09	29 473,19	153,09
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	37 704,16	88 834,78	516 884,10	685 443,06	554 588,26	774 277,84
Restes à réaliser	31 984,08				31 984,08	0,00
TOTAUX	99 161,43	88 834,78	516 884,10	685 596,15	616 045,53	774 430,93
RESULTATS	10 326,65			168 712,05		158 385,40
COMPTE DU BUDGET CENTRE DE SANTE						
Résultats reportés					0,00	0,00
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	836,94		626 601,02	630 987,34	627 437,96	630 987,34
Restes à réaliser	48,49				48,49	0,00
TOTAUX	885,43	0,00	626 601,02	630 987,34	627 486,45	630 987,34
RESULTATS	885,43			4 386,32		3 500,89

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et approuve les états joints en annexe
- approuve le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Benoit ARRIVÉ

Je vais sortir pour le vote du compte administratif conformément à la réglementation et je vais laisser Anne faire voter.

Heure de vote : 15h50		Nombre de votants : 53	
Pour : 43	Contre : 0	Abstentions : 9 Bertrand LEFRANC Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	NPPV : 1 Benoit ARRIVÉ

15 – Bilan des acquisitions et cessions 2022

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

L'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2.000 habitants et par les établissements publics donne lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2022, la commune a procédé à la régularisation de quatorze actes authentiques portant ventes, acquisitions ou constitutions de droits réels, à savoir :

Cinq (5) cessions,
Sept (7) acquisitions, dont (une)1 préemption,
Un (1) échange foncier,
Un (1) acte de résiliation de bail à réhabilitation.

Ventes amiables dont les actes ont été régularisés en 2022 :

Les actes de vente de plusieurs immeubles, bâtis ou non, ont été régularisés, dont notamment :

- vente de terrains à bâtir à la communauté d'agglomération Le Cotentin dans les zones d'activité de Bénécère et des Fourches ;
- vente d'une parcelle au profit de particulier leur permettant de procéder à l'agrandissement de leur jardin sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville ;
- vente amiable d'un ensemble immobilier (ancien local associatif et salle de réception) sis 3 rue de la Cité sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville ;
- vente de terrain à Normandie Aménagement pour la réalisation de la phase 3 de la ZAC Grimesnil-Monturbert ;

Acquisitions amiables dont les actes ont été régularisées en 2022 :

- acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir rue de Colmar sur la commune déléguée de Cherbourg Octeville,
- acquisition d'une parcelle à usage de parking rue Ingénieur Leboeuf, à titre gratuit sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,
- acquisition de l'ancienne voie ferrée de Bagatelle pour la régularisation de la liaison cyclable sur la commune déléguée de Tourlaville ;
- acquisition d'un lot de copropriété Place de la Révolution, sur la commune déléguée de Cherbourg Octeville
- rachat de biens immobiliers compris dans le Programme d'action foncière, situés sur les communes déléguées d'Équeurdreville-Hainneville (ZAC « Les Jardins de L'Agora) ;
- acquisition auprès de l'État de parcelles régularisant l'élargissement de la piste cyclable au niveau de l'aérodrome militaire de Querqueville;

Il est précisé que depuis 2007, les acquisitions en vue de constituer des réserves foncières sont menées par l'Établissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre du programme d'action foncière. Dans le cadre de l'obligation annuelle de rachat, selon la convention signée avec l'EPF-Normandie, le plafond financier du programme a été fixé à 4.600.000 €, avec une obligation de rachat du stock à hauteur de 460.000 € par an.

Autres actes régularisés en 2022 :

- régularisation d'un échange foncier prévu au terme du permis d'aménager du lotissement des Mesliers sur la commune déléguée de Querqueville ;
- résiliation anticipée du bail à réhabilitation consenti à Presqu'île Habitat pour réhabilitation de la maison sise 4 rue Mathieu,

Par ailleurs, une convention de partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement de Normandie a été conclue avec la ville, engendrant une recette d'environ 6.000 €/an.

Droit de préemption

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que 1 072 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées en Mairie de Cherbourg-en-Cotentin au cours de l'année 2022, à savoir :

- sur la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE (129), **507** DIA ;
- sur la commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE (173), **204** DIA.
- sur la commune déléguée de QUERQUEVILLE (416), **58** DIA ;
- sur la commune déléguée de TOURLAVILLE (602), **242** DIA ;
- sur la commune déléguée de LA GLACERIE (203), **61** DIA ;

	CHG	OCT	EQ-HLLE	QUERQ.	TOURL.	LA GLACERIE
Janvier	32	13	12	3	12	2
Février	30	2	23	6	16	2
Mars	31	15	20	7	22	4
Avril	39	7	12	4	26	7
Mai	39	8	21	5	28	8
juin	29	10	14	4	14	8
juillet	40	12	11	6	24	5
aout	28	5	17	3	25	6
Sept.	35	13	8	0	14	2
Oct.	26	11	29	9	25	6
Nov.	37	6	18	3	20	4
Déc.	27	12	19	8	16	7
TOTAL	393	114	204	58	242	61

Il faut souligner pour 2022, une baisse des mutations foncières sur le territoire, au plus bas depuis 2017 (2017 : **1110** ; 2018 : **1.229** ; 2019 : **1188** ; 2020 : **1203** ; 2021 : **1 302** ; 2022 : **1 072**)

En 2022, la commune a exercé, par délégation, le droit de préemption urbain dont est titulaire la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'acquisition d'un immeuble au cœur de l'îlot « Boël Meslin » pour la réalisation d'une liaison piétonne et la mise en valeur des « boels » comme identité du centre-ville cherbourgeois.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle avoir soumis au cours de l'année 2022 au conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin 35 délibérations, concernant ventes, acquisitions, commodats et autres constitutions de droits réels, dont un état récapitulatif et résumé des informations essentielles est demeuré ci-annexé.

Le conseil municipal est invité à approuver le bilan.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 15h52		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

16 – Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les comptabilités M57 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
-

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2022, considérant le principe ci-dessus défini, il convient d'affecter budget par budget les résultats 2022.

I / AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Pour l'année 2022, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture de 35 360 306,87 €.

- La section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 8 495 440,04 € (nature 001 dépense d'investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 17 921 489,18 €.
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 26 416 929,22 €.
- Il convient donc d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 26 416 929,22 € (nature 1068), le reste étant reporté en section de fonctionnement pour un montant de 8 943 377,65 € (nature 002).

II / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Pour l'année 2022, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 144 561,68 €.

- La section d'investissement dégage un résultat global de clôture excédentaire d'un montant de 159 017,40 € (nature 001 recette d'investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser est déficitaire pour 1 807,50 €.
- La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement. Le résultat global de clôture de la section d'exploitation est donc en totalité reporté en section d'exploitation (nature 002).

III / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Pour l'année 2022, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 193 841,66 €.

- La section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire d'un montant de 26 833,29 € (nature 001 dépenses d'investissement).
- Il n'y a pas de restes-à-réaliser à financer.
- La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 26 833,29 €. Il convient donc d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 26 833,29 € (nature 1068), le reste étant reporté en section de fonctionnement pour un montant de 167 008,37 € (nature 002).

IV / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES CREUSEMENTS DE FOSSES

Pour l'année 2022, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture déficitaire de 6 778,44 €.

- Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.
- Par conséquent, le résultat doit être affecté en report de dépense à la section d'exploitation (nature 002) pour 6 778,44 €.

V / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Pour l'année 2022, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 351 002,57 €.

- La section d'investissement présente un résultat global de clôture de 760 817,79 € (nature 001 en recette d'investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 40 967,41 €.
- La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement. Le résultat global de clôture de la section d'exploitation est donc en totalité reporté en section d'exploitation (nature 002).

VI / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS

Pour l'année 2022, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 204 535,54 €.

- La section d'investissement dégage un résultat global de clôture de 871 499,69 € (nature 001 recette d'investissement).
- Il n'y a pas de restes-à-réaliser à financer en investissement.
- Par conséquent, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. Le résultat global de clôture de la section d'exploitation est donc en totalité reporté en section d'exploitation (nature 002).

VI / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Pour l'année 2022, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 168 712,05 €.

- La section d'investissement dégage un résultat global de clôture de 21 657,43 € (nature 001 recette d'investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser est déficitaire pour 31 984,08 €.
- La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 10 326,65 €. Il convient donc d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 10 326,65 € (nature 1068), le reste étant reporté en section de fonctionnement pour un montant de 158 385,40 € (nature 002).

VI / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE BRES CROIZAT

Pour l'année 2022, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 4 386,32 €.

- La section d'investissement dégage un résultat global de clôture déficitaire de 836,94 € (nature 001 en dépense d'investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser est déficitaire pour 48,49 €.
- La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 885,43 €. Il convient donc d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 885,43 € (nature 1068), le reste étant reporté en section de fonctionnement pour un montant de 3 500,89 € (nature 002).

Le conseil municipal est invité à affecter :

- le résultat 2022 du budget principal arrêté à 35 360 306,87 € est en partie affecté en réserves à la section d'investissement nature 1068 pour un montant de 26 416 929,22 €. Le solde de 8 943 377,65 € est reporté en section de fonctionnement nature 002.
- le résultat 2022 du budget annexe du camping arrêté à 144 561,68 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- le résultat 2022 du budget annexe des panneaux photovoltaïques arrêté à 193 841,66 € est en partie affecté en réserves à la section d'investissement nature 1068 pour un montant de 26 833,29 €. Le solde de 167 008,37 € est reporté en section de fonctionnement nature 002.
- le résultat 2022 du budget annexe des creusements de fosses arrêté à -6 778,44 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- le résultat 2022 du budget annexe du port de plaisance arrêté à 351 002,57 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- le résultat 2022 du budget annexe locations arrêté à 204 535,54 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- le résultat 2022 du budget annexe des parkings arrêté à 168 712,05 € est en partie affecté en réserves à la section d'investissement nature 1068 pour un montant de 10 326,65 €. Le solde de 158 385,40 € est reporté en section de fonctionnement nature 002.
- le résultat 2022 du budget annexe du centre de santé arrêté à 4 386,32 € est en partie affecté en réserves à la section d'investissement nature 1068 pour un montant de 885,43 €. Le solde qui s'élève à 3 500,89 € est reporté en section de fonctionnement nature 002.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 15h54		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 44	<u>Contre</u> : 4 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Eddy SAGET Sandrine TARIN	<u>Abstentions</u> : 5 Florence AMIOT * Karine HUREL * Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE	<u>NPPV</u> : 0

* Suite à une erreur matérielle, la demande d'abstention de Mesdames HUREL et AMIOT n'a pas été prise en compte.

* [Karine HUREL](#)

Sur la délibération 16, je suis pour. Je ne m'abstiens pas, ainsi que Florence Amiot.

17 – Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes-à-réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

En raison du passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023 pour le budget principal et le budget annexe du centre de santé, la maquette du budget supplémentaire 2023 de ces budgets ne fait pas apparaître le calcul des résultats 2022 dans les informations générales (page 6, exécution du budget de l'exercice précédent). Cette maquette officielle mise à disposition par les services de l'Etat ne nous permet pas d'intervenir pour remplir les données. Les résultats antérieurs sont cependant bien intégrés au budget supplémentaire 2023. On les retrouve à partir de la présentation générale du budget page 9.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- voter par chapitre les budgets supplémentaires 2023 du budget principal et des budgets annexes après avoir pris connaissance de la maquette du budget supplémentaire 2023 et du rapport de présentation de ce dernier
- autoriser Monsieur le Maire, ou le maire-adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h04		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 41	<u>Contre</u> : 7 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Sophie HÉRY Eddy SAGET Sandrine TARIN Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	<u>Abstentions</u> : 5 Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Gérard DUFILS Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

18 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Pour rappel, l'article 171 de la loi du 04 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la Taxe Sur les Affiches (TSA) et la Taxe Sur les Emplacements publicitaires fixes (TSE) avec pour objectif principal de lutter contre la prolifération de la pollution visuelle.

Les communes peuvent librement adopter les tarifs qu'elles souhaitent dans la limite des tarifs maximaux (fixés par l'article L 2333-9 du CGCT). Comme chaque année, les tarifs de la TLPE sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Il s'agit bien d'une indexation annuelle automatique, indépendante des dispositions prévues par délibération.

Jusqu'en 2017, chaque commune déléguée appliquait ses propres tarifs de TLPE. Depuis 2018, ces montants ont été harmonisés de façon progressive et définitive sur l'ensemble des communes de Cherbourg-en-Cotentin.

A titre indicatif, vous trouverez dans le tableau ci-dessous un historique des évolutions tarifaires depuis 2019 :

2019 à 2020 = + 1,44 %
2020 à 2021 = + 0%
2021 à 2022 = + 0 à 1,42%
2022 à 2023 = + 2,8 %
2023 à 2024 = + 6%

En 2023, le conseil municipal a décidé d'actualiser les tarifs 2022 en fonction du taux de croissance légal, soit + 2,8%. Pour 2024, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de TLPE de la même manière, soit une évolution de + 6%.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 sont donc proposés comme suit :

Superficie des enseignes		
	Tarifs 2023	Tarif 2024
< ou = à 7 m ²	Exonéré	Exonéré
<= à 12 m ² (autres que scellées au sol)	Exonéré	Exonéré
<= à 12 m ²	22 €	23,30 €
Entre 12 et 20 m ²	22 €	23,30 €
Entre 20 et 50 m ²	44 €	46,60 €
Plus de 50 m ²	88 €	93,20 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024		Tarifs 2023	Tarifs 2024
Superficie <= à 50 m ²	22 €	23,30 €	Superficie <= à 50 m ²	66 €	69,90 €
Superficie > à 50 m ²	44 €	46,60 €	Superficie > à 50 m ²	132 €	139,80 €

Il est également proposé de maintenir le régime d'exonérations voté pour les années antérieures, à savoir :

- l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- l'exonération, en application de l'article L.2333-8 du CGCT, des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- l'application d'une réfaction du tarif de 50 % pour les surfaces dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m² ;

Pour la méthode de recensement des enseignes, il est proposé de reconduire les pratiques adoptées les années précédentes.

Méthode de recensement	Cherbourg-en-Cotentin
Enseignes	
Exonération surface cumulée enseignes < à 7 m ²	oui
Exonération surface cumulée enseignes < à 12 m ² autres que scésol	oui
Lettrage	oui
Logo	oui
Figurines	oui
Menu/planimètre	non
Totem (uniquement le logo)	oui
Saillie	oui
Bandeau	oui
Bandeau temporaire	non
Affiche	oui
Peinture	oui
Drapeau fixe	1 face
Panneau	oui
Store-banne	non
Vitrophanie extérieure	non
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	
Pré-enseignes	oui
Pré-enseignes dérogatoires	oui
Dispositifs publicitaires simple face	oui
Dispositifs publicitaires double face	oui
Dispositifs publicitaires déroulant face	oui
Dispositifs publicitaires trivision	oui

Le conseil municipal est invité à voter les tarifs, exonérations et réfections exposés ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Gérard DUFILS

Pour la compréhension de cette délibération, quand on regarde les tableaux, les chiffres, on ne sait pas à quoi ils sont affectés. Est-ce que c'est unitaire ou par mètre carré ? Comment faut-il comprendre les tableaux par rapport aux coûts ?

Gilbert LEPOITTEVIN

C'est par rapport au mètre carré. C'est une société qui travaille pour nous, qui mesure avec un appareil agréé les surfaces et c'est au mètre carré. Je rappelle qu'on est sur les tarifs max, puisque la question a été posée en commission, on ne peut pas aller au-delà.

Heure de vote : 16h07		Nombre de votants : 53	
Pour : 46	Contre : 3 Bruno FRANÇOISE Eddy SAGET Sandrine TARIN	Abstentions : 4 Sophie HÉRY Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Yvonne PECORARO	NPPV : 0

19 – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Bilan d'activité année 2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les communes de plus de 10.000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics dont l'exploitation est confiée à un tiers par convention de délégation de service public ou les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a été instituée par l'article 5 de la loi dite de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Cette commission doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux ;
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers ;
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a procédé à l'installation de cette commission et à la désignation de ses membres.

Monsieur LEPOITTEVIN a été désigné Président de la commission par arrêté du 7 juillet 2020.

Pour mémoire, la commission est composée de :

- neuf membres titulaires de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et cinq suppléants ;
- huit représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Elus	Associations
Membres titulaires : 9 <ul style="list-style-type: none">• M. Sébastien FAGNEN• Mme Nathalie RENARD• Mme Karine HUREL• Mme Karine DUVAL• Mme Sylvie LAINE• M. Pierre-François LEJEUNE• M. Didier PERRIER• M. Bruno FRANCOISE• M. Gérard DUFILS	<ul style="list-style-type: none">• M. le Président de l'AFAC ou son représentant,• M. le Président de l'UFC « Que Choisir » ou son représentant,• M. le Président de l'UDAF ou son représentant,• M. le Président de l'INDECOSA CGT ou son représentant,• M. le Président de l'ASSECO CFDT ou son représentant,• M. le Président de l'AFOC (FO) ou son représentant,• M. le Président de l'union départementale de la Manche CLCV-UD50 ou son représentant,• M. le Président de l'association des usagers du Port Chantereyne ou son représentant
Membres suppléants : 5 <ul style="list-style-type: none">• Mme Chantal RONSIN• M. Noureddine BOUSSELMAME• Mme Florence AMIOT• M. Bertrand HULIN• Mme Sandrine TARIN	

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle est également obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative traite des services publics suivants :

- les gîtes de la Manufacture,
- l'exploitation des jeux du Casino,
- la distribution du gaz et de l'électricité,
- le réseau de chaleur du quartier des Provinces sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,
- la fourrière automobile sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- le port de Querqueville,
- le centre de santé Brès Croizat,
- la Rolex Fastnet Race.

Par ailleurs, conformément à la législation en vigueur, la CCSPL doit rendre compte de ses travaux au conseil municipal. A cet égard, vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique traduisant l'activité de la commission sur l'année 2022.

Date de la réunion	Avis favorable émis
Réunion du 19 octobre 2022	<p>Délibération 2022_001 Présentation du rapport du délégataire au contrat de délégation de service public relatif à la fourrière automobile</p> <p>Délibération 2022_001bis Fourrière automobile – concession – approbation du principe</p> <p>Délibération 2022_002 Contrats de concession électricité – approbation des comptes rendus d’activité de concession 2021</p> <p>Délibération 2022_003 Contrats de concession GRDF – approbation des comptes rendus d’activité de concession 2021</p> <p>Délibération 2022_004 Contrat de concession réseau de chaleur des Provinces – Provinces Énergies – approbation du compte-rendu d’activité 2020/2021</p> <p>Délibération 2022_005 Synthèse du rapport annuel 2020/2021 du délégataire concernant l’exploitation du Casino de Cherbourg</p> <p>Délibération 2022_006 Port de Querqueville – Délégation de service public à l’association des pêcheurs et usagers du port de Querqueville (APUPQ)</p> <p>Délibération 2022_007 Concession de service public avec l’association de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin</p>

Vu l’article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL2020_225 du 22 septembre 2020 instituant la commission consultative des services publics locaux,
Vu la délibération n° DEL2021_011 du 17 février 2021 instituant le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux,

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan d’activité de cette commission sur l’année 2022.

Vu l’avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h08		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

20 - Fonds d’aide aux jeunes – Participation 2023

Rapporteur : Anne AMBROIS

Le Fonds d’Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif, géré par le conseil départemental, favorisant l’insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. Il est financé par les collectivités territoriales, la CAF et la MSA. La dotation départementale en 2022 s’élève ainsi à 218 000 € ; 179 communes et intercommunalités du département ont participé financièrement pour un montant de 73 544 € ; la CAF a reconduit en 2022 sa participation annuelle à hauteur de 21 000 € et la MSA participe pour 2 000 €.

Tout jeune, âgé de 18 à 25 ans dont les ressources n’excèdent pas un certain plafond peut bénéficier, via la Mission Locale ou le Centre Médico-Social de secteur, de deux catégories d’aides :

- des aides à la subsistance (alimentation, hygiène, vêtements). En 2022, le montant de ces aides en matière de subsistance est de 74 649 €, soit une diminution de – 10,45 % par rapport à 2021 ;
- des aides à l’insertion pour les jeunes ayant un projet professionnel (mobilité, permis de conduire, participation à une formation, à l’achat de matériel professionnel). En 2022, le montant des aides à l’insertion est de 47 349 € soit une diminution de – 16,96 % par rapport à 2021.

En 2022, le montant total des aides individuelles (aides à la subsistance et aides à l’insertion) a diminué de 13,10 % par rapport à 2021.

243 demandes d'aide d'extrême urgence pour un montant de 13 082 € ont également été formulées en 2022.

Par ailleurs le Fonds d'Aide aux Jeunes permet également la mise en œuvre d'actions collectives : 300 jeunes ont participé aux 7 actions collectives du FAJ sur 5 thématiques (mobilité, logement, subsistance, emploi et citoyenneté) et près de 1 600 jeunes ont fait appel aux Comités Locaux pour le Logement Autonomie des Jeunes (CLLAJ) du département pour la recherche ou des problématiques liées au logement.

La somme budgétée pour le financement des actions collectives et pour le fonctionnement des cinq CLLAJ de la Manche en 2022 s'élevait à 84 000 €.

Pour 2023, la participation demandée aux collectivités reste fixée à 0,23 € par habitant. Le versement sera effectué auprès de la « Ligue de l'Enseignement de Normandie », organisme auquel le Conseil Départemental de la Manche a délégué la gestion du dispositif.

Au 1^{er} janvier 2023, le recensement réalisé fait état de la population municipale évaluée à 77 789 habitants, soit une participation au Fonds D'Aide aux Jeunes pour l'année 2023 estimée à 17 891 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, instituant le Fonds d'Aide aux Jeunes,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, plaçant les Fonds d'Aides aux Jeunes sous la responsabilité des Conseils Généraux,
Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 28 avril 2022, présentant le bilan 2021 de l'utilisation du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la somme de 17 891 €, inscrite au budget de l'exercice en cours, à verser à la Ligue de l'Enseignement de Normandie, gestionnaire du dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h11		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

21 – Projet de déploiement et de confortement de l'offre socio-culturelle, jeunesse et associative

Rapporteur : Anne AMBROIS

La ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite sur ce mandat stabiliser et renforcer l'équité territoriale des services à la population et leur accessibilité sur l'ensemble de la commune (Centres Sociaux/Espaces Publics Numériques/Espaces Jeunesse/Ludothèques/Bibliothèques/Médiathèques).

Dans cette perspective et en premier lieu, la ville a souhaité conforter l'offre socio-culturelle et numérique assurée par les centres sociaux et les espaces publics numériques, en rééquilibrant leur localisation géographique, cette offre étant moins développée sur l'Est du territoire. Trois projets auront ainsi cours sur ce mandat :

- la réhabilitation complète du centre social la Mosaïque à la Glacerie, pour un montant de 4,6 millions d'euros, avec une livraison du bâtiment rénové fin 2023-début 2024 qui proposera, en plus du centre social, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), un Relais Petite Enfance (RPE), une ludothèque, un espace jeunes ainsi qu'un Espace Public Numérique (EPN).
- l'ouverture d'un centre social sur Tourlaville (Quartier de Pontmarais) regroupant les 3 points d'accueil existants (Northeim, Églantine, Flamands) dans les locaux du Nid, occupés jusqu'alors par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La proximité avec la bibliothèque Boris Vian et l'Espace Public Numérique (EPN), situés en face, permettra de travailler sur la complémentarité et la cohérence des actions en matière notamment de lecture publique ou encore d'accompagnement au numérique. Des activités seront maintenues dans les points d'accueil au sein des quartiers.

Les travaux d'aménagement des locaux doivent débiter prochainement pour un coût d'environ 200 000 € TTC, une subvention de la CAF étant sollicitée (50 000 € sont envisagés). Une étude de préfiguration du centre social est en cours et l'ouverture de la nouvelle structure est prévue début 2024.

- l'ouverture d'un Espace Public Numérique (EPN) à l'Ouest du territoire qui en était dépourvu. Celui-ci a ouvert en début d'année 2023 au sein des locaux du CETICI sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville. Il propose un accompagnement collectif ou individuel de tous les publics aux usages numériques, des activités d'initiation de perfectionnement et de création numérique.

Concernant le renforcement de son offre à destination des jeunes, il est proposé :

- à l'Est, d'ouvrir un lieu d'accueil des jeunes à proximité et en lien avec le futur centre social. Ce nouveau lieu jeunesse se trouvera dans les locaux contigus de ceux du futur centre social, jusqu'alors occupés par le Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) ;
- à l'Ouest, de changer la destination du centre social le CETICI en un espace jeunesse, qui se trouvait précédemment localisé aux Bains-Douches.

L'évolution de cette structure emporte une réorientation des activités et des publics qui y participaient vers les centres sociaux de proximité (Totem et Puzzle à Equeurdreville-Hainneville, Flora Tristan à Cherbourg-Octeville) et/ou une association proposant des ateliers du même ordre dans le secteur.

Un accompagnement des publics a eu lieu pour préparer la rentrée dans de bonnes conditions. A cet égard, les services de la ville et l'élue en charge des centres sociaux et de la jeunesse sont allés à la rencontre des habitants par groupe d'activité, au cours de la semaine du 19 au 23 juin 2023.

Pour l'espace jeunesse, la projection de ce nouveau site est une opportunité avec la cour intérieure, le city-stade en face et l'espace public numérique nouvellement ouvert. En outre, le CETICI étant assez proche du centre-ville, l'offre d'accueil jeunesse proposée s'étoffera notamment par les animateurs du service jeunesse « Parcours et Participation Citoyenne », localisés en centre-ville. En effet, ces derniers pourront utiliser régulièrement le CETICI (sorte de lieu repéré jeunesse) pour toutes les réunions et activités avec les jeunes du dispositif « Cité jeune », du futur Conseil des Jeunes, de la coordination avec les Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) des collèges, la formation des délégués ou encore la communication jeunesse. La mission locale y proposera également une permanence hebdomadaire. Par ailleurs, il est à rappeler la création d'un EPN ouvert à tout public (pas uniquement au public jeune), tel que décrit ci-dessus.

Enfin, concernant la volonté de la ville d'améliorer les conditions d'accueil des associations au sein des locaux municipaux, cette dernière souhaite développer sur ce mandat une offre de locaux associatifs mutualisés, tel que cela a été fait dans l'ancienne école des Pervenches avec le regroupement de plusieurs associations à dominante culturelle et à l'Espace Epione, local associatif mutualisé à dominante Santé-Handicap.

Aussi, il est proposé de transformer les locaux des Bains-Douches à Equeurdreville-Hainneville (ancien espace jeunes) en Pôle Associatif mutualisé qui serait une opportunité de relocaliser une dizaine d'associations actuellement logées dans des locaux très vétustes à libérer sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville (préfabriqués Flaubert et Goubert, bâtiment associatif du Tôt notamment). Cela permettrait également d'avancer dans le maillage territorial en pôles associatifs mutualisés et de développer des synergies avec le Pôle Image et le Point Ressources Associations, situés à proximité. Enfin, il est à préciser que la relocalisation n'empêchera pas d'accueillir des activités associatives ou d'autres services se déroulant aujourd'hui au CETICI.

Vu le courrier du Conseil Régional en date du 8 mars 2023 autorisant la ville de Cherbourg-en-Cotentin à modifier l'affectation du bâtiment le CETICI,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 15 mai 2023 concernant la demande de changement de destination du Centre Social le CETICI en Espace Jeunesse, Vu l'accord de principe du Conseil Départemental, la convention entre la ville et celui-ci ne prévoyant pas de mention relative à un quelconque changement de destination,

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte du projet de déploiement et de confortement de l'offre socio-culturelle, jeunesse et associative ;
- autoriser le changement de destination du centre social le CETICI situé sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville en un espace jeunesse à compter de la rentrée 2023-2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Benoit ARRIVÉ

Plusieurs dossiers en un seul. La capacité à tenir notre engagement électoral de créer un centre social à Tourlaville, puisqu'il n'y avait pas de centre social à Tourlaville, et j'ai pu constater ce matin, en échangeant avec les habitants, qu'il y a une véritable attente. Le développement des EPN est un autre sujet, mais aussi important. Je rappelle que la rupture numérique, ou la fracture numérique, concerne beaucoup d'habitants, quel que soit le niveau social, quel que soit le niveau d'études, quel que soit l'âge. Et on doit apporter un certain nombre de réponses, cela évite aussi les questions de solitude ou de difficultés en termes de paperasse administrative. On voit beaucoup de gens arriver au moment des déclarations CAF, par exemple, on l'a vu aussi pendant la Covid à quel point nos services apportaient un véritable soutien. C'est une amélioration de l'accueil jeunesse qui va récupérer un extérieur. C'est aussi le confortement des deux autres centres sociaux qui restent à Équeurdreville-Hainneville puisqu'il y avait trois centres sociaux à Équeurdreville-Hainneville, dont un qui ne fonctionnait pas comme un centre social.

Je suis très heureux de porter ce projet de centre social à Tourlaville, de développer notre offre EPN, de développer notre offre en direction de celles et ceux qui en ont besoin, d'améliorer l'offre en direction de la jeunesse. On va loger une dizaine d'associations dans les bains douches, des associations qui aujourd'hui ne sont pas logées ou mal logées, notamment pour certaines dans de vieilles cabanes en préfabriqué qui prennent l'eau et qui sont inchauffables. Ce qui va permettre ensuite à Cherbourg-en-Cotentin, de rationaliser son patrimoine et de procéder soit à des ventes ou à des démolitions. Mais je peux vous dire que les associations concernées attendent avec une impatience de pouvoir être logées dans des conditions dignes de ce nom.

Nicolas VIVIER

C'est un gros remaniement avec, si j'arrive à synthétiser, une création de centre social à l'Ouest, une suppression à l'Est,

Anne AMBROIS

Inversement

Nicolas VIVIER

La création d'un EPN, des jeux de chaises musicales assez variées. Ce n'est quand même pas évident de donner un avis sur un projet comme ça en quelques jours. D'une part, ça aurait peut-être été intéressant d'avoir une synthèse de ce que ça représente aussi en termes de redéploiement de personnel, de moyens financiers, de mètres carrés. C'est un projet important, vous y travaillez plus longtemps, au moins depuis le début de l'année, c'est vrai que ça n'aurait été pas mal si on avait pu avoir un point d'étape en commission pour nous dire "On travaille là-dessus. Il y a ces orientations", qu'on puisse échanger. Sur de gros projets structurants comme ça, ça me paraîtrait quand même bien que ça n'arrive pas tout d'un coup en bloc, parce que c'est quand même compliqué, y compris pour nous pour consulter et pour se renseigner.

Dominique HÉBERT

Au-delà de la qualité du projet présenté et du redéploiement et le confortement de certains services publics, et notamment aussi de se rendre compte que le centre social du Cétici était plutôt sur un usage presque commercial d'activités, comme si c'était une association. Ça a permis aussi un vrai travail de fond avec l'ensemble des services, des associations. On a rencontré aussi l'association du PLE qui est ravie aussi de cette évolution. Je crois qu'au global, on conforte les choses et on va même plutôt enrichir l'offre sur l'Ouest qui effectivement était peut-être plus doté de centres sociaux que l'Est. On rééquilibre sur tout Cherbourg-en-Cotentin, mais aussi sans dénaturer la politique publique qui était mise en œuvre sur l'ouest du territoire et sans renier non plus, il ne faut pas vivre ça comme un recul. Au contraire, je pense qu'on va plutôt conforter les choses. Il y a eu un vrai travail de fond de fait avec l'association, les ateliers participatifs du secteur, toutes les personnes qui faisaient diverses activités. Il y a eu un travail aussi d'explication des choses, un vrai accompagnement qui a été proposé. On n'a peut-être pas été dans la co-construction avec les groupes d'opposition politique, mais on l'a été avec les acteurs du territoire.

J'ai voté la délibération numéro 20, alors que je ne devais pas participer au vote. Je vous demande de corriger, si possible, au niveau de l'administration.

Stéphanie COUPÉ

Je crois que nous sommes quelques élus au Conseil départemental, Odile, Gilles et moi-même, nous n'aurions pas dû prendre part au vote.

Didier PERRIER

La délibération 16, je me suis porté en abstention et je dois voter pour.

Heure de vote : 16h27		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 6 Ralph LEJAMTEL Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> :

22 – Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) – Appel à projets 2023 – 2^{ème} session d’octroi de subventions

Rapporteur : Anne AMBROIS

La ville s'est engagée, depuis 2015, dans la mise en œuvre du Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS). Celui-ci est une initiative spécifique au territoire de Cherbourg-en-Cotentin par laquelle la ville avait affirmé sa volonté d'œuvrer dans le sens de l'égalité et l'émancipation en faveur des habitant(e)s et des quartiers notamment ceux demeurant dans les quartiers dits de « veille active ».

Ce projet a ainsi pour objectifs :

- d'accompagner et soutenir des initiatives locales à destination et avec les habitants des quartiers prioritaires ou de veille active et les personnes en difficultés dans les différents thèmes de la cohésion sociale
- de compléter l'action municipale en permettant aux acteurs locaux de proposer, initier et expérimenter des actions nouvelles favorisant le lien social.

Le présent appel à projets porte une attention particulière sur l'emploi et la mise en réseau des acteurs locaux. Par ailleurs, les projets doivent respecter la philosophie du Projet Urbain de Cohésion Sociale notamment en termes de participation des habitants, d'ancrage territorial de proximité et de méthodologie.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions suivantes :

- 2 000 € à l'association Terminus des sciences
- 5 000 € à La Maison de l'Emploi et de la Formation
- 2 300 € à l'association La Polle et Horizons
- 1 200 € à l'association La Tangomanie.

Les crédits sont prévus au budget 2023 sur la ligne de crédit relative au PUCS numéro 43330. Ils seront affectés ensuite sur les lignes correspondant aux associations mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h30		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 3 Benoit ARRIVÉ Valérie VARENNE Camille MARGUERITTE

23 - Convention d'objectifs avec l'association d'aide aux victimes, de contrôle judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de médiation pénale (ACJM)

Rapporteur Anne AMBROIS

L'Association d'Aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale (ACJM) assure des missions de prévention et de soutien judiciaire, ainsi qu'un service d'aide aux victimes et d'accès aux droits. A ce titre, elle mène des actions de proximité afin de favoriser l'information, l'accompagnement et le suivi de personnes victimes d'un acte délictueux ainsi que des actions de médiation.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants :

- développer l'aide aux victimes et accès aux droits à travers les différents lieux de proximité maillant le territoire de la ville,
- assurer des permanences au commissariat de Cherbourg,
- développer des alternatives aux poursuites ou à l'incarcération mises en œuvre sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette convention fait l'objet d'une demande de renouvellement pour l'année 2023.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin versera ainsi une subvention globale de fonctionnement de 28 150 € pour l'exercice budgétaire 2023.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs liant la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'association d'Aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale (ACJM) pour l'année 2023 telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser le versement de la subvention globale de fonctionnement à l'ACJM au titre de l'année 2023 pour un montant global de 28 150 €. Les crédits sont prévus au budget 2023, ligne 44354.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h32		Nombre de votants : 53	
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 2 Sylvie LAINÉ Lucie MORIN	NPPV : 0

24 –Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la ville de Cherbourg-En-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Direction général des services:

Direction de la communication et de l'événementiel

- 1 photographe, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques

Pôle patrimoine et cadre de vie

Direction nature paysage propreté

- 1 gardien à temps non complet, 8.75h/35h, rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service espaces verts

Pôle finance et administration

Direction comptabilité

- 1 agent comptable à temps complet rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Pôle culture

Direction du spectacle vivant

- 1 régisseur à temps complet rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23 et L. 313-1,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h32		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 10 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 0

25 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des créations et fermetures de postes, il est proposé de modifier le tableau des emplois. La modification présentée, dans le cadre de la présente délibération, est la suivante :

Les créations des postes relevant des cadres d'emplois :

- des attachés territoriaux afin de nommer suite à réussite à concours d'un agent sur les postes de Chargé de projet – Guichet unique (60%) et Chargé de projet Parentalité Kiosque (40%) ;
- des animateurs territoriaux afin de recruter un animateur jeunesse Foyer ados (2) ;
- des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un agent de maintenance Stades Gymnases Astreintes Ouest (1) ;
- des adjoints techniques territoriaux suite à la création du poste d'agent chargé du domaine public (3) ;
- des rédacteurs territoriaux afin de recruter un Chargé de projets ASV (50%) et prévention de la santé mentale (50%) ;
- des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un agent de cuisine (6) ;
- des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un chauffeur livreur (6) ;

- des animateurs territoriaux et des assistants socio-éducatifs territoriaux afin de recruter un animateur RAM Querqueville ;
- des techniciens territoriaux afin de recruter un Chargé de projets décisionnel urbanisation ;
- des agents de maîtrise territoriaux afin de nommer suite à réussite à concours un agent sur le poste de Chef d'équipe signalisation tricolore ;
- des adjoints administratifs territoriaux suite à la création du poste d'assistante ressources internes (2) ;
- des ingénieurs territoriaux afin de recruter un Chargé de mission attractivité centre-ville et commerce.

Les suppressions des postes relevant des cadres d'emplois :

- des animateurs territoriaux suite à réussite à concours d'attaché territorial d'un agent sur les postes de Chargé de projet – Guichet unique (60%) et Chargé de projet Parentalité Kiosque (40%) ;
- des adjoints techniques territoriaux suite à réussite à concours d'agent de maîtrise d'un agent sur le poste de Chef d'équipe signalisation tricolore ;
- des ingénieurs territoriaux suite à la fermeture du poste de Chargé de mission aménagement et coordination ;
- des attachés territoriaux suite à la fermeture du poste de Chargée de projets stratégie commerciale ;
- des rédacteurs territoriaux suite à la fermeture du poste de Cheffe de service politique de la ville CISP ;
- des adjoints techniques territoriaux suite à la fermeture du poste de Technicien Trident ;
- des techniciens territoriaux suite à la fermeture du poste de Conseiller technique SPV ;
- des adjoints administratifs territoriaux suite à la fermeture du poste de Gestionnaire courrier (1).

Les postes des cadres d'emploi qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L313-4, L332-8 à L332-12, L333-1 à L333-12 et L333-14

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante :

Créations de postes :

Pôle Proximité Citoyenneté :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps non complet (60%) ;
- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Pôle Cohésion Sociale :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps non complet (40%) ;
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- 1 poste ouvert sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux et sur le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux à temps complet et 2 prévisions de fermetures de postes à temps complet sur les cadres d'emplois d'éducateurs de jeunes enfants territoriaux et d'assistants socio-éducatifs territoriaux.

Pôle SIRH :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à temps complet ;
- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

Pôle Attractivité et Urbanisme :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Fermetures de postes :**Pôle Proximité Citoyenneté :**

- 1 fermeture de poste à temps non complet (60%) dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.

Pôle Cohésion Sociale :

- 1 fermeture de poste à temps non complet (40%) dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :

- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Pôle Attractivité et Urbanisme :

- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Pôle Culture :

- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants. Cette présente délibération prendra effet au 1er juillet 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h33		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 10 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 0

26 – Personnel communal – Convention de restauration inter-entreprises bipartite « CROUS NORMANIDE »

Rapporteur : Agnès TAVARD

En 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention avec le CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen) pour permettre aux agents de déjeuner durant les jours travaillés au restaurant « La passerelle », situé 5 Rue Martin Luther King à Cherbourg-en-Cotentin. Les agents bénéficient d'une prise en charge de la collectivité de 3,05 euros par repas.

La convention ayant pris fin, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de restauration bipartite avec le CROUS Normandie afin de permettre l'accès des agents au restaurant universitaire « La Passerelle ».

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h34		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

27 – Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Rapporteur : Agnès TAVARD

La direction des systèmes d'information met en œuvre une démarche de cybersécurité, subventionnée par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, à l'échelle des trois collectivités pour lesquelles elle intervient.

Dans ce cadre, un plan d'actions sur 3 ans a été élaboré et présenté aux directions générales, aux élus et organisations syndicales.

Ce plan compte 78 actions priorisées sur 4 niveaux avec une charge de travail estimée à 255 jours homme interne et 136 jours homme externe.

La mise en œuvre d'une partie de ces actions sera assurée par l'administrateur réseau et sécurité.

Pour assurer la mise en œuvre de l'autre partie des actions, ainsi que celles liées à la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information, il est envisagé le recrutement d'un chargé de projet cybersécurité dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans le cas échéant.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet.

Cet agent contractuel relèvera de la catégorie A de la filière technique, soit du grade d'ingénieur territorial.

Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans.

Les missions du contrat de projet s'articuleront autour de 3 axes principaux :

Gouvernance de la cyber sécurité

- définition et déploiement d'une Politique de Sécurité du Système d'Information
- mise en place d'une cellule de crise et définition des modalités de gestion des incidents

Accompagnement à la mise en œuvre de projets techniques

Actions de communication et de sensibilisation

- communication sur les risques et bonnes pratiques
- réalisation de campagnes de sensibilisation et autres actions de Phishing pédagogique

Le contrat de projet Cybersécurité aura un double rattachement hiérarchique :

- le directeur pour les aspects de stratégie et gouvernance ;
- le chef de département technique pour l'accompagnement des projets de sécurisation techniques

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est invité à :

Article 1er : créer un emploi non permanent de chargé de projet cybersécurité à temps complet, relevant de la catégorie A de la filière technique, soit du grade d'ingénieur, pour mettre en œuvre la gouvernance et les actions liées à la démarche de cybersécurité, à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h35		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Nicolas VIVIER Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 0

28 - Dérogation aux travaux réglementés pour les mineurs en formation professionnelle - Extension aux métiers de la maintenance mécanique.

Rapporteur : Agnès TAVARD

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant.

Ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Néanmoins, certaines formations impliquent des travaux dits « réglementés » qui n'autorisent pas la réalisation d'activités par les mineurs, sauf délibération expresse de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

En prenant en compte l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même Code, il est proposé de mettre en œuvre le cadre dérogatoire qui permet d'autoriser des apprentis mineurs à réaliser des travaux dits « réglementés » dans le cas où la pratique de ces travaux apparaît dans le référentiel de certaines formations et par là-même conditionne l'accès à la qualification visée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'établissement ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du Code du travail ;

Par délibération N° DEL 2021_097 du 21 avril 2021 ont été autorisées des dérogations aux travaux réglementés pour les métiers de paysage, de l'hygiène et de l'entretien des locaux, de la restauration collective et des métiers du bâtiment.

Par la présente délibération, il est proposé de compléter par les métiers de la maintenance mécanique. La présente délibération de dérogation vient remplacer la décision initiale.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- valider les secteurs d'activité « Métiers du paysage », « Métiers de l'hygiène et de l'entretien des locaux », « Métiers de la restauration collective », « Métiers du bâtiment » et de valider l'extension des autorisations au secteur d'activité « Métiers de la maintenance mécanique » de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, concernés par la présente délibération,
- dire que la commune de Cherbourg-en-Cotentin, située 10 place Napoléon, 50108 Cherbourg-en-Cotentin est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- autoriser que la présente décision soit établie pour trois ans, renouvelable une fois,
- autoriser que la présente délibération de dérogation soit transmise, pour information, aux membres du F3CST et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- autoriser que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration soient présentés aux membres du F3CST, sous forme d'annexe à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h37		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

29 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'Espace Temps FJT - Année 2023.

Rapporteur : Valérie VARENNE

Depuis de nombreuses années, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'association « L'espace temps - FJT » entretiennent un étroit partenariat sur la mission d'insertion des jeunes par le logement, réalisée par l'association.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants en direction des jeunes :

- l'hébergement au sein des foyers, en logements diffus ou dans le cadre de l'urgence,
- l'accompagnement social des personnes hébergées,
- la formation.

Pour ce faire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre en 2023 le soutien apporté à l'association L'Espace Temps - FJT par le biais d'une subvention globale de fonctionnement à hauteur de 120 000 €. Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la commune de Cherbourg-en-Cotentin à l'association « L'Espace temps - FJT » dans le cadre de la gestion des foyers de jeunes travailleuses et de jeunes travailleurs pour l'année 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- autoriser le versement, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement de 120 000 euros dans les conditions définies par ladite convention. Les crédits sont prévus au budget, ligne 45794.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h40		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 2 Anne AMBROIS Martine GRUNEWALD

30 - Acquisition amiable – Maison 2 rue Mathieu – Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La collectivité a acquis au fur et à mesure des opportunités les maisons situées rue Mathieu sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville pour la réalisation d'un projet de réaménagement de la rue programmé de longue date.

La collectivité est aujourd'hui propriétaire des maisons situées au 4 – 6 – 8 – 10 rue Mathieu ; cadastrées 173 BS 370 – 371 – 372 – 373. Les maisons 4 et 8 rue Mathieu ont été confiées à Presqu'île Habitat via un bail à réhabilitation en l'attente de la réalisation du projet, le bail est aujourd'hui résilié.

En date du 7 décembre 2022 ; le notaire chargé de la vente de la maison sise 2 rue Mathieu cadastrée 173BS 374, interroge la collectivité sur la poursuite du projet et sur l'acquisition de cette parcelle estimée par l'étude au prix 167 000 €.

Il s'agit d'une parcelle couvrant 304 m² comprenant une maison non mitoyenne datant de 1956 et de catégorie cadastrale 6 (moyenne) comprenant au rez de chaussée : entrée, petit cellier, séjour-salon, cuisine aménagée et équipée ; véranda ; WC indépendant. A l'étage : palier de dégagement, trois chambres, salle d'eau ; ainsi qu'une construction annexe comportant un garage et un cellier.

Selon l'avis n°2023-50129-4252 rendu le 20 février 2023 par le Pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État, la valeur vénale a été fixée à 170 000 € ; la collectivité peut, bien entendu, acquérir à un prix plus bas.

En date du 10 mai 2023, la collectivité a fait une offre d'acquisition au prix de 167 000 € proposé par l'étude dans son courrier, celle-ci a été acceptée.

Les services travaillent actuellement à la définition du projet qui doit permettre, au-delà du réaménagement de voirie, de dégager un potentiel foncier pour une opération de logements.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter d'acquérir auprès des conjoints LEPAREUR, le bien immobilier sis 2 rue MATHIEU à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, cadastré 173 BS 374, et au prix de CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (167 000 €) net vendeur ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et toutes ses annexes, à recevoir par Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, notaire à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 86 A rue de la Paix, ainsi que tous les documents y afférents.
- approuver la prise en charge des frais de notaire et de négociations ;
- dire que la dépense sera imputée au budget principal, ligne de crédit 65596

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h41		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Odile LEFAIX-VÉRON	<u>NPPV</u> : 0

31 – Opération de renouvellement urbain « Quartier des Horizons » - Acquisition foncière 144 rue de la Polle – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « Les Fourches - Charcot-Spanel » sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, la parcelle BH 329 est nécessaire pour mener à bien ce projet d'intérêt général visant à transformer et valoriser le quartier.

La commune a pris l'attache fin 2021 de Monsieur et Madame Jean-Pierre et Guilaine COUPPEY, propriétaires de ladite parcelle sise au 144 rue de la Polle.

Il s'agit d'une maison de 105 m² datant de 1923, en pierre, couverte en zinc et ardoises fibro-ciment, composée de six pièces principales sur un niveau (cuisine, salle, salle d'eau, trois chambres), agrémentée d'une véranda d'environ 22 m². Sont annexés à cette maison, deux caves accessibles par le jardin dont la surface est de 72 m². Le terrain d'assiette représente une contenance cadastrale de 688 m².

Une offre d'achat de leur maison et du jardin leur a été adressée par la commune le 10 octobre 2022. La collectivité leur a proposé la somme de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE CENTS EUROS (243 100 €), montant correspondant à la valeur vénale du bien immobilier fixée par le Pôle d'évaluation domaniale le 7 septembre 2022, assorti d'une marge de + 10 %. Il leur a été indiqué que la commune prendrait à sa charge les frais liés à la réalisation des diagnostics techniques avant-vente obligatoires.

Par courrier en date du 4 mai 2023, M. et Mme COUPPEY ont accepté l'offre d'achat formulée par la commune au prix de 243 100 € net vendeur.

Après acquisition par la commune, la destination future de la maison fera l'objet d'une réflexion qui permettra d'identifier son devenir, en cohérence avec l'approche globale du projet de renouvellement urbain « Le Quartier des Horizons ».

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- accepter d'acquérir auprès de M. et Mme Jean-Pierre et Guilaine COUPPEY le bien immobilier sis 144 rue de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, cadastré BH 329, et au prix de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE CENTS EUROS (243 100 €) net vendeur ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et toutes ses annexes, à recevoir par Maître Armand BOISROUX, notaire associé de l'étude NAPOLÉON à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 107 rue Emmanuel Liais ;
- approuver la prise en charge de l'intégralité des frais de notaire et de diagnostics techniques immobiliers avant-vente obligatoires ;
- dire que la dépense sera imputée au budget principal, ligne de crédit 65589 pour l'acquisition et les frais d'acte notarié ; ligne de crédit 57635 pour les diagnostics techniques.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h43		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

32 – Cession terrain rue de Colmar – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n°455, d'une superficie de 1 249 m², située rue de Colmar sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, aujourd'hui à l'état de friche et utilisée comme parking par les riverains.

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de l'Amont Quentin, Presqu'île Habitat envisageait initialement de céder ce terrain à un promoteur privé. Ladite parcelle étant localisée dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville des Provinces, la réglementation ne permet pas, à ce jour, de construire de logement locatif social.

La commune a acquis cette parcelle de Presqu'île Habitat en janvier 2022, dans le but de poursuivre sa politique de développement de l'habitat en centre-ville et de sobriété foncière.

Dans la perspective d'une diversification de l'offre de logement, un appel à projets pour la cession de ce terrain a été lancé par la commune en juillet 2022, à destination des bailleurs sociaux, afin de permettre la construction de logements collectifs en Prêt Social Location Accession (PSLA).

La commune a reçu quatre réponses en septembre 2022, dont une seule réponse positive du bailleur social 3F Normandie, pour la réalisation de 23 à 24 logements en Accession Sociale. A La différence du PSLA, l'Accession Sociale permet aux ménages acquéreurs de contracter un prêt directement (contre une période de 6 mois d'occupation pour le PSLA), mais également de personnaliser leur futur logement et d'émettre des réserves dès réception du logement.

Aux termes de l'avis de valeur n°2021-50129-21471 du 04/04/2022 rendu par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'Etat, la valeur vénale dudit bien a été fixée à SOIXANTE EUROS hors taxes du mètre carré (60 € HT/m²). Une restructuration de la parcelle est prévue : avec un découpage de la parcelle AR 455 à l'ouest qui resterait propriété communale, soit une surface totale à céder d'environ 1100 m², à parfaire par document d'arpentage.

La commune a reçu par courrier en date du 31 mai 2023 l'offre d'achat de 3F Normandie au prix de 60 € HT/m², soit environ 66 900 € HT pour une surface estimée de 1 115 m² (à parfaire par document d'arpentage).

Cette offre est présentée en vue d'acquiescer ce bien immobilier en son état actuel, l'acquéreur faisant son affaire personnelle de l'ensemble des travaux à réaliser et notamment l'obtention préalable des autorisations administratives nécessaires.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la cession d'une partie de l'immeuble cadastré AR 455 pour une superficie d'environ 1 115 m², surface exacte à parfaire par document d'arpentage, située rue de Colmar, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, au profit de 3F Normandie, au prix net vendeur de SOIXANTE EUROS PAR MÈTRE CARRÉ (60 €/m²), l'intégralité des frais d'acte notarié et des frais de géomètre pour division parcellaire préalable étant à la charge de l'acquéreur,
- autoriser l'acquéreur à déposer dès à présent toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le bien vendu,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique contenant vente par l'un des notaires de l'Etude FONTANET sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, et tout avant-contrat nécessaire,
- dire que la recette sera versée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h44		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Gilbert LEPOITTEVIN	<u>NPPV</u> : 0

33 - Acquisition d'un espace naturel au lieu-dit « La Marche » - Commune déléguée de Querqueville Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par courrier en date du 17 février 2023, Monsieur Daniel TARANTOLA, copropriétaire de la parcelle 416 AB 125 située au lieu-dit « La Marche » sur la commune déléguée de Querqueville, questionnait la collectivité sur son intérêt à en devenir propriétaire.

Cet espace de 568 m², enherbé, fait partie de la zone naturelle située à l'arrière du front de mer et il s'avère qu'il est déjà aménagé pour profiter au public et entretenu par les services municipaux.

Après consultation de la Direction Nature Paysage et Propreté, il ressort que la collectivité a en effet un intérêt à acquiescer ladite parcelle pour veiller à sa préservation notamment et avoir une cohérence de propriété sur les espaces naturels compris entre le littoral et la route départementale.

Une proposition d'achat pour cet espace naturel a été formulée au prix de cinquante centimes d'euros le mètre carré (0,50 €/m²) soit deux cent quatre-vingt-quatre euros (284 €).

Par courrier en date du 6 avril dernier, les propriétaires indivisaires ont accepté l'offre faite par la commune et aux conditions financières demandées.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter l'acquisition auprès des Consorts TARANTOLA/LEJUEZ de la parcelle 416 AB 125, située à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Querqueville, lieu-dit La Marche, au prix de CINQUANTE CENTIMES D'EUROS le mètre carré (0,50 €/m²) ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique et ses annexes à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude CHANTEREYNE, située à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 30 rue François La Vieille ;
- dire que la dépense sera imputée au budget principal, ligne de crédit 63364 ;
- accepter la prise en charge des frais d'acte notarié y relatif et inscrire la dépense en résultant au budget principal, ligne de crédit 63364.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h46		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

34 - Rétrocession gratuite d'une emprise foncière de voirie – 46 rue de Verdun – Commune déléguée de Tourlaville

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération n°DEL2023_085 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a accepté la vente au profit de Monsieur Pierre-François ROUSSIN et Madame Emeline SAUSSAYE de l'ancienne cantine du groupe scolaire Victor Hugo, figurant au cadastre sous les références 602 AT 324 et 490, et ce au prix de 140.000 € net vendeur.

Il apparaît qu'une bande de terrain d'environ 30 m² de la parcelle 602 AT 324 constitue dans les faits une partie du trottoir bordant la chaussée de la rue de Verdun. Cette emprise foncière a vocation à demeurer dans le domaine public communal.

Dans la promesse de vente du bien immobilier susvisé signée le 4 mai dernier, les acquéreurs se sont engagés à rétrocéder gratuitement à la commune ladite bande de terrain.

La division foncière de la parcelle 602 AT 324 sera assurée par le cabinet GEOMAT, géomètres-experts à Cherbourg-en-Cotentin (50110) ; la prestation sera prise en charge financièrement par la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter d'acquérir à titre gratuit auprès des futurs propriétaires de la maison sise 46 rue de Verdun à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville, une partie d'environ 30 m² de la parcelle 602 AT 324 ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de rétrocession gratuite et toutes ses annexes, à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude NAPOLÉON à Cherbourg-en-Cotentin (50110), 595 avenue des Prairies ;
- approuver la prise en charge de l'intégralité des frais de géomètre relatifs à la division foncière et des frais d'acte notarié ;
- dire que la dépense sera imputée au budget principal, ligne de crédit 42709 pour les frais de géomètre et ligne de crédit 40193 pour les frais d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h47		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

35 – Création de servitudes de passage au profit d'ENEDIS route des Fourches – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient la parcelle cadastrée 383 AB 441, appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et située respectivement Route des Fourches sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,

Ces travaux consistent à l'effacement du réseau BT le long de la route des Fourches en lien avec les travaux du BNG sur l'arrêt Thivet à côté du complexe tennistique.

Ainsi, ENEDIS demande l'autorisation de la commune pour poser sur la parcelle 383AB 441 un câble BT (basse tension) souterrain sur une largeur de 1 mètre et une longueur d'environ 125 mètres, 1 borne type CGV, encastrée mur, ainsi que ses accessoires,

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de parcelle susvisée pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude de passage et d'implantation devra être régularisée entre la SA ENEDIS et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la SA ENEDIS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur la parcelle cadastrée 383AB 441 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et sise Route des Fourches sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- accorder ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seings privés préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis les actes authentiques à recevoir devant notaire ainsi que toutes leurs annexes ;
- dire que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la SA ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h47		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Gilbert LEPOITTEVIN Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 0

36 - Classement dans le domaine public communal rue de la Houlgatte – Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération n°DEL2021_206 du 21 septembre 2021, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait autorisé l'acquisition par la commune, à titre gratuit, auprès de la SARL POSEIDON, de la parcelle 173 BE 296 sise sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, rue Alexandre Trauner.

L'acquisition de ladite parcelle non bâtie, en nature d'espace vert, était motivée par la possibilité de créer dans le futur une liaison piétonne entre la rue Alexandre Trauner, la rue de la Houlgatte et le chemin du Mont Brûlant, en cas d'acquisition également de la parcelle 173 BE 378.

Fin 2019, la collectivité avait pris l'attache de la SARL MORIA représentant les copropriétaires du lotissement du Mont Brûlant au sujet de l'intégration dans le domaine public communal de l'intégralité de la parcelle limitrophe 173 BE 377, en nature de voirie, et d'une partie de la parcelle 173 BE 379. Cette demande était restée sans suite.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite toujours intégrer dans le domaine public communal la parcelle 173 BE 377 correspondant à la partie haute de la rue de la Houlgatte (le reste de la voie étant déjà communal) ainsi que la parcelle 173 BE 378 et une partie de la parcelle 173 BE 379 (environ 15 m²).

Ces espaces apparaissent nécessaires pour créer la liaison piétonne.

Par courrier en date du 27 février 2023, la SARL MORIA a confirmé que les copropriétaires du lotissement Le Mont Brûlant étaient favorables à céder gratuitement à la commune les parcelles 173 BE 377, 378 et une partie d'environ 15 m² de la parcelle 173 BE 379 ; étant précisé que la commune prendrait à sa charge les frais de division foncière.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition gratuite, auprès des copropriétaires du lotissement Le Mont Brûlant, représentés par la SARL MORIA, des parcelles 173 BE 377, 378 et d'une partie de la parcelle 173 BE 379, sises à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, rue de la Houlgatte, et d'accepter leur classement dans le domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique et ses annexes à recevoir par Maître François CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, notaire à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 86A rue de la Paix, et tout document y relatifs ;
- accepter la prise en charge des frais de géomètre et d'acte notarié ;
- dire que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées au budget principal, ligne de crédit 42709 pour les frais de géomètre et ligne de crédit 56153 pour les frais d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h49		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

37 - Classement dans le domaine public communal rue du Clos de la Mielle – commune déléguée de Tourlaville

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La SAS FRANCELOT, société ayant aménagé le lotissement de la rue du Clos de la Mielle à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville, demeure propriétaire de parcelles en nature de voirie.

Certaines de ces parcelles, cadastrées 602 BH 745, 749, 750, et 801, sont localisées devant l'entrée du groupe scolaire Jules Ferry et ont fait l'objet d'une étude par la commission communale spécifique à leur classement dans le domaine public.

La parcelle 602 BH 831 forme une partie de la rue du Clos de la Mielle et dessert les maisons d'habitation du lotissement. Celle-ci n'a donc pas vocation à intégrer le domaine public routier communal.

En revanche, la commission a émis un avis favorable à classer les parcelles 602 BH 745, 749, 750 et 801.

Par courrier en date du 6 avril 2023, FRANCELOT a indiqué accepter de céder gratuitement à la collectivité les parcelles 602 BH 745, 749, 750 et 801.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition gratuite, auprès de la SAS FRANCELOT, des parcelles 602 BH 745, 749, 750 et 801, sises à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée de Tourlaville, rue du Clos de la Mielle, et d'accepter leur classement dans le domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude NAPOLÉON à Cherbourg-en-Cotentin (50110), 595 avenue des Prairies, et tout document y relatifs ;

- accepter la prise en charge des frais d'acte notarié ;
- dire que la dépense liée à cette acquisition sera imputée au budget principal, ligne de crédit 56153.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h50		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 0

38 - accompagnement des ravalements de façades – Attribution d'aides suite à la réalisation des travaux

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1^{er} janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide aux ravalements de façades, adopté par délibération n°DEL2018_575 du 14 novembre 2018 s'applique à toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Le règlement s'applique dans les conditions suivantes :

- un seul périmètre est défini, qui couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. L'avenue de Paris est rattachée à ce périmètre,
- les aides possibles sont l'aide aux travaux et l'aide complémentaire,
- les aides sont calculées sur la base du montant hors taxes des travaux éligibles, plafonné à 10 000 € (dix mille euros) pour une petite façade de 1 à 3 fenêtres par étage, et à 15 000 € (quinze mille euros) pour une grande façade de 4 fenêtres et plus par étage,
- le montant total des aides ne peut être supérieur à 50 % du montant HT plafonné des travaux éligibles,
- l'aide aux travaux est destinée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, elle est de 10 % du montant total HT des travaux éligibles plafonné à 10 000 € pour une petite façade, soit au maximum 1 000 €, ou plafonné à 15 000 € pour une grande façade, soit au maximum 1 500 €. Pour favoriser le traitement de l'intégralité des façades, l'aide aux travaux sera doublée en cas de réalisation concomitante d'un ravalement de façade et d'une réfection de vitrine,
- l'aide complémentaire est destinée aux propriétaires occupants (personnes physiques uniquement) et sous condition de ressources. Le barème utilisé comme référence est celui des ménages à revenus modestes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les plafonds sont révisés chaque année. L'aide complémentaire varie de 10 % à 40 % du coût HT des travaux éligibles, plafonnés ou non, en fonction des revenus imposables du (des) demandeur(s). Elle est aussi fonction du nombre de personnes occupant le logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°575-2018 du 14 novembre 2018 approuvant le règlement d'aide au ravalement de façade applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **2 000,00 €** à la SCI CARLA représentée par Monsieur DUSSERRE domicilié 9 Route de Denneville à Digosville (50110), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 53 Rue Tour Carrée à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 24 821,17 €, (aide aux travaux de 10 %).
- accorder une subvention de **4 275,00 €** à Madame LOIT Maryline domiciliée 111 Rue de la Duché à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 8 550,00 €, (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 40 %).

- accorder une subvention de **1 100,00 €** à la EURL LE CLOPOING (restaurant « LE CLOPOING ») représentée par Monsieur LAMBLIN domicilié 15 Rue des Moulins à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 48 Quai de Caligny à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 5 500,00 € (aide aux travaux de 10 % + aide exceptionnelle de 10 %).
- accorder une subvention de **1 500,00 €** à Monsieur CHABERT Paul domicilié 53 Rue Bonhomme à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 4 bis Place Général de Gaulle à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 17 433,74 €, (aide aux travaux de 10 %).
- accorder une subvention de **2 979,36 €** à Monsieur GAGLIONE Jean-Luc domicilié 3 Rue des Champs à Cherbourg-en-Cotentin (50120), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 14 896,80 €, (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 10 %).
- accorder une subvention de **605,00 €** à Madame QUESNEL Nathalie domiciliée 110 Rue Roger Glinel à Cherbourg-en-Cotentin (50460), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 84 Rue de la Paix à Cherbourg-en-Cotentin (50120). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 6 050,00 €, (aide aux travaux de 10 %).

La dépense totale s'élève à **12 459,36** au budget principal de 2023 sur la ligne de dépense 46103, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h51		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

39 - Appel à projets - Saint-Gobain – Répartition de l'enveloppe budgétaire

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

En janvier dernier, la ville lançait un appel à projets pour l'organisation de la traditionnelle Saint-Gobain, village de la Verrerie. Les associations étaient invitées à candidater pour proposer une manifestation à destination du jeune public et des familles, les 2 et 3 septembre 2023.

8 associations ont répondu à cet appel. Chacune dans leur domaine, elles proposeront un programme riche et varié d'animations : concerts, structures gonflables, jeux anciens, démonstrations de métiers anciens, balades en attelage, vide-grenier, restauration rapide et un apéro-concert suivi d'un feu d'artifice.

Pour l'organisation de cet événement le conseil municipal adoptait, en sa séance du 5 avril 2023, une enveloppe budgétaire de 21 000 euros. Afin de couvrir la totalité des dépenses portées par les associations, une ligne de crédits complémentaires a été intégrée au budget supplémentaire.

Il est proposé de répartir la somme allouée à l'appel à projets de la façon suivante :

- Le village des Goublins : 2 519,50 €
- La fabrique des rêves : 14 421,50 €
- Passion cheval Glacérien : 1 100,00 €
- Les minots de la verrerie : 1 009,00 €
- Cherbourg 44 : 260,00 €
- Mini flottille cherbourgeoise : 80,00 €
- Manche Festivité : 3 110,00 €

Pour la mise en œuvre du programme proposé, les associations bénéficient de l'aide technique et logistique de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Seront mis à disposition des associations les matériels et moyens suivants :

- Le village des Goublins : 12 barrières, 3 rallonges électriques,
- La fabrique de rêves : 6 manges-debout, éclairage, 1 bar, 2 stands pliants, 1 chapiteau,
- Passion cheval Glacérien : 10 barrières,
- Les minots de la Verrerie : 12 barrières,
- Mini flottille cherbourgeoise : 10 barrières, 4 chaises, 5 tables, 1 tableau électrique, 2 stands pliants,
- Manche Festivités : scène 45 m², 10 tables, 50 chaises, 2 extincteurs, 3 stands pliants,
- Les amis du musée de La Glacerie : 2 chalets, 8 grilles d'exposition.

Les supports de communication annonçant l'événement seront effectués par l'imprimerie municipale.

Le conseil municipal est invité à :

- valider la répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée,
- dire que ces dépenses seront imputées sur la ligne de crédit N° 67452.

Heure de vote : 16h53		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Agnès TAVARD	<u>NPPV</u> : 0

40 - Convention entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'association « New Sound » dans le cadre des festivités de Noël 2023

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Dans le cadre des festivités de Noël, et plus précisément la soirée de lancement prévue le vendredi 1^{er} décembre 2023, l'association New Sound interviendra pour présenter deux concerts de Gospel d'une durée de 30 minutes.

A ce titre, une convention est établie entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'association New Sound, dans laquelle la ville s'engage à prendre en charge les défraiements et frais annexes liés à la venue de l'association pour un montant de 2 093,23 € TTC.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à l'organisation de la manifestation
- autoriser les dépenses relatives à la présente convention prévues sur le budget 2023, ligne 46423.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Madame PECORARO

Nous en avons beaucoup discuté dans la commission 4, il me semble que l'avis majoritaire de la commission 4 était de demander le retrait de cette délibération du conseil municipal. Je vois que vous êtes passé outre, je suis surprise. Je vais réexpliquer les raisons qui nous ont amenés à cet avis. Je pense que nous sommes unanimes pour dire que l'ouverture des festivités de Noël est un moment qu'on souhaite inclusif et qui réponde aux attentes de tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin et sans doute au-delà parce qu'il y a énormément de monde lors de cette ouverture.

J'aurais donc pensé que la ville aurait à cœur d'offrir un spectacle et des festivités inclusifs, c'est-à-dire qui enchantent les enfants et ne répondent pas à un esprit plus qu'à un autre, en particulier religieux. Noël est une fête religieuse chrétienne, d'accord, mais on a questionné le choix de cet événement et de cette prestation au regard de nos inspirations laïques. Il m'a été répondu — puisque c'est moi qui ai porté ce questionnement dans la commission — que le gospel n'est pas du domaine du culturel, mais du culturel. Je pense que ça relève d'une analyse assez superficielle de ce qu'est le gospel, et surtout qui devrait nous questionner. Avec cette programmation, on risque de heurter la sensibilité de certains de nos compatriotes, des habitants de Cherbourg-en-Cotentin, qui ne partagent pas la religion chrétienne. Ce serait quand même dommage lors de cette festivité que nous voulons inclusive, je le répète.

Je voudrais dire qu'il ne faut pas me méprendre, je n'ai absolument rien contre le gospel en soi, mais je pense qu'il y a un lieu où les gens peuvent aller volontairement s'ils sont ouverts à cette expression, dans une église ou une salle par exemple, dans un événement privé, mais pas que la ville finance, parce que là il s'agit d'un financement aussi à hauteur d'environ 2 000 par des concours en nature, plus le paiement des repas,... On s'est largement posé la question en commission et nous étions de l'avis de demander le retrait de cette délibération. Si le conseil municipal décide majoritairement de valider ce choix, ce sera le choix du conseil municipal que je regretterais. J'aurais espéré qu'il puisse y avoir une réflexion plus approfondie sur la question.

Benoit ARRIVÉ

Si la délibération vous est présentée aujourd'hui, c'est parce que, depuis la commission, il y a eu justement une réflexion approfondie.

Emmanuel VASSAL

Par rapport à la commission 4, je voudrais rétablir factuellement les choses. Effectivement, il y a eu des débats entre plusieurs conseillers, conseillers qui n'étaient pas fort nombreux. Cette délibération a été étudiée en fin de commission et il restait trois ou quatre conseillers. Je voudrais juste dire que l'avis de la commission n'a pas été défavorable. Au contraire, il a été décidé collégialement de ne pas émettre d'avis car trois ou quatre conseillers me semblaient assez juste pour émettre un avis. Cependant, si on avait émis un avis, je pense qu'il serait peut-être ressorti favorable. À titre personnel, je voudrais juste dire aussi qu'effectivement, pour moi, le gospel dépasse largement le cadre du culte, c'est rentré dans la culture populaire. Cette association, on en a parlé, ce spectacle a été présenté dans d'autres festivités de Noël de plusieurs villes sans qu'il y ait de problèmes particuliers. Pas cette compagnie, mais il me semble que dans des festivals réputés, notamment au Jazz sous les pommiers, des groupes de gospel présentent leurs spectacles sans que ça pose problème. À titre personnel — et je pense que l'avis de la commission aurait été un peu pareil — c'est dire que c'est passé plutôt dans la culture populaire et que ça dépasse largement le cadre religieux.

Odile LEFAIX-VÉRON

Effectivement, New Gospel a joué à Rennes l'année dernière pendant les festivités de Noël et ça s'est bien passé. Ce genre de musique afro-américaine est connue pour son énergie positive et sa joie. D'ailleurs, l'étymologie du mot gospel est la contraction de good spell qui signifie littéralement l'annonce de bonnes nouvelles.

Yvonne PECORARO

La contraction de good spell... Excusez-moi, mais je sais très bien ce que veut dire Gospel. Gospel veut dire : "Évangile", Gospel of Saint John, Gospel of Saint Marc, ça veut dire l'Évangile de Saint Jean, de Saint Marc. Comme je l'ai dit et je le répète : "Je n'ai rien contre le gospel en soi", mais ça dépend où, ça dépend pourquoi, et ça dépend par quoi c'est financé. C'est ça la question. Je pense que l'argument de dire que la délibération a été présentée en fin de commission et qu'il y avait peu d'élus présents n'est pas acceptable. Ce n'est pas notre faute — aux élus qui sont restés — si d'autres sont partis en cours de commission.

Benoit ARRIVÉ

Chacun va pouvoir voter en conscience. Effectivement, et vous avez raison, le gospel est au départ une musique née de la religion. Je ne vais pas vous faire un cours sur les liens entre la musique et la religion, mais il n'y a pas que le gospel qui est né de la religion. C'est la même chose pour une certaine forme d'art, pour la plupart des grandes peintures, etc. Je ne vais pas refaire un lien entre religion et art, et religion et histoire. Nous, on n'y voit absolument pas ce que vous voulez y voir. On y voit un groupe de musique qui représente un style qu'on appelle le gospel et qui se produit partout en France.

Suite à la commission, je suis allé vérifier leur site internet. Il n'y a aucun prosélytisme, quel qu'il soit. Ils se produisent dans des villes pendant les fêtes de Noël, mais ils se produisent toute l'année dans un paquet de festivals de musique, notamment de jazz, etc. Pour nous, c'est un moment d'animation et un groupe qui représente un style musical, c'est le seul signe que l'on y voit, dans le cadre d'un programme d'animation de Noël qui se veut le plus cohérent possible, comme on l'a toujours fait avec des spectacles qui auront aussi lieu dans toutes les communes déléguées, avec une vocation d'animation de notre territoire et de permettre aux habitantes et aux habitants de Cherbourg-en-Cotentin de se réunir autour de spectacles de chants, de danses et de cracheurs de feu si j'ai en mémoire les spectacles de l'année dernière.

Heure de vote : 17h05		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 1 Yvonne PECORARO	<u>Abstentions</u> : 4 Muriel JOZEAU-MARIGNÉ Estelle HAMEL Philippe SIMONIN Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

41 - Stade de la Manérierie – Construction d'un club house RCCH et de stockages

Rapporteur : Gilles LELONG

Benoit ARRIVÉ

C'est un engagement de campagne électorale compte tenu des conditions délabrées des locaux occupés aujourd'hui par le RCCH. C'est un club qui attend depuis longtemps que la ville fasse quelque chose. C'est ce qu'on vous propose de faire sur le stade bien connu de la Manérierie : apporter une réponse au RCCH mais pas uniquement au RCCH puisque c'est un projet global.

Présentation par Monsieur LELONG et Monsieur DOLLON

1/ Le contexte

Le « Rugby Club Cherbourg Hague » (RCCH) compte 15 sections allant des plus petits (4 ans) à l'équipe « vétérans », en passant par des équipes d'apprentissage jeunes et les équipes compétition, jusqu'aux sections spécialisées (sport santé, rugby loisir, rugby pour les migrants). Les équipes s'entraînent à tour de rôle tous les jours de la semaine, avec des pics de présence le mercredi après-midi, le vendredi soir, le samedi matin, mais également les samedis et dimanches lors des matchs. Le club compte environ 230 membres (sportifs et bénévoles). Les jours de match, entre 100 et 150 personnes sont présentes au stade et les conditions actuelles ne permettent pas de recevoir les équipes en un lieu abrité. De même, les jours d'entraînement des jeunes, les parents qui restent au stade ne peuvent s'abriter et partager des moments de convivialité.

Aujourd'hui, le RCCH a besoin d'installations répondant aux normes, permettant la réception des joueurs avant ou après les entraînements et matchs, des bénévoles et du public pour leur permettre de s'abriter et de se restaurer. Cet espace permettra aussi de développer les activités extra-sportives et les accueils de scolaires par exemple.

Pour mémoire, le club du RCCH loue un pied d'immeuble à proximité pour se retrouver après les matchs. Cet endroit n'est pas un ERP et n'est pas approprié pour l'activité d'un club house.

2/ Le projet

Le programme a été réalisé en interne et le cabinet Boisroux Architectes Associés a été désigné en octobre 2022 pour conduire la maîtrise d'œuvre du projet suite à une consultation (MAPA).

La ville a souhaité construire un bâtiment neuf, si possible préfabriqué ou modulaire à la place des anciens vestiaires à l'abandon et dont la toiture est partie au vent lors de la tempête du 16 janvier dernier. En respectant les réglementations et les contraintes du programme, la ville souhaite construire un bâtiment qui soit simple, rapide à construire, et à un coût modéré.

Au-delà des enjeux purement sportifs, le club a vocation, sur ce quartier prioritaire, à être au cœur de la ville et également être un acteur de la vie du quartier. Il souhaite aussi pouvoir donner une image positive de son activité, et de sa convivialité.

La ville souhaite enfin, sans création de surfaces supplémentaires, purger un bâtiment en état d'abandon et reconstruire un lieu de vie associatif et des locaux de stockage pour les clubs et la direction des sports à la place.

3/ L'estimation du coût de l'opération

Concernant la partie subvention, une participation de 40 % du coût du projet, de la part de la Région et du Département pour le prochain contrat de territoire pourrait être envisagée. Des subventions complémentaires au titre de la rénovation énergétique pourraient également être prévues à hauteur de 20% (fonds DSIL). Enfin, des fonds de l'Agence Nationale du Sport (ANS) seraient également sollicités.

Il est ainsi envisageable de prévoir des financements compris entre 40% (623 064 €HT) et 60% (934 596 €HT) du coût du projet. Le stade est situé en quartier prioritaire.

Concernant le budget de l'opération, le total des travaux est plus élevé de 63 959 €HT par rapport à l'estimation, le lot VRD ayant été sous-estimé au départ. Ce total prend en compte les abords jusqu'à l'entrée du site, et pas seulement autour des bâtiments construits.

Par ailleurs, le maître d'œuvre propose le ravalement des vestiaires actuels pour harmoniser les façades et livrer un ensemble cohérent entre les trois bâtiments qui sont positionnés entre le terrain en herbe et le terrain synthétique.

Par contre, l'estimation de 30% de frais d'études et d'honoraires qui date de mars 2022 est surévaluée et amène donc une économie importante qui compense largement le surcoût des travaux.

Le budget de l'opération estimé est confirmé au stade APD à 1 869 192 € TTC

DEPENSES	Estimation en € HT	Montant En € HT	RECETTES	Montant en € HT
Coût des travaux			Postes de recettes à solliciter	
Démolition des anciens vestiaires	240 000	62 500.00	Région Normandie et Département de la manche	Max 40%
Construction du club house	718 200	976 327.69	Fond DISL au titre de la rénovation énergétique	Max 20%
Construction des containers de stockage	240 000	209 034.60	Fond de l'ANS	
Harmonisation du vestiaire existant non prévu au programme	0	14 127.00		
Total travaux	1 198 200	1 261 989.29	Minimum de subvention potentiel	504 989.29
			Maximum de subvention potentiel	757 193.57
Coût des missions techniques				
Honoraires MOE et OPC	119 820	99 913.84	Autofinancement CEC minimum	1 052 670.71
Avenant honoraires MOE APD estimé	0	4 940.00	Autofinancement CEC maximum	800 466.43
Bureau de contrôle et SPS	14 000	11 055.00		
Etudes amiante, géotechnique, géomètre	14 000	12 911.40		
Autres études suivant besoin	59 480	0		
Total missions techniques	207 300	128 820.24		
Provisions révisions des prix 3%	32 340	41 724.28		
Total travaux, frais, révisions	1 437 840	1 432 533.81		
Provisions pour aléas 10%	119 820	125 126.19		
TOTAL de l'OPÉRATION HT	1 557 660	1 557 660.00	TOTAL HT	1 557 660.00
TOTAL de l'OPÉRATION TTC	1 869 192	1 869 192.00		

4/ Calendrier prévisionnel de l'opération

Validation du projet à la PPI : janvier 2022

Validation du programme interne : juin 2022

Notification MOE Boisroux : octobre 2022

Validation esquisse : janvier 2023

Validation APS : mars 2023

Validation de l'APD : juin 2023, étape actuelle

Dépôt du dossier de permis de construire : juillet 2023

PRO/DCE : 3^{ème} trimestre 2023

Consultation d'entreprises : fin 2023

Démarrage des travaux démolition puis construction (13 mois) : printemps 2024

Livraison des travaux : été 2025

Le conseil municipal est invité :

- valider le programme et les plans présentés,
- approuver le plan de financement proposé
- prendre acte des demandes de subventions qui seront déposées par Monsieur le Maire
- autoriser le lancement de la consultation des entreprises,
- inscrire les dépenses aux budgets 2024 et suivants s'il y a lieu.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Benoit ARRIVÉ

Je tiens à préciser que le projet a été co-construit avec les utilisateurs qui ont été associés à la définition comme on essaye de le faire maintenant, comme on l'a fait pour la mosaïque, comme on l'a fait pour Chantereyne, comme on l'a fait pour d'autres rénovations.

Heure de vote : 17h19		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Camille MARGUERITTE Eddy SAGET	<u>NPPV</u> : 1 Quentin LAGALLARDE

42 – Création de tarifs pour les visites guidées et ateliers dans les musées de Cherbourg-en-Cotentin

Rapporteur : Catherine GENTILE.

Les musées municipaux de Cherbourg-en-Cotentin sont au nombre de trois : le musée Thomas Henry (musée de Beaux-Arts), le musée de la Libération (musée d'histoire) et le muséum Emmanuel Liais (muséum d'histoire naturelle, d'archéologie et d'ethnographie). Ces trois musées bénéficient de l'appellation « Musées de France » et sont à ce titre soumis aux dispositions du code du patrimoine, qui impose notamment leur accessibilité au public le plus large et la mise en œuvre d'actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture (code du patrimoine, article L.441-2).

Seuls deux musées sont à ce jour ouverts au public, le musée Thomas Henry et le musée de la Libération. Le muséum Emmanuel Liais fait l'objet d'une fermeture administrative au public depuis 2020, en raison du mauvais état structurel du bâtiment.

En 2022, le musée Thomas Henry et le musée de la Libération ont accueilli 25 420 visiteurs. Cette fréquentation demeure inférieure à celle des années précédant la crise sanitaire de 2020 (35 000 visiteurs/an en moyenne). La tendance est en forte hausse et l'on peut espérer un retour à la normale pour 2023.

TARIFICATION ACTUELLE DES MUSÉES

Le droit d'entrée aux musées fait l'objet d'une tarification, qui a été actualisée pour l'exercice 2023 par décision municipale n° DM_2022_0439_CC. Le droit d'entrée au musée Thomas Henry, plein tarif, est de 6 €, et le droit d'entrée au musée de la Libération, 5 €. Les conditions de gratuité sont larges : sous conditions de ressources, pour les moins de 26 ans et les scolaires, pour les personnes en situation de handicap, et tous les mercredis pour tous. De fait, 3/4 des visiteurs accèdent gratuitement au musée Thomas Henry, et 2/3 des visiteurs accèdent gratuitement au musée de la Libération.

A l'heure actuelle, cette tarification concerne le seul droit d'entrée aux musées. Les activités organisées par la direction des musées et du patrimoine (visites guidées, ateliers...) ne font pas l'objet d'une tarification spécifique. Ces activités sont ainsi accessibles sur simple acquittement du droit d'entrée, et donc majoritairement gratuites.

Cet état de fait constitue un cas unique dans le paysage des musées normands. Il entraîne de nombreuses incohérences tarifaires, qui ne permettent pas de garantir l'équité de traitement entre les visiteurs.

Fort de ce constat et dans le contexte du plan d'économies budgétaires de la collectivité, il est donc proposé la mise en place d'une tarification spécifique pour les visites guidées et animations organisées à destination du public individuel et des groupes.

PROPOSITIONS TARIFAIRES POUR LES ACTIONS CULTURELLES

1. Actions culturelles à destination du public individuel adulte (>16 ans)

Chaque mois, un programme d'animations est accessible sur inscription pour le public individuel adulte : visites guidées thématiques, rencontres, conférences, etc. Chaque animation dure 1h à 1h30 et, est conduite par la médiatrice culturelle de la direction des musées et du patrimoine, avec ponctuellement la possibilité d'avoir recours à des intervenants extérieurs.

Il est proposé de fixer, pour ces activités, **un tarif de 7 €**.

Ce tarif comprend le droit d'entrée au musée, la participation à la visite guidée ou à l'atelier, l'utilisation des équipements de confort de visite et, le cas échéant, les fournitures nécessaires à l'atelier.

Afin de favoriser l'égal accès de tous à la culture, et notamment des publics du champ social, les bénéficiaires de la gratuité d'accès aux musées jouiraient également de la gratuité d'accès à ces actions culturelles.

2. Visites guidées et ateliers pour le jeune public individuel hors cadre scolaire (≤16 ans)

Chaque mois, un programme d'animations est accessible sur inscription pour le jeune public : Arty Babies (2-4 ans), Atelier enfant (4-7 ans), Club découverte (8-12 ans). Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable. Chaque animation dure entre 30 min et 1h30 et, est conduite par la médiatrice culturelle de la direction des musées et du patrimoine, avec ponctuellement la possibilité d'avoir recours à des intervenants extérieurs.

Il est proposé, pour ces activités, d'appliquer un tarif de **3 € par enfant participant**, et la gratuité d'accès aux accompagnateurs.

3. Offre pour les groupes

A l'offre pour les individuels s'ajoute une offre à destination des groupes, c'est-à-dire d'un ensemble de personnes dont l'intérêt commun de la visite est défini au préalable avec l'organisateur et la direction des musées et du patrimoine (touristes pris en charge par un tour-opérateur ou par un autre organisme touristique, associations culturelles...). On considère qu'un groupe est constitué a minima de 10 personnes.

Trois cas de figure sont à distinguer :

3.a. Groupes accompagnés de leur propre guide-conférencier

Ces groupes bénéficient d'un droit de visite, comprenant : la réservation d'une date et d'un horaire et la mise à disposition d'équipements de confort de visite (vestiaires, sièges pliables, audiophones).

Il est proposé d'appliquer à ces groupes un **forfait de 40 €**. Ce forfait n'inclut pas le droit d'entrée au musée, qui devra être réglé par les visiteurs composant le groupe selon la tarification en vigueur (pour rappel : tarif réduit à partir de 10 visiteurs, gratuité aux conditions fixées par décision municipale n°DM_2022_0439_CC).

3.b. Groupes accompagnés par un personnel de la direction des musées et du patrimoine

Ces groupes bénéficient d'une prestation de visite guidée, comprenant : la préparation et la réalisation d'une visite guidée sur-mesure en fonction des attentes du groupe, la prise en compte des spécificités de visite (supports visuels, langues étrangères), la réservation d'une date et d'un horaire et la mise à disposition d'équipements de confort de visite (vestiaires, sièges pliables, audiophones).

Il est proposé d'appliquer à ces groupes un **forfait de 70 €**. Ce forfait n'inclut pas le droit d'entrée au musée, qui devra être réglé par les visiteurs composant le groupe selon la tarification en vigueur (pour rappel : tarif réduit à partir de 10 visiteurs, gratuité aux conditions fixées par décision municipale n°DM_2022_0439_CC).

3.c. Groupes scolaires, issus du champ socio-éducatif du territoire de Cherbourg-en-Cotentin, y compris accueils de loisirs ou mécènes, accompagnés par un personnel de la direction des musées et du patrimoine et/ou de l'Éducation Nationale

Pour information, les groupes scolaires représentant 14 % du visitorat des musées.

Il est proposé de maintenir la **gratuité** d'accès pour l'ensemble de ces groupes.

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS

Visites guidées et ateliers pour le public individuel adulte (>16 ans)	
Plein tarif <i>soit 1 € supplémentaire par rapport au droit d'entrée au musée Thomas Henry, et 2 € supplémentaires par rapport au droit d'entrée au musée de la Libération.</i>	7.00 € comprenant le droit d'entrée au musée, la participation à la visite guidée ou à l'atelier, l'utilisation des équipements de confort de visite et, le cas échéant, les fournitures nécessaires à l'atelier.
Gratuité	Bénéficiaires de la gratuité d'accès aux musées, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Titulaires d'un avis de non-imposition, bénéficiaires de minima sociaux et demandeurs d'emploi, • Moins de 26 ans et étudiants, • Personnes en situation de handicap et un accompagnateur, • Professionnels de musées, journalistes, enseignants, professionnels de tourisme, • Anciens combattants et vétérans (pour le seul musée de la Libération), • Titulaires d'une invitation émise par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, • Titulaires du PASS Musées, • Titulaires de la carte de membre de la Société des Amis des Musées et des Monuments de Cherbourg et du Cotentin, • Titulaires de la carte du Réseau des Musées de Normandie, • Titulaires de la carte ICOM ou ICOMOS.
Visites guidées et ateliers pour le jeune public individuel (≤ 16 ans)	
Plein tarif (par enfant participant)	3.00 € comprenant le droit d'entrée au musée, la participation à la visite guidée ou à l'atelier, l'utilisation des équipements de confort de visite et, le cas échéant, les fournitures nécessaires à l'atelier.
Gratuité	Adulte accompagnateur (dans la limite de deux adultes accompagnateurs par enfant).
Groupes accompagnés par un guide de la Direction des Musées et du Patrimoine (10 à 40 personnes maximum)	
Forfait de 70.00 € comprenant : la réservation d'une date et d'un horaire, la préparation et la conception d'une visite guidée sur-mesure par le guide du musée, la participation à la visite guidée et l'utilisation des équipements de confort de visite. Ce forfait n'inclut pas le droit d'entrée au musée, qui devra être réglé par les visiteurs composant le groupe selon la tarification en vigueur. Pour rappel : tarif réduit à partir de 10 visiteurs, gratuité aux conditions fixées par décision municipale n° DM_2022_0439_CC.	
Groupes accompagnés par un guide extérieur au musée (guides interprètes et conférenciers titulaires d'un carte professionnelle, financé par les organisateurs).	
Forfait de 40.00 € comprenant : le droit de visite, la réservation d'une date et d'un horaire, l'utilisation des équipements de confort de visite. Ce forfait n'inclut pas le droit d'entrée au musée, qui devra être réglé par les visiteurs composant le groupe selon la tarification en vigueur. Pour rappel : tarif réduit à partir de 10 visiteurs, gratuité aux conditions fixées par décision municipale n° DM_2022_0439_CC.	
Groupes scolaires et leurs accompagnateurs, groupes issus du champ socio-éducatif du territoire de Cherbourg-en-Cotentin	
Accueil enfance, accueils de loisirs, accueil seniors, espaces solidaires, champ médico-social, FJT, Culture / Santé, Culture / Justice, politique de la Ville, etc.	
Gratuité	
Groupes membres de la SAMMCC (Société des Amis des Musées et des Monuments de Cherbourg et du Cotentin) ou mécènes	
Gratuité Suivant les contreparties établies dans les conventions de mécénat.	

IMPACTS EN TERMES D'ACCESSIBILITÉ ET DE RECETTES

Ces propositions tarifaires ont été construites suite à un parangonnage auprès des principaux musées normands.

Elles ont pour objectif de proposer une offre plus lisible et plus équitable entre les publics, tout en s'alignant sur les prix du marché. Il s'agit toutefois de demeurer attractif pour ne pas freiner la fréquentation d'établissements culturels et favoriser l'accès de tous à la culture, dans un objectif de démocratisation culturelle.

En termes budgétaires, une légère hausse des recettes est attendue en cas d'application de ces nouvelles propositions tarifaires : un prévisionnel de 51 493 € de recettes annuelles, soit une augmentation de 3 027 €.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Le conseil municipal est invité à approuver la création de tarifs spécifiques pour les activités proposées par les musées municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h24		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

43 - Adhésion de la collectivité à l'association « Images en Bibliothèque »

Rapporteur : Catherine GENTILE

Depuis de nombreuses années la bibliothèque Jacques Prévert collabore avec l'association Images en Bibliothèques. Cette association professionnelle rassemble plus d'un millier de structures adhérentes autour de la diffusion de films, la médiation, et l'éducation aux images.

L'association accompagne les professionnels (bibliothèques,...), dispense des formations, organise des journées d'étude, est un centre de ressources, organise le Mois du film documentaire, gère une commission de sélection de films et coordonne le réseau de La Cinémathèque du documentaire.

Pour pouvoir bénéficier de toutes ces propositions, il est proposé d'adhérer à l'association Images en Bibliothèque pour un montant de 240€ pour l'année 2023.

Le montant de la dépense sera imputé au budget 2023 à l'article 6281-313, ligne de crédit 43642

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association Images en Bibliothèques ;
- autoriser le versement de la cotisation pour l'année 2023, soit 240€.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h25		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Sébastien FAGNEN Dominique HÉBERT Claudine SOURISSE	<u>NPPV</u> : 0

44 - Contrat de prêt entre la bibliothèque Jacques Prévert et la Chambre régionale des comptes de Normandie.

Rapporteur : Catherine GENTILE

Dans le cadre de l'exposition organisée par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, du 14 au 17 septembre 2023, une demande de prêt d'oeuvres a été faite à la Bibliothèque Jacques Prévert.

Il s'agit de :

- Ms 538 : Les Descendants des membres de l'Échiquier de Normandie, deux cahiers : hauteur 22cm, largeur 17.5cm, épaisseur 0.5cm chacun
- Ms 132 : Recueil de pièces provenant des papiers de Gilles-Pierre Avoyne de Chantereyne, un volume : hauteur 25.5cm, largeur 20cm, épaisseur 1.3cm
- 8444 in 12 Ordonnances, Édits et déclarations concernant l'autorité, juridiction et compétence de la Cour des Aydes de Normandie. Ensemble plusieurs Arrests et Réglemens tant du Conseil que de ladite Cour (reliure fragile, dos manquant, cuir émoussé) : hauteur 16cm, largeur 9.7cm, épaisseur 2.5cm
- (N) A 869 Recueil des ordonnances, édits, déclarations et arrests de Sa Majesté, sur le fait des aides de Normandie ; registrez en la cours des comptes, aides & finances de cette province : avec les arrêts & réglemens de ladite cour rendus en conséquence jusqu'à présent... (reliure fragile, mors fendu, cuir sec, marque-page coupé) : hauteur 17cm, largeur 10.5cm, épaisseur 5cm

Ces œuvres font partie des collections municipales de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et sont inscrites à l'inventaire de la Bibliothèque Jacques Prévert. Cette mention devra figurer de manière visible sur le cartel de l'exposition et toute reproduction ou diffusion de l'oeuvre sera suivie de l'indication d'origine « Bibliothèque Jacques Prévert - Cherbourg-en-Cotentin ».

Le prêt est accordé à titre gratuit et la durée spécifiée dans la convention s'étend du 5 septembre au 22 septembre 2023.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'oeuvres issues du fonds patrimonial de la Bibliothèque Jacques Prévert à la Chambre régionale des Comptes de Normandie dans le cadre d'une exposition temporaire.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h27		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

45 - Ateliers de pratique artistique – Tarification 2023/2024

Rapporteur : Catherine GENTILE

Trois structures municipales – l'Espace culturel Buisson et le Centre Gambetta à Tourlaville et la Maison des arts à La Glacière - proposent à la population cinq ateliers artistiques au travers des disciplines suivantes : théâtre et danse à Buisson, arts plastiques et chorale enfants à Gambetta, sculpture/modelage à la Maison des arts.

En comparant les tarifs d'inscriptions entre eux, on constate aujourd'hui des disparités. Par exemple, des tarifs hors résidents de Cherbourg-en-Cotentin sont appliqués à Buisson et à la Maison des arts mais pas au centre Gambetta, ou encore des modalités de réduction sont proposées aux ateliers Gambetta (2ème enfant ou deuxième inscription à l'autre atelier qui donne droit à un tarif réduit à 15 €), mais pas dans les autres ateliers.

Par ailleurs, l'ensemble des tarifs d'inscription est très peu élevé, en particulier ceux des ateliers Gambetta, issus d'une volonté politique de la commune historique de Tourlaville. Il s'agissait alors d'ateliers de découverte en vue de diriger les inscrits par la suite vers les associations dans le cadre des projets éducatifs. Au fil des années, ces ateliers se sont professionnalisés, sans que le tarif d'inscription évolue.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'harmoniser et de réhausser les tarifs annuels d'inscription à ces ateliers municipaux d'expression artistique.

Les propositions tarifaires reposent sur les principes suivants :

- répercuter sur chaque population d'utilisateurs 50% de la dépense inhérente à l'atelier dans lequel elle est inscrite ;
- fixer les tarifs en fonction de la durée hebdomadaire des cours ;
- fixer un critère de distinction géographique (résident de Cherbourg-en-Cotentin/hors Cherbourg-en-Cotentin);

- établir une réduction tarifaire individuelle sur critères sociaux, à savoir moins 30 % aux bénéficiaires des principaux minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation demandeur d'asile (ADA), famille non-redevable de « l'impôt sur le revenu avant crédit d'impôt ».

Les tarifs 2023/2024 s'établiraient ainsi :

Ateliers	Lieu	Créneaux proposés	Nombre de séances	Tarif annuel 2023-2024	
				CEC	Hors CEC
Théâtre	Buisson	7-10 ans 1h	33	80 €	120 €
		11-14 ans 2h		160 €	240 €
		15 et plus 2h			
Danse	Buisson	6-8 ans 1h	33	115 €	172 €
		9 ans et plus 1h			
Arts plastiques	Gambetta	5-6 ans 1h	30	90 €	135 €
		6-10 ans 1h			
		7-8 ans 1h			
		9-10 ans 1h			
		11-12 ans 1h30			
	13-14 ans 1h30	135 €	202 €		
	8-10 ans 1h30				
Adultes 1h30	33	175 €	262 €		
Chorale enfants	Gambetta	7-9 ans 1h	33	110 €	165 €

A noter par ailleurs que les familles peuvent payer leur cotisation annuelle à l'aide des dispositifs suivants (cumulables) : Pass culture, Spot 50, @touts Normandie et C'Loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les tarifs ci-dessus présentés pour les ateliers municipaux de pratique artistique de l'Espace culturel Buisson, de la Maison des arts de La Glacerie et du Centre Gambetta;
- de mettre en application ces tarifs à compter du 1er septembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h31		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

46 - Association « L'autre lieu » - Versement d'une subvention exceptionnelle - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens - Autorisation

Rapporteur : Catherine GENTILE

Inaugurée en janvier 2020, l'association L'Autre Lieu fait vivre un tiers-lieu culturel et citoyen sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin au coeur du quartier des Fourches-Charcot Spanel, dans des locaux au sein de l'Espace René Le Bas.

L'Autre Lieu met à disposition des espaces pour des résidences artistiques, des tournages et des événements publics ou privés, ainsi que des espaces de travail partagés. Des hébergements et un bar associatif complètent l'offre.

Principalement lieu d'accueil, l'association propose également sa propre programmation le vendredi soir à L'Autre Bar.

Dans ce cadre, elle bénéficie d'une subvention annuelle de la ville de 60 000 euros.

Du 3 au 9 juin 2023, l'Autre Lieu accueille dans ses murs le photographe Yann Arthus-Bertrand et son équipe. Depuis 30 ans, le photographe parcourt la France pour photographier les Français. Il installe son studio photos sur un territoire et invite des groupes d'habitants (familles, amis, entreprises, personnalités de la région, etc.) à venir se faire "tirer le portrait". Ce travail fera l'objet d'une restitution sous la forme d'une exposition. En amont, un travail de recherche de participants devra être entrepris.

L'accueil de ce projet implique des frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique ainsi que des frais de mise à disposition d'un plateau de 400m² pour l'installation d'un studio photo pendant quatre jours.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite accompagner ce projet photographique qui apportera un autre regard sur la ville et ses habitants, en octroyant une subvention exceptionnelle de 6 384 euros. Le versement de cette subvention d'aide à projet nécessite un avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'accompagnement de ce projet ;
- autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 384 euros à l'association l'Autre Lieu ;
- autoriser la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Benoit ARRIVÉ

Je vous invite à aller voir cette belle exposition à la Cité de la Mer avec trois des plus grands photographes vivants actuellement.

Heure de vote : 17h34		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Martine GRUNEWALD	<u>NPPV</u> : 0

47 - Le point du jour/Centre d'art et éditeur – Convention financière 2023

Rapporteur : Catherine GENTILE

a loi du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23 000 euros à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le Point du Jour/Centre d'art Éditeur entre dans ce champs d'application car bénéficiaire d'une subvention annuelle de 88 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens multipartite a été signée entre les partenaires. Toutefois, afin d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement annuelle une convention financière entre la ville et la structure doit être établie.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature de la convention financière pour l'année 2023 avec le Point du Jour/Centre d'art Éditeur, en vue de permettre le versement de la subvention 2023 d'un montant de 88 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h35		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Christian BERNARD Yvonne PECORARO	<u>NPPV</u> : 1 Catherine GENTILE

48 - Harmonisation des mises à disposition des salles de spectacles - Nouvelle grille tarifaire.

Rapporteur : Catherine GENTILE

Aujourd'hui, les tarifs des mises à disposition des salles de spectacle sont restés ceux jusqu'alors pratiqués par chacune des communes déléguées :

- à Tourlaville et La Glacerie, les tarifs de location de l'Espace culturel Buisson et du théâtre des Miroirs varient en fonction du statut du demandeur et de l'origine géographique,
- à Cherbourg-Octeville, les locations du Vox s'effectuent à titre gracieux et en dehors des temps d'occupation par Le Trident dont le planning est communiqué en juin pour la saison suivante.

Il est donc nécessaire d'harmoniser les modalités de mise à disposition des salles de spectacle et les tarifs correspondants.

Les tarifications actuelles sur nos salles

SALLES	MISE À DISPOSITION/LOCATION		CONDITIONS DE SÉCURITÉ
	CONDITIONS ET BÉNÉFICIAIRES	TARIFS	
Espace culturel Buisson Jauge : 239 assis et 400 debout	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaires (1 fois/2 ans), associations et amateurs de Cherbourg-en-Cotentin sans billetterie, ateliers Buisson, administrations : gratuit • Écoles hors commune, entreprises privées, associations professionnelles ou hors commune : payant • Accord par convention • Pas de restriction de service • Concentration de charge : mars, avril, mai, juin 	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaires hors CEC : 334 € • Associations avec billetterie, répétitions cles pro : de 100 € à 256 € + 32 €/h pour coût techn • Entreprises privées : de 559 € à 1 367 € + 32 €/h pour technicien 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 personne en charge de l'accueil de l'association pour l'accueil public • 1 SSIAP embauché par la ville
Théâtre des Miroirs Jauge : 201 assis et 490 debout	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaires (1fois/an), associations Cherbourg-en-Cotentin sans billetterie (1fois/an) ou caritative (3 fois/an), administrations : gratuit • Accord par convention • Restriction de service à 2x 4h • Pas de location le dimanche • Concentration de charge: mars, avril, mai, juin 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations avec billetterie, cles pro, entreprises et CE : 183 € • Association et CE hors CEC : 374 € • Cie : de 247 € à 605 € • Entreprises privées : de 465 € à 909 € 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 SSIAP de représentation à la charge de l'utilisateur
Vox Jauge : 240 assis Priorité au Trident mise à disposition domaine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Trident, scolaires, cles amateurs et pro, associations, ville • Accord par courrier sans convention • Pas de restriction de service • Concentration de charge : décembre, juin 	<p style="text-align: center;">Gratuité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 SSIAP embauché par les utilisateurs pour les représentations

Pour information, le coût réel pour la ville d'une mise à disposition pour une journée de représentation est de :

- **2 787 € pour l'Espace culturel Buisson**
- **2 135 € pour le théâtre des Miroirs**
- **2 015 € pour le Vox**

Ces coûts sont calculés en tenant compte des mises à disposition de techniciens, du personnel d'accueil, d'un agent de sécurité, de l'amortissement des investissements, de la maintenance du matériel et du bâtiment, des fluides, des assurances et du nettoyage.

La différence de coût entre l'Espace culturel Buisson et les deux autres salles s'explique notamment par un investissement en matériel scénique plus important et des frais de maintenance de bâtiment plus élevés.

Les mises à disposition

Les salles de spectacle de la Ville ont pour vocation première d'accueillir les saisons annuelles de la direction du spectacle vivant (espace culturel Buisson, Théâtre des Miroirs) et du Trident (Théâtre à l'Italienne, Vox). Une fois ces programmations professionnelles posées, il est possible de positionner les demandes extérieures sur les créneaux restant, à compter du mois de juin.

Les plateaux peuvent alors être mis à disposition des associations, des écoles, des résidences des compagnies ou groupes musicaux accompagnés par la Ville...

Pour rappel, les objectifs de la mise à disposition de plateaux sont de :

- encourager et sensibiliser au spectacle vivant
- encourager l'éducation artistique et culturelle
- favoriser les pratiques amateurs en matière de spectacle vivant
- soutenir la création en matière de spectacle vivant

Les critères de priorisation des demandes de plateau

Pour attribuer les créneaux, seront pris en compte :

1 – Le type de demande

Le préalable pour accorder une salle de spectacle est d'avoir un projet en lien avec le spectacle vivant : spectacles, concerts, résidences musicales ou théâtrales, répétitions...

Par voie de conséquence, les conférences/réunions ne sont pas prioritaires dans les salles de spectacle. Ces demandes pour des conférences ou des réunions peuvent être accueillies dans d'autres salles : salle Paul Éluard, Agora, salons de la mairie déléguée, salles de conférences à René Le Bas...

Les propositions musicales seront privilégiées à l'espace culturel Buisson, salle dédiée aux musiques actuelles, sauf pour les demandes des écoles où joue le principe de proximité.

2 – Le type de demandeurs

Les priorités en termes de positionnement des demandes extérieures sont :

- 1 – les projets des écoles de Cherbourg-en-Cotentin, notamment en lien avec les dumistes
- 2 – les ateliers amateurs de pratique spectacle vivant
- 3 – les résidences des compagnies ou groupes accompagnés par la Ville
- 4 – les associations caritatives ou humanitaires
- 5 - les autres associations
- 6 - projets à caractère lucratif, spectacles professionnels hors saison ville, entreprises

Les demandes hors commune ne seront pas prioritaires.

3 - Les périodes

Les demandes peuvent être positionnées toute l'année en fonction des disponibilités laissées par les programmations professionnelles.

Mais, les saisons professionnelles s'arrêtent en mai. En conséquence, le mois de juin sera prioritairement balisé pour les projets des écoles, les ateliers de pratiques amateurs...

Les principes de tarification

Afin de favoriser les pratiques amateurs en matière de spectacle vivant et la sensibilisation au spectacle vivant, d'encourager l'éducation artistique et culturelle et de soutenir la création en matière de spectacle vivant, **la gratuité est proposée pour :**

- les **écoles de Cherbourg-en-Cotentin** avec priorité à celles qui ne sont pas venues l'année précédente ;
- les **résidences des compagnies ou groupes accompagnés par la Ville** ;
- les **associations de Cherbourg-en-Cotentin et ateliers de pratiques amateurs sans billetterie** avec priorité à celles qui n'ont pas eu de plateau l'année précédente

Une tarification serait appliquée pour :

- les **associations de Cherbourg-en-Cotentin** (domiciliées sur la commune) **ayant une billetterie,**
- les **collèges et lycées**
- les **associations hors Cherbourg-en-Cotentin avec et sans billetterie,**
- les **entreprises, les privés, les comités d'entreprise.**

Tarification à partir de septembre 2023

La tarification proposée prend en compte les jauges (c'est-à-dire la capacité d'accueil du public) des différentes salles, ce qui permet de prendre en compte les recettes potentielles du loueur. Le principe est de tarifier 1 € par place, en se basant sur les jauges pleines. Le coût réel de fonctionnement est donné à titre de référence et montre le soutien effectif de la Ville aux associations lorsqu'elle met à disposition ses salles.

Pour rappel, la jauge du théâtre des Miroirs est de 201 places (le théâtre sera mis à disposition en configuration assise uniquement), celle du Vox de 240 et celle de l'Espace culturel Buisson de 400 places (configuration debout) et 239 places (assis).

Le coût fixé sera à la journée : si la réservation porte sur plusieurs jours, le coût sera multiplié par le nombre de jours. Pour les jours de répétition en amont des représentations, le coût sera divisé par deux par rapport aux jours de spectacles (temps moindre, pas de présence de personnel d'accueil...).

Pour les hors communes, le tarif sera doublé.

Pour les résidences, chaque demande devra être motivée et ne sera acceptée par la direction du spectacle vivant que si elle s'intègre dans son projet de direction : soutien aux compagnies professionnelles de la ville, accompagnement des groupes locaux et régionaux, développement de l'action culturelle en direction des jeunes et des publics empêchés... La gratuité des résidences est proposée car elle constitue un levier pour accompagner les projets artistiques et assurer l'avenir de l'offre artistique locale. Il est cependant proposé de limiter la mise à disposition des techniciens à 2 jours, un pour le montage et l'autre pour le démontage. Les compagnies ou groupes devront faire appel à un intermittent qu'ils financeront si besoin.

Pour les entreprises, organismes privés ou à but lucratif, de la commune ou hors commune, le coût appliqué sera le coût de revient pour la ville.

Il est proposé que la ville prenne à sa charge l'embauche des SSIAP afin de ne pas transiger avec la sécurité mais qu'elle refacture ce coût aux associations. Elle fera appel pour l'embauche des SSIAP au marché de la Ville ce qui garantit un personnel professionnel bien au fait des conditions de sécurité. Le coût appliqué sera celui en vigueur dans le marché sécurité de la Ville. Sur Le Vox et Les Miroirs qui représentent l'essentiel des demandes, les utilisateurs le prennent déjà en charge.

Pour les écoles de Cherbourg-en-Cotentin, le coût des SSIAP sera pris en charge par la ville.

Les associations qui possèdent un SSIAP pourront faire appel à cette personne ressource mais elles devront fournir le nom et le diplôme de leur SSIAP et s'engager à ce que la personne assure réellement ses missions. Sans la transmission de ces informations dans un délai d'un mois avant la représentation ou le concert, la Ville embauchera un SSIAP et le refacturera à l'association.

	CHERBOURG-EN-COTENTIN			HORS COMMUNE		
	Buisson	Miroirs	Vox	Buisson	Miroirs	Vox
Écoles Associations sans billetterie	Gratuité			Debout : 800 €/jour (représentation) 400 €/jour (répétition) Assis : 478 €/jour (représentation) 239 €/jour (répétition)	402 €/jour (représentation) 201 €/jour (répétition)	480 €/jour (représentation) 240 €/j (répétition)
Associations avec billetterie, collèges, lycées, comités d'entreprise	Debout : 400 €/jour (représentation) 200 €/jour (répétition) Assis : 239€/jour (représentation assis) 119,5 €/jour (répétition)	201 €/jour (représentation) 100,50 €/jour (répétition)	240 €/jour (représentation) 120 €/jour (répétition)	800 €/jour (représentation debout) 478 €/jour (représentation assise) 400 €/jour (répétition debout) 200 €/jour (répétition assise)	402 €/jour (représentation) 201 €/jour (répétition)	480 €/jour (représentation) 240 €/jour (répétition)
Résidences, accompagnement des groupes	Gratuité Mise à disposition de technicien limitée à 2 jours (montage et démontage).					
Entreprises, organismes privés ou à vocation lucrative	2 787 € /jour (représentation) 1 393,5 € /jour (répétition)	2 135 € /jour (représentation) 1 067,5 € /jour (répétition)	2 015 € /jour (représentation) 1 007,5 € /jour (répétition)	2 787 € /jour (représentation) 1 393,5 € /jour (répétition)	2 135 € /jour (représentation) 1 067,5 € /jour (répétition)	2 015 € /jour (représentation) 1 007,5 € /jour (répétition)

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la nouvelle grille tarifaire de mise à disposition des salles
- autoriser sa mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Nicolas VIVIER

Concernant les collèges et lycées, d'après ce que je comprends, auparavant, ils avaient la gratuité au théâtre des Miroirs et à Buisson. Pour eux, ça va changer, ça va être payant.

Catherine GENTILE

Oui.

Nicolas VIVIER

Forcément, c'est une contrainte. Ça peut se comprendre.

Catherine GENTILE

On considère que c'est le Département et la Région.

Nicolas VIVIER

Par contre, je n'ai pas l'impression, d'après les contacts que j'ai pu avoir, qu'ils ont été informés en amont. Ça va se mettre en place début septembre.

Catherine GENTILE

On était obligé de le passer au conseil municipal. La semaine prochaine, un courrier part pour cela. On ne peut pas informer les collègues et les lycées avant. Comme les équipes ont vraiment travaillé beaucoup et qu'on en était, encore la semaine dernière, à regarder. On a re-épluché la délibération pour voir si ça collait. On ne pouvait pas la transmettre avant. On va faire au mieux cette année, il y aura peut-être des grincements de dents. On pourra peut-être faire quelques exceptions.

Nicolas VIVIER

C'était un peu le sens de mon intervention parce que les projets sont partis. Ça risque de mettre les gens dans des impasses.

Catherine GENTILE

On va considérer qu'on est dans une année de transition et on essaiera de faire des exceptions si on peut faire des exceptions, mais pas trop. On a moins de techniciens parce qu'il y en a deux qui sont partis à l'Agora, donc c'est compliqué pour l'instant et c'est compliqué de recruter en ce moment des techniciens parce qu'il y en a même qui partent de la collectivité pour devenir intermittents. On a aussi cette problématique. On ne peut faire qu'avec les personnes qu'on a et on ne peut pas systématiquement avoir recours à l'intermittence parce que ça alourdit considérablement les coûts. On est dans une situation un peu compliquée de transition, donc on va regarder ça précisément. On va traiter les cas au cas par cas cette année.

Nicolas VIVIER

Sinon, une question connexe sur le théâtre de la Butte qui est fermé depuis plusieurs années pour des problèmes de sécurité. Moi, j'ai compris, en off, que pour l'instant, les travaux étaient renvoyés à plus tard, En tout cas, pas sur ce mandat-là. Mais ça n'a pas l'air d'être bien compris ou peut-être que ça n'a pas été dit à tout le monde. Est-ce que ce serait possible d'exprimer un peu clairement quelles sont les intentions par rapport au théâtre de la Butte ?

Catherine GENTILE

De toute façon, pour l'instant, la butte est fermée, effectivement. On a beaucoup travaillé sur la rénovation de la Butte. Le dernier chiffrage, je ne l'ai plus vraiment précisé en tête, mais je crois qu'on était quasiment à 6 millions d'euros. C'est quand même une somme importante. Là, on commence à travailler, on s'est organisés en comité de pilotage et comité technique, sur la nouvelle salle de spectacle qui sera positionnée sur le site des abattoirs. Les premières réunions ont eu lieu. Sur Imagin'Arts, par contre, les travaux ont commencé. Imagin'Arts, c'est une petite salle de spectacle de 200 places. Je ne sais pas combien de temps vont durer les travaux, mais on peut imaginer que ce sera ouvert, peut-être, au printemps, fin 2024. On a quand même fait beaucoup d'améliorations sur Imagin'Arts, puisqu'on a enlevé les poteaux qui gênaient la visibilité. Ça veut dire que maintenant, toutes les places sont visibles, on a remonté le toit. Ce sera une salle qui permettra des petits spectacles. Ce n'est pas une salle où il y aura un gril avec beaucoup, beaucoup de projecteurs, parce que ce n'est pas possible. Mais en tout cas, cela permettra des spectacles en acoustique, des spectacles qui ne nécessitent pas beaucoup de technique. Quant à la Butte, pour l'instant, on est en train de réfléchir. Si on refait la Butte à moindre coût, parce que 7 millions, c'est énorme. D'autant qu'on va construire une salle de spectacle plus importante, avec un plus grand plateau. On est en réflexion là-dessus. J'ai vu qu'il y avait une pétition qui circulait sur les réseaux, qui est menée par Vincent LONJON qui quand je le vois, ne parle que de la Butte, pour faire son spectacle de Millet. Mais pour l'instant, la Butte ne sera pas opérationnelle l'année prochaine, ni dans deux ans.

Benoit ARRIVÉ

Quelques éléments de complément. Vous l'avez compris, on le voit sur quelques sujets, on le voit sur l'accueil des enfants hors commune, où on a décidé de faire respecter la réglementation en demandant, non pas aux parents, mais aux communes de prendre en charge la scolarité de leurs enfants. D'autant plus qu'on a été sollicités par un certain nombre de communes qui ne comprenaient pas pourquoi elles payaient, alors que celles d'à côté ne payaient pas. C'est à la fois un état d'esprit de respect de la loi et un état d'esprit d'équité. Sur les éléments que vient de vous présenter Catherine, je pense qu'il est temps que les collectivités, dans leur responsabilité, que chacun prenne sa part. Il y a des choses qui sont de compétence de la Région, d'autres du Département. Il faut que ces collectivités-là, à un moment donné, assument leur rôle. La ville de Cherbourg-en-Cotentin n'a pas vocation à assumer tout pour tout le monde. Nous sommes une des communes de l'agglomération, mais pas la commune du Cotentin, ça n'existe pas. Il y en a 129. On prend un certain nombre de décisions pour aussi sortir d'une situation où finalement, à Cherbourg-en-Cotentin, on avait pris l'habitude de payer tout pour tout le monde et à la place d'eux, sans forcément que la réciprocité soit vraie.

Sur la Butte, c'est assez simple, Catherine nous a donné le montant des devis. On s'est rendu compte que le théâtre de la Butte était utilisé, jusqu'à présent, dans des conditions de sécurité qui laissaient à désirer, puisqu'on a dû le fermer en urgence à la suite d'un rapport SOCOTEC. Suite au devis, on est arrivé à un tarif qui n'est pas sérieux, pas responsable et pas soucieux de l'argent public. Quasiment plus cher qu'un bâtiment neuf, on a décidé de suspendre le projet et à nous, maintenant, de travailler à un autre projet. Vincent LONJON, je l'ai vu il n'y a pas longtemps, puisqu'on a tourné une émission de télévision ensemble. J'ai eu l'occasion de lui apporter des réponses. Mais on ne va pas construire un théâtre à 7 millions ou 6 millions uniquement pour les besoins de la classe à Millet, même si on a beaucoup de respect et de plaisir à saluer le travail qui est fait dans cet établissement.

Par contre, on a vocation à retravailler sur un théâtre rénové de la Butte, parce qu'on a besoin de salles de réunion, de conférences, etc. Mais en tout cas, le montant que vous a été donné par Catherine n'était pas sérieux, à la hauteur de ce que l'on doit faire aujourd'hui sur notre question patrimoniale. Mais le dossier s'est creusé au fil de l'eau, et on a découvert, encore une fois, qu'il n'y avait pas grand-chose de conforme à la Butte, et qu'il fallait quasiment tout reprendre. La sécurité incendie, les structures porteuses de charges, la toiture. On a même découvert que la toiture était dangereuse, etc....

Catherine GENTILE

La chaudière, aussi.

Benoit ARRIVÉ

La chaudière, l'électricité. Tout est à refaire. On a aussi fait des choix. On a fait le choix de rénover Imagin'Arts, qui est un établissement qui a brûlé, vous le savez ; avec, à la fois, une salle de spectacle, mais aussi, une salle de convivialité tant attendue par les habitants de la commune déléguée de Querqueville. On va relancer les sujets sur la Butte, et on reviendra vers vous le moment venu. Mais en tout cas, les devis avaient complètement explosé, puisque de fil en aiguille, on a découvert encore une fois que le bâtiment demandait une rénovation bien plus vaste et bien plus large que ce qui était prévu initialement. Dans la collégialité du bureau municipal, on a décidé de suspendre ce dossier. Ça ne veut pas dire qu'on ne fera rien, mais ça veut dire qu'il faut aussi se poser un certain nombre de questions. Même si on a découvert, avec regret, la réelle réalité et le réel état de ce théâtre de la Butte.

Nicolas VIVIER

Merci pour les réponses. La salle de spectacle du Maupas, sa mise en service est envisagée pour quelle date ?

Benoit ARRIVÉ

Pour l'instant, il n'y a pas de date de mise en service, puisqu'on vient de réunir les premiers groupes de travail. Là aussi, on veut que ce soit un projet co-construit. Il y a un double projet, c'était l'engagement municipal. Sur ce dossier-là, on a pris du retard, mais il y a eu aussi le Covid, et c'est un mandat un peu particulier. On n'a pas pris de retard sur grand chose, sauf sur celui-là. L'idée, c'est à la fois un nouveau conservatoire, parce qu'on croit à l'accès à la culture, à la musique pour tous. On a aujourd'hui un conservatoire avec, si ma mémoire est bonne, 700 élèves dans une ancienne école que vous connaissez, avec un lieu un peu étriqué. On a aussi d'autres demandes.

On veut faire la promotion de la culture pour tous et de l'accès à la musique. Il y a un projet de nouveau conservatoire, avec un auditorium pour que le conservatoire puisse travailler dans de bonnes conditions sans forcément promener, d'un point A à un point B, les pianos, etc. Parce qu'aujourd'hui, c'est ce qui se passe. On déménage les pianos, on déménage les violoncelles, on déménage l'ensemble de ce qu'il faut pour faire un spectacle de fin d'année, notamment, un auditorium. Et puis à côté, une salle de spectacle de 1 000 places, comme on l'avait annoncé durant la campagne électorale, avec un véritable enjeu, c'est d'avoir une taille de scène, qui nous manque aujourd'hui, à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, ce qu'on appelle une ouverture de scène, un plateau de scène, capable d'accueillir des spectacles que l'on ne peut pas accueillir aujourd'hui ; parce qu'on n'a pas les scènes à la norme d'aujourd'hui en termes d'ouverture de scène, tout simplement, mais aussi de profondeur de scène. C'est là-dessus qu'on travaille en mettant, sous la direction de Catherine GENTILE, tout le monde autour de la table, l'ensemble des acteurs, puisqu'on souhaite co-construire ce projet. Ce que l'on souhaite, c'est que le projet soit finalisé à la fin du mandat et connu de tous, et que les travaux démarrent au mandat suivant.

Catherine GENTILE

On espère vous présenter, au conseil municipal de janvier ou février 2026, l'esprit du projet. On n'aura pas forcément beaucoup de visuels à vous présenter. C'est un pôle culturel qui va s'installer dans le coin de La Brèche, déjà. La Brèche qui est un équipement culturel important. Il y aura l'école de cirque qui va aussi intégrer ce projet. Il y aura le conservatoire, avec normalement aussi une deuxième discipline, qui sera une discipline cirque, pour obtenir aussi un label de conservatoire à rayonnement départemental. Puis il y aura cette salle de spectacle, dans un site industriel. Il y aura sans doute d'autres équipements qui vont s'installer dans cet endroit, parce que c'est immense. C'est le site des Abattoirs. Ce sera sans doute aussi un lieu propice

à d'autres projets, pas forcément culturels d'ailleurs. On a aussi à réfléchir, je pense, globalement sur cette emprise foncière qui va se libérer, et on a plein de possibles. Il faut aussi qu'on prenne notre temps pour que les choses soient réfléchies, non pas uniquement à l'échelle d'équipement culturel, mais je dirais à un ensemble qui peut faire rayonner ce quartier. Je pense que c'est important, de prendre le temps de bien réfléchir, on a un possible vraiment intéressant.

Benoit ARRIVÉ

De toute façon, on aura l'occasion de vous en reparler, puisque, de mémoire, c'est quasiment 20 000 m² l'ancien abattoir. Vous connaissez la zone. D'un côté, on a de l'habitat, de l'autre côté, on a le boulevard de l'Est, avec un certain nombre d'artisans, d'activités économiques. On a un projet global à travailler. Je rappelle qu'on a récupéré l'abattoir lorsqu'il a fermé, puisqu'il était de compétence de l'agglomération, et avant, de la communauté urbaine. Lorsqu'il a fermé, l'agglomération nous a rendu le patrimoine qu'on avait mis à disposition de l'agglomération pour exercer sa compétence. Aujourd'hui, la ville est propriétaire de ce site, et à nous de travailler à un projet le plus intéressant possible. Sur la partie vieil abattoir, l'idée, un peu, qui est la nôtre, c'est de transformer le lieu. Comme vous avez pu le voir, je pense à Lille, par exemple, ou à Berlin, où il y a beaucoup de bâtiments ex-industriels qui ont été transformés en lieux de culture. C'est un peu l'idée. Mais encore une fois, les groupes de pilotage commencent à se réunir en associant les acteurs les plus larges. les acteurs culturels concernés, mais aussi les agents du conservatoire, puisqu'on a pris l'engagement, de les associer.

Catherine GENTILE

Imagin'Arts, livraison : fin 2024.

Heure de vote : 17h57		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 4 Bruno FRANÇOISE Sandrine TARIN Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

49 – Spectacle vivant - Conditions de remboursement des spectacles

Rapporteur : Catherine GENTILE

Lors de la saison 2022/2023, la direction du spectacle vivant de la ville a programmé 58 spectacles pour un total de 106 représentations : 14 553 billets ont été vendus.

A la suite d'aléas ayant perturbé la bonne tenue du spectacle, il arrive qu'un spectateur(trice) demande le remboursement d'un billet.

Dès lors que la cause légitimant la demande de remboursement est indépendante de la volonté de l'acheteur, la ville s'engage à rembourser le billet.

Toutefois, il convient d'explicitier les motifs ouvrant droit à remboursement :

- changement de date du spectacle
- changement de lieu du spectacle (par exemple, passage de Buisson à l'Agora pour agrandir la jauge)
- annulation du spectacle
- changement d'artiste
- changement de configuration de la salle (passage de assis à debout pour le public et inversement)

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à procéder au remboursement des billets pour l'un des motifs énoncés.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h59		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

50 - Conventions de partenariat dans le cadre du festival « Voyageurs Immobiliers »

Rapporteur : Catherine GENTILE

Depuis plusieurs années, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée dans la mise en valeur de son identité culturelle, notamment par le biais de manifestations fortes, telles que la Biennale du 9ème Art. Afin d'attirer un public plus jeune sur cet événement mais également de se doter d'une manifestation culturelle moderne et populaire, la Ville a créé en 2017 un festival de pop culture intitulé « Voyageurs Immobiliers », organisé tous les deux ans, le dernier week-end d'août, en clôture de la Biennale, au Quasar.

La diversité des propositions présentées lors de la première édition (Salon du livre, Expositions, Retrogaming, Cosplay...) a aussitôt séduit les visiteurs. Ainsi, la programmation s'est étoffée au fil des éditions pour offrir encore plus d'ateliers/animations (Escape book, arts plastiques, réalité virtuelle, tournoi de e-sport...), de partenariats (Espace Culturel Leclerc, Café du Théâtre, Génération Arcade...) et de services impliqués dans l'organisation (Service jeunesse, Bibliothèque,...), au point d'accueillir plus de 8 000 visiteurs lors de l'édition 2021, alors que les événements étaient sous couvert du pass sanitaire.

Fort de ce succès et souhaitant conforter l'attractivité culturelle de son territoire, la ville de Cherbourg-en-Cotentin organisera la 4ème édition des Voyageurs Immobiliers du 25 au 27 août 2023. Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

A cette occasion, plusieurs partenariats ont été mis en place :

- Tourlaville Distribution, via l'Espace Culture Leclerc,
- Association 3 Angles,
- Association Cherbougetoi,
- Association Gamepad,
- Association Yumigami,
- Warpozone,
- Génération Arcade,
- Dream Away,
- Cinema Odeon,
- Le café du théâtre.

Une convention a été établie entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et chaque partenaire.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à l'organisation de la manifestation
- autoriser les dépenses relatives à ces conventions prévues sur le budget 2023, ligne 59937.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Benoit ARRIVÉ

C'est aussi l'occasion de faire venir, comme à chaque fois, des habitants qui n'ont jamais mis les pieds dans le théâtre et qui le découvrent au travers de ce type de manifestations et qu'ils reviennent.

Je vous invite aussi à aller voir, pour celles et ceux qui n'ont pas vu, la magnifique exposition dans le cadre de la Biennale de Crécy. Les médias nationaux spécialisés sont dithyrambiques sur cette exposition. N'oubliez pas d'aller la voir.

Heure de vote : 18h03		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 0

Catherine GENTILE

Et tout est gratuit, au festival.

51 – Fête de la musique 2023 – Association Phase impact – Subvention

Rapporteur Catherine GENTILE

Benoit ARRIVÉ

La Fête de la musique 2023 qui a été un véritable succès. Je crois qu'il y a longtemps qu'on n'avait pas vu autant de monde, ça nous a fait plaisir. Comme quoi, quand les gens veulent venir, ils viennent en ville.

Dans la cadre de l'édition 2023 de la manifestation «Fête de la musique», l'association Phase Impact proposera une soirée concert DJ sur le parking de la Trinité.

L'association Phase Impact a pour objectif de promouvoir l'accès à la magie et aux métiers du spectacle pour les personnes publiques et privées, à travers des prestations de tous types assurées par ses membres. Elle a également pour but de réaliser des prestations dans le domaine de l'animation musicale de soirées, de sonorisation et d'éclairage, de spectacles, de fêtes, de concerts, de galas, d'événements à titre privé ou public dans un but autre que de partager des bénéfices.

Pour la mise en place de la soirée du mercredi 21 juin 2023, l'association s'est rapprochée de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour demander l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 €.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le versement de la subvention à hauteur de 2 000 €.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à la subvention.

La dépense est prévue sur le budget 2023, ligne 60318 relative à la subvention à l'association Phase impact, par prélèvement sur le ligne 46049 dédiée à la fête de la musique.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Bruno FRANCOISE

J'ai fait un tour, comme nombre d'entre vous, à la Fête de la musique. Pour moi, c'était une réussite. Simplement, j'avais une petite question : est-ce que vous intervenez dans le placement des groupes de musique ?

Benoit ARRIVÉ

Non. On intervient dans le placement de nos scènes. Mais par définition, c'est l'esprit de la Fête de la musique. Les gens s'installent un peu où ils veulent. Même si j'ai constaté comme toi que parfois, on avait du mal à suivre un morceau, parce qu'il y avait un autre groupe à côté. Mais c'est l'esprit de la Fête de la musique. Les gens sortent et se mettent à jouer. La ville s'occupe des questions de sécurité. On y passe beaucoup de temps. Des questions d'organisation, des questions de promotion. On a mis en place trois scènes, comme ça a été expliqué. On travaille aussi, bien sûr, avec les commerçants, c'est Pierre-François LEJEUNE qui gère cela, qui mettent des groupes devant chez eux ; parce que tu as aussi les bars qui font venir des groupes. Pour tout un chacun, c'est l'état d'esprit de la Fête de la musique. Chacun est libre de s'installer où il veut. On n'a pas la mainmise là-dessus mètre après mètre, rue par rue. Mais effectivement, il y a quelques rues où c'était un peu plus compliqué. Ce n'est pas ma première Fête de la musique, j'ai souvent vu cela. Mais ça fait partie, effectivement, des critiques qu'on a entendues, mais c'est, par nature, compliqué à gérer.

Bruno FRANCOISE

Autrement, il n'y a pas eu trop d'incivilités ?

Benoit ARRIVÉ

Non. On a fait un point.

Bruno FRANCOISE

C'est une bonne chose.

Benoit ARRIVÉ

Pierre-François LEJEUNE va répondre, mais on a fait un point à la fin. Parfois, avec Pierre-François, on est contents quand les manifestations s'arrêtent. Mais le point avec la police et les pompiers est plutôt extrêmement satisfaisant. Cherbourg-en-Cotentin est une ville où les gens se tiennent bien. La ville était propre dès le lendemain matin. Je salue d'ailleurs les équipes du nettoyage.

Pierre-François LEJEUNE

Effectivement, ça a été une Fête de la musique qualitative. Lorsque tout se passe bien, c'est encore mieux. On a vu le nombre très important qu'il y avait de personnes. On a eu, finalement, une baisse en termes d'interventions, notamment des secours qui étaient présents. Il y avait trois centres de secours, puis une équipe volante qui intervenait en complément du SDIS. Finalement, il n'y a pas eu énormément, d'interventions. Au niveau de la police nationale, ils ont effectivement évoqué qu'il n'y avait rien à signaler de particulier, puisqu'il n'y a pas eu d'infractions particulières sur la Fête de la musique. C'était vraiment une soirée calme et apaisée qui n'a pas nécessité d'intervention particulière à la fois des forces de l'ordre et des services de secours.

Heure de vote : 18h07		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Valérie VARENNE Odile LEFAIX-VÉRON	<u>NPPV</u> : 0

52 - Pim Pam Pomme Querqueville – Autorisation de signature de l'avenant n° 1

Nadège PLAINEAU

Depuis 2019, dans le but de combler l'absence d'établissement municipal d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de la commune déléguée de Querqueville et d'offrir aux familles la possibilité de bénéficier d'accueil sur des horaires atypiques, la ville réserve des berceaux au sein de l'établissement de la société Pim Pam Pomme situé à Querqueville.

La précédente convention de partenariat liant la ville à la société étant arrivée à expiration le 31 décembre 2022, le conseil municipal a, par délibération n°DEL_2022_357 en date du 14 décembre 2022, autorisé la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la ville et Pim Pam Pomme pour la réservation de 14 places au sein de l'établissement géré par la société sur la commune déléguée de Querqueville.

Il s'avère qu'une erreur matérielle concernant la date d'application de la révision est intervenue dans la rédaction de cette convention. Il convient donc aujourd'hui d'adopter un avenant à celle-ci afin de modifier les termes de son article 7.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat liant la société Pim Pam Pomme pour la réservation de 14 places au sein de leur établissement de Querqueville, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h08		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Dominique HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

53 - Désignation du référent déontologue des élus locaux – Adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

En application de l'article 218 de la loi 3DS et du décret du 6 décembre 2022, à compter du 1er juin 2023, l'ensemble des collectivités territoriales doivent désigner un référent déontologue pour les élus. En effet, l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique désormais que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte [de l'élu local]. »

Le référent déontologue est chargé d'accompagner les élus, à leur demande, afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuite pénale, liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts. Il peut être consulté également quant aux règles relatives aux cadeaux ou invitations, cumul de fonctions électives et activités professionnelles etc. Il est bien sûr tenu au secret et discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction. Dépourvu du pouvoir de sanction, ses avis et conseils sont consultatifs, ils sont donc dépourvus de tout effet contraignant.

Il peut s'agir d'une (ou plusieurs) personne(s) ou d'un collège. Néanmoins, les missions devant être exercées en toute indépendance et impartialité, il ne peut s'agir de personnes exerçant un mandat d'élu local au sein de la collectivité dans laquelle elles sont désignées (ni y avoir été élu depuis au moins 3 ans), ni d'agents de la collectivité :

- personne(s) physique(s) : Le décret ne fixe pas d'obligation de diplôme ou de qualification, mais elle doit être choisie en raison de son expérience et de ses compétences. Il est possible de solliciter par exemple un ancien magistrat, président d'université, avocat...La personne choisie ne doit évidemment pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.
- Collège : il est composé de plusieurs personnes physiques (évoquées au point précédent). Un règlement intérieur doit être adopté pour préciser son organisation et son fonctionnement.

Afin de simplifier les démarches, certains Centres De Gestion (CDG) proposent une mise en relation avec un référent « élus », pour le compte de leurs collectivités adhérentes comme ils le font pour le référent agent. Le CDG50 a délibéré le 23/05/2023 pour offrir cette prestation aux collectivités de son ressort géographique. Son choix s'est porté sur un collège composé d'un magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes, d'un avocat honoraire en droit public et d'une ancienne Maire du département. Après adhésion de la collectivité, l'élu qui le souhaite, saisit via un formulaire en ligne le CDG qui se charge de le mettre en relation avec le collège.

Le CDG facture ensuite à la commune, en fin d'année, l'ensemble des prestations réalisées, à raison de 120 € par saisine traitée. Ce montant comprend l'adhésion à la prestation : si aucune demande n'est effectuée sur une année, aucune cotisation n'est facturée à la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111- 1- 1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal est invité à :

- désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
 - Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
 - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
 - Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- préciser que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- fixer la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année. Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.
- fixer les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention.

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h11		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

54 - Remboursement exceptionnel de frais de fourrière

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Le 11 novembre 2022, Madame BOCQUET Christel a fait l'objet d'une verbalisation pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté et son véhicule a fait l'objet d'une mise en fourrière. Au moment des faits, le véhicule était stationné rue Grande Vallée à Cherbourg-Octeville (50100) commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin.

Le 11 novembre, jour de l'enlèvement du véhicule, le service a été requis par l'organisation de la manifestation afin de procéder à l'enlèvement pour qu'une course sportive puisse se dérouler dans les conditions requises, conformément aux postures VIGIPIRATE. Or, le parcours de la manifestation a fait l'objet de modifications de dernières minutes du fait des travaux liés au BNG. Ce changement de parcours n'était pas prévu dans l'arrêté initial et la requérante n'avait aucune possibilité de connaître l'interdiction de stationner.

En conséquence, la requérante a formulé une requête en exonération et une demande de remboursement de frais de fourrière. Ces derniers sont à hauteur de 127,69 €.

Au vu des éléments exposés, et de l'erreur non imputable à la requérante quant à l'interdiction de stationnement, il est proposé de reconnaître la bonne foi de l'utilisateur et de procéder au remboursement des frais inhérents à l'enlèvement du véhicule.

La dépense sera imputée sur le budget Police Municipale enveloppe Fourrière Automobile.

Le conseil municipal est invité à autoriser le remboursement de la somme engagée par la mise en fourrière du véhicule de la requérante susmentionnée.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h13		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Valérie VARENNE	<u>NPPV</u> : 0

55 – Représentation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin au comité de médiation et de conseil de la charte de la vie nocturne

Rapporteur : Pierre François LEJEUNE

Benoit ARRIVÉ

[On en parlait tout à l'heure pour que Cherbourg-en-Cotentin soit une ville festive, mais que la fête puisse se passer en sécurité, il y a aussi un travail de médiation avec notamment les patrons de bars, de boîtes de nuit, etc.](#)

Dès l'année 2012, la commune de Cherbourg-Octeville créait la Charte de la vie nocturne. Cette charte vient reconnaître la réalité de la place occupée par la vie nocturne dans la vie de la commune, tout en rappelant les obligations réglementaires permettant des relations apaisées entre les noctambules, les débitants d'alcool et les riverains. Elle fixe les engagements de chacun et le cadre d'actions à mener.

Lors de sa mise en place, 11 établissements y avaient adhéré. Ils étaient 16 en 2016 au moment de l'élargissement à Cherbourg-en-Cotentin et sont 66 aujourd'hui.

Cet essor s'explique par le dialogue quotidien avec les gérants et les actions menées par la ville pour les adhérents, notamment des formations offertes sur des thématiques choisies en concertation avec eux ou encore la fourniture d'objets promotionnels portant le logo de la charte.

Outre des petits déjeuners conviviaux auxquels sont conviés les adhérents 2 fois par an, l'animation de la charte de la vie nocturne est assurée par le comité de médiation et de conseil composé de :

- Sept représentants titulaires de la ville désignés par la délibération N°DEL2020_219 du 16 juillet 2020, à savoir pour mémoire :

- Madame ANNE AMBROIS
- Monsieur Sébastien FAGNEN
- Madame Lydie LEPOITTEVIN
- Madame Sophie LEMOIGNE
- Madame Odile LEFAIX-VERON
- Monsieur Pierre-François LEJEUNE
- Monsieur Emmanuel VASSAL

- Le Sous-Préfet ou son représentant,

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie),

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie),

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Police Nationale.

Suite à la saisine de l'AFEDD (Association Française des Exploitants de Discothèques et Dancings) sollicitant de siéger à ce comité par le biais d'un représentant titulaire d'une part et afin d'officialiser la participation d'un représentant des adhérents pour chaque catégorie (Bar, Discothèque, Restaurant et Hôtel) d'autre part, il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de ce comité tel que proposé.

Aussi, le conseil municipal est invité à :

- autoriser un représentant titulaire de l'AFEDD à siéger au comité de médiation et de conseil,
- officialiser la participation des représentants des adhérents de chaque catégorie d'exploitation,
- modifier le règlement intérieur en conséquence.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h16		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Bruno FRANÇOISE Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

Bertrand LEFRANC

Je voulais profiter pendant que vous votez pour refaire le point sur la pose des cendriers muraux qui sont en lien avec la délibération qui vient d'être présentée par Pierre François. La situation se passe bien. Je vous le rappelle, l'objectif est de lutter contre le premier déchet qui est dans la rue et qui finit dans la mer, le mégot. Et le dispositif s'étale. L'ensemble des propriétaires de bars et restaurants de tout Cherbourg-en-Cotentin se porte largement volontaire et je pense qu'à la fin de l'été, on aura peut-être atteint l'objectif des plus de 100 cendriers muraux disposés sur tout le territoire afin de récolter ces mégots. Et ces mégots après partent dans un dispositif très spécifique avec les petits composteurs. Ils vont être bien évidemment enlevés de tous les métaux et tous les produits à l'intérieur, puis réutilisés bien évidemment pour des doudounes ou des moquettes et des choses comme ça. Je voulais profiter de la délibération pour faire un point dessus.

56 – Dénomination de voie - Impasse des Sablons – commune déléguée de Tourlaville

Rapporteur : Patrice MARTIN

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une dénomination aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Monsieur et Madame JOSEPH-AMAND Éric et Aurélia ont déposé une demande de permis d'aménager pour la création de 4 lots à usage d'habitation, sur la commune déléguée de Tourlaville.

Le permis d'aménager a été autorisé le 14 avril 2017 et l'arrêté d'autorisation de vente des lots a été délivré le 10 janvier 2022. Des permis de construire pour les différents lots sont en cours d'instruction.

Il convient donc de nommer l'impasse qui sera créée prochainement afin de permettre une continuité pour les habitants. Il est proposé de dénommer la future voie « Impasse des Sablons ».

Le conseil municipal est invité à approuver la dénomination de la voie « Impasse des Sablons ».

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h18		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Valérie VARENNE	<u>NPPV</u> : 0

57 - Dénomination d'une résidence - Rue du Caporal Tilloy – Commune déléguée de La Glacerie

Rapporteur : Patrice MARTIN

L'association commémorative Descartes Bouaké 2004 a été créée afin de rassembler les familles des défunts et des victimes du bombardement de Bouaké.

En effet, le 6 novembre 2004, un bombardement sur la base militaire française de Bouaké en Côte d'Ivoire faisait neuf morts, un civil américain membre d'une ONG et 38 blessés parmi les soldats français.

La responsabilité de l'association est de transmettre aux plus jeunes générations notre histoire ainsi que les valeurs républicaines d'hommes et de femmes qui ont défendu nos idéaux. Pour cela, elle souhaite honorer et exalter le nom de chaque soldat, mort pour la France lors du bombardement de Bouaké pour ne jamais les oublier.

Le Caporal Emmanuel TILLOY, 24 ans, militaire, enfant du pays, glacérien au moment des faits (résidence de la Saillanderie), a perdu la vie dans ce bombardement, en défendant la paix.

En accord avec la mère du défunt en date du 16 mai 2023, l'association sollicite la collectivité pour mettre en lumière un projet pour le devoir de mémoire lors de la célébration du 20ème anniversaire du bombardement de Bouaké qui aura lieu en novembre 2024 et ainsi pouvoir attribuer le nom d'une rue au Caporal Emmanuel TILLOY sur la commune déléguée de la Glacerie.

Le conseil municipal est invité à : approuver la dénomination de la résidence de la Saillanderie « Rue du Caporal Emmanuel TILLOY »

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h20		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

58 - Convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'antenne locale du Centre LGBTI

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

Dans la continuité de sa politique de lutte contre les discriminations et les stéréotypes de genre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin avait souhaité marquer son engagement pour les droits des personnes LGBTI+ à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, le vendredi 17 mai 2019 en réalisant de façon participative et en inaugurant un marquage au sol aux couleurs du "Rainbow flag" place de la République, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, lieu choisi pour la symbolique qu'il représente.

Le conseil municipal avait ensuite voté à l'unanimité la signature de la Charte Friendly Normandy le 22 septembre 2021, engageant la ville de Cherbourg-en-Cotentin à :

- offrir les mêmes garanties d'accueil à tous les publics, sans discrimination liée à leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou identité sexuée,
- prendre en compte et reconnaître de manière explicite les LGBTIphobies en tant que discriminations,
- informer régulièrement les associations concernées afin de constater l'évolution des comportements et d'ajuster les actions à entreprendre,
- inscrire leurs salarié·es, adhérent·es, usagè·es... à une des séances de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations, y compris les LGBTIphobies, sur les questions de genre, d'orientation sexuelle et d'identité sexuée, proposées par le centre LGBTI,
- promouvoir la diversité et assurer la diffusion de messages concernant l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'identité sexuée et la lutte contre les LGBTIphobies.

Depuis, la ville a poursuivi les actions engagées en matière de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations : Femmes dans la ville, Prix égalité jeunesse, interventions scolaires, subvention directe et accueil de l'antenne LGBTI et organisation de temps de formation/sensibilisation.

Pour l'année 2022, le premier temps de sensibilisation dispensé par le psychologue du centre LGBTI Normandie a été proposé au conseil municipal le lundi 24 octobre de 17h30 à 21h. Il a été suivi le 22 novembre d'une formation pour tous les agents du service de l'état civil afin de leur donner les éléments de connaissance pour faciliter l'accueil et la compréhension des demandes des personnes de la communauté LGBTQI.

La ville apporte également son soutien à l'antenne dans l'organisation du Village des fiertés dont l'édition 2023 s'est tenue le samedi 3 juin 2023.

Il s'est avéré dans les relations avec le centre LGBTI qu'une convention de partenariat avec l'antenne cherbourgeoise est plus appropriée que la charte qui engagerait la ville à former tous ses agents. Il est ainsi proposé la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'antenne locale du Centre LGBTI, dont la signature publique pourra être organisée au mois de septembre 2023.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de partenariat liant la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'antenne local du centre LGBTI telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h22		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

59 - Contrat type d'aide conventionnelle à l'embauche d'un assistant médical

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

ans un contexte de difficultés croissantes d'accès aux soins et de tension sur la démographie médicale, les pouvoirs publics et la Caisse d'Assurance Maladie (CPAM) ont pour objectif d'inciter les centres de santé à recruter un assistant médical salarié pour leur permettre de dégager du temps médical et d'assister les médecins salariés du centre de santé dans leur pratique quotidienne, afin d'accueillir davantage de patients, et notamment des patients ne disposant pas de médecin traitant, mais aussi d'améliorer leur suivi.

La ville de Cherbourg-en- Cotentin, souhaitant renforcer l'activité du Centre de Santé Brès-Croizat, s'inscrit dans cette démarche de recherche d'efficience d'accès aux soins.

Le contrat type d'aide conventionnelle à l'embauche d'un assistant médical vise à définir les modalités d'accompagnement financier par la CPAM au recrutement d'un assistant médical par le Centre de Santé Brès-Croizat. Il précise notamment les modalités de versement de l'aide forfaitaire par la CPAM pour l'embauche de l'assistant médical, ainsi que les contreparties attendues par le Centre de Santé Brès-Croizat.

Le contrat avait été signé par le Centre de Santé Brès-Croizat sous l'égide de la SCIC. La commune s'étant substituée à la SCIC au 1^{er} janvier 2022 dans l'exécution des contrats, il convient de signer la présente convention pour régularisation. Le montant de l'aide pour la 1^{ère} année s'élevait à 36 000 € (déjà perçus), puis 27 000 € pour la seconde année (déjà perçus) et enfin 21 000 € sont maintenus de manière pérenne à compter de la 3^{ème} année. Le versement de cette aide est subordonné à l'atteinte d'objectifs déclinés dans le présent contrat, notamment au regard de l'augmentation de la patientèle du Centre de Santé.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes du contrat type d'aide conventionnelle à l'embauche d'un assistant médical entre la Caisse d'Assurance Maladie et la ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h24		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

60 – Centre municipal de santé Brès-Croizat – Convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier public du Cotentin

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

En tant que prescripteur de biologie médicale, le Centre de Santé Brès-Croizat a besoin d'assistance et de conseils. Il doit pouvoir obtenir des résultats d'examens de qualité, des commentaires interprétatifs pertinents et des fournitures de matériel de prélèvements.

Le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier Public du Cotentin réalise des examens de biologie médicale et assure une prestation de conseil sur l'ensemble du processus de réalisation d'un examen de biologie médicale, en interprète les résultats et en rédige un compte-rendu.

Au vu des liens forts existants entre le Centre Hospitalier Public du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin, notamment au travers du Centre de Santé municipal Brès-Croizat, il est proposé de développer un partenariat entre les deux entités quant à la réalisation de prestations d'analyses médicales.

La convention de partenariat proposée a ainsi pour objet la mise en place et la définition des modalités de partenariat entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour le Centre de Santé Brès-Croizat et le laboratoire du Centre Hospitalier Public du Cotentin afin d'organiser les échanges entre la prescription des biologies, leurs analyses et leurs interprétations, ainsi que la fourniture des récipients nécessaires aux prélèvements. Elle a pour champ d'application l'ensemble des examens de biologie médicale prescrits par les cliniciens et concerne l'ensemble des personnes réalisant des prélèvements ainsi que l'ensemble des destinataires habilités à recevoir des résultats d'examens biologiques. Cette convention de partenariat s'effectue à titre gracieux.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de cette convention de partenariat entre le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier Public du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tout document y afférent.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h25		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

61 - Convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'Établissement du sang Hauts-de-France – Normandie et l'association pour le don du sang bénévole du Nord Cotentin

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'Établissement Français du Sang Hauts de France Normandie (EFS HFNO) doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donneurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins du territoire français, la ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite s'inscrire comme commune partenaire du don de sang via une convention de partenariat. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire, en lien étroit avec l'Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin, affiliée à la Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole.

La convention de partenariat qui est proposée a ainsi pour objet la mise en place et la définition des modalités de partenariat entre les parties afin d'inciter les habitants à être candidats au don.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'Établissement Français du Sang Hauts de France Normandie et l'Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h27		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

62 – Concours d'éloquence en anglais – Règlement et attribution du lot

Rapporteur : Valérie ISOIRD

À la faveur des liaisons maritimes avec l'Irlande, la ville de Cherbourg-en-Cotentin favorise les échanges institutionnels, culturels, scolaires... avec des partenaires dans ce pays. Ainsi, la Saison Croisée Cherbourg Cotentin Irlande est développée.

Dans ce cadre, un concours d'éloquence en anglais sur le thème du sport, en lien avec les jeux olympiques, la course du Fastnet et la coupe du monde de rugby, a été organisé par la ville de Cherbourg-en-Cotentin en partenariat avec Brittany Ferries. A la même période en Irlande, les élèves irlandais se sont affrontés lors de « joutes oratoires » en français sur le même sujet.

Le concours à destination des élèves des collèges et lycées de Cherbourg-en-Cotentin s'est déroulé selon le règlement ci-joint annexé. A l'issue de la finale à l'oral le 1er juin dans les salons de la mairie, une gagnante a été désignée par le jury composé de personnes anglophones qualifiées. Angelica VASSAL a remporté la première place.

Le lot attribué au gagnant, composé d'une traversée en ferry Cherbourg-Rosslare aller-retour offerte par la Brittany Ferries et d'une somme de 500 euros versée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour financer l'hébergement pour les nuitées sur place, donnera lieu au versement de la somme de 500 euros à Laetitia JOURDAIN, mère de la gagnante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2023 – lignes de crédit 55250.

Vu l'article L2143-2, L2123-18 et L 2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du concours,

Vu les articles L 1115 - 1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°384-2016 du conseil municipal du 29 juin 2016, N°167-2020 du conseil municipal du 5 juillet 2020 et N°227-2020 du 22 septembre 2020,

Considérant l'intérêt de développer les projets européens, et en particulier avec l'Irlande,

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la somme de 500 euros à Laetitia JOURDAIN, mère de la gagnante du Concours d'éloquence en anglais.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h29		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Daniel MORIN

Je n'ai pas voté la 55, tout à l'heure

Benoit ARRIVÉ

D'accord. Très bien, les services ont noté.

Je voulais vous parler en cette fin de conseil de la situation de l'ASC foot. Comme j'ai pu le dire à un média et je voulais partager avec vous le sujet que j'ai partagé avec le maire délégué et la maire adjointe aux sports, Sébastien FAGNEN et Claudine SOURISSE. L'ASC foot est aujourd'hui dans une situation compliquée avec une situation qui se tend depuis quelques années maintenant puisque le club est dans l'attente d'un sponsor extérieur qui tarde à venir. Je voulais simplement vous préciser plusieurs choses. D'abord, c'est que le club de l'ASC foot est un club historique, un club important avec une équipe première et surtout, des centaines de jeunes, 350, 400 jeunes qui pratiquent au sein du club.

La ville aide l'ASC, comme elle le fait pour toutes les associations. On a eu le débat tout à l'heure suite à la question de Bruno FRANÇOISE. La subvention de la ville au club est aux alentours de 130 000 euros, plus bien sûr, et c'est aussi un des marqueurs de Cherbourg-en-Cotentin, la ville met l'ensemble de ses équipements à destination des clubs. Ce qui n'est pas le cas dans toutes les mairies puisque bien souvent, on met à disposition les terrains. Ici, en l'occurrence les terrains de foot, mais ailleurs, ce sont les terrains de hand, de basket et c'est la ville qui prend à sa charge les factures d'énergie et les factures d'eau, etc. Ce que toutes les villes ne font pas, je rebondis pour affiner ma réponse de tout à l'heure à Monsieur FRANÇOISE

Ce club historique est aujourd'hui en difficulté. Je voulais préciser plusieurs éléments. D'abord, que la ville ne peut pas intervenir parce que c'est illégal. Il n'y a pas de subventions publiques à une structure associative indépendante de la mairie, comme le sont toutes les associations, lorsqu'elle est déjà en difficulté financière. C'est interdit, autrement, ça s'appelle du soutien abusif. Il y a des conséquences juridiques pour la ville. Je voulais aussi le rappeler puisqu'un certain nombre d'acteurs m'interpellaient sur cette question. Et comme j'ai eu l'occasion de le répondre à un média, je voulais le dire très clairement.

Le deuxième point que je voulais très clairement dire aujourd'hui, c'est qu'on espère que les choses vont s'arranger, bien sûr, pour l'ASC foot, on l'espère collectivement, parce que c'est une structure importante de Cherbourg-en-Cotentin. J'invite tout le monde à avoir un peu de retenue, de collégialité et de bienveillance. Tout ça pour vous dire très clairement qu'un président d'association avec ses qualités et ses défauts, mais on a tous des qualités et des défauts, qui a passé autant de temps à s'occuper des enfants des autres, ça mérite le respect des uns et des autres. C'est aussi très clairement ce que je voulais dire en conclusion de ce conseil municipal. Et on croise tous les doigts pour que ce club se remette de cette situation difficile et on continuera à suivre le dossier de près avec Sébastien FAGNEN et Claudine SOURISSE, avec pour nous une priorité absolue qu'est l'avenir des 350, 400 enfants qui n'ont rien demandé et qui aimeraient bien pouvoir ressortir le sac de sport avec les chaussures à crampons à l'intérieur après la période estivale.

Séance levée à : 18h34

Le Secrétaire de séance,

Sylvie LAINÉ



Le Maire,

Benoit ARRIVÉ

